



Document de Référence

2016

GROUPE
Mr. Bricolage

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2016	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2016	7
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2016 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	28
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2017 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2016 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)	34
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du Code de commerce)	38
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2016	44
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2016	47
Résultat des cinq derniers exercices	50
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée sur les informations sociales, environnementales et sociétales	52
Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux mandataires sociaux	54
Rapport du Conseil d'Administration du 15 mars 2017 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	56
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	64
Rapports des Commissaires aux Comptes	74
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	79
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	80
I – Renseignements de caractère général concernant la société	80
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2016	83
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 15 mars 2017	83
IV – Répartition du capital et des droits de vote	85
V – Nantissements, cautions et autres engagements	90
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	91
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	92
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	93
I – Présentation de la société et du Groupe	93
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	101
III – Investissements du Groupe	102
COMPTES CONSOLIDÉS	105
États financiers consolidés	106
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	114
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156
COMPTES SOCIAUX	159
Bilan	160
Compte de résultat	162
Tableau des flux de trésorerie	164
Annexe aux comptes sociaux	165
Notes sur le bilan et le compte de résultat	168
Rapports des commissaires aux comptes	183
RAPPORT DU PRÉSIDENT	187
I – Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	188
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	199
III – Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	203
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	206
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	208
TABLEAU DE CONCORDANCE	212

Responsable du document

Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

À La Chapelle Saint-Mesmin

Le 24 mars 2017

**Le Directeur Général de la société Mr Bricolage
Christophe Mistou**

Politique d'information

Christophe Mistou

Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Alphonse Delaroque – Tour Egho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 et le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Edouard Lhomme – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID SAS

Tour Egho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet BEAS

7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.



Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

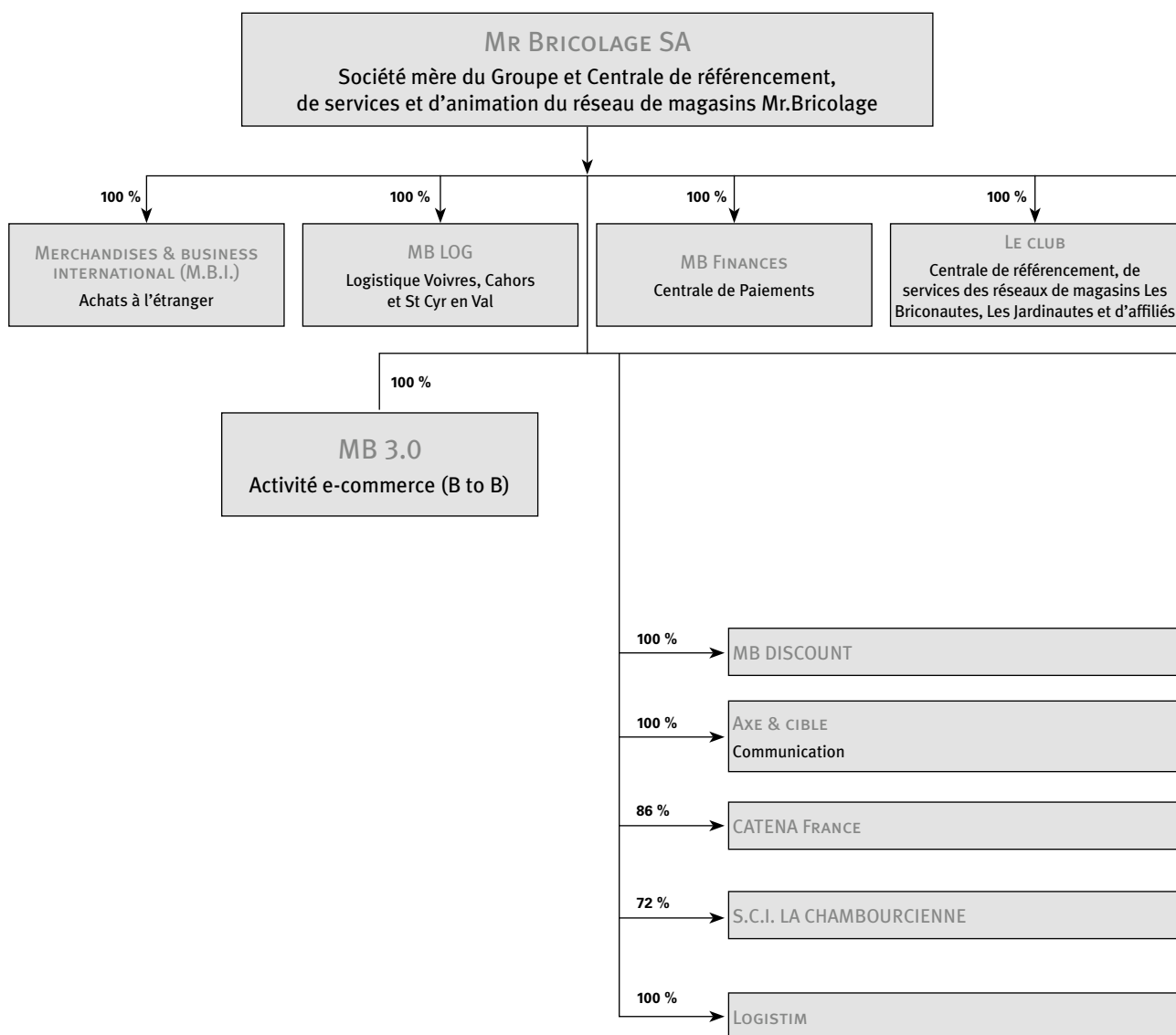
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2016 sous le numéro D16-052 (pages 95 à 171).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2015 sous le numéro D15-0214 (pages 105 à 187).

Organigramme juridique simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2016

Activité Services aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage, des franchisés Les Briconautes, Les Jardinautes et affiliés (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité e-commerce destinée aux adhérents Mr.Bricolage.

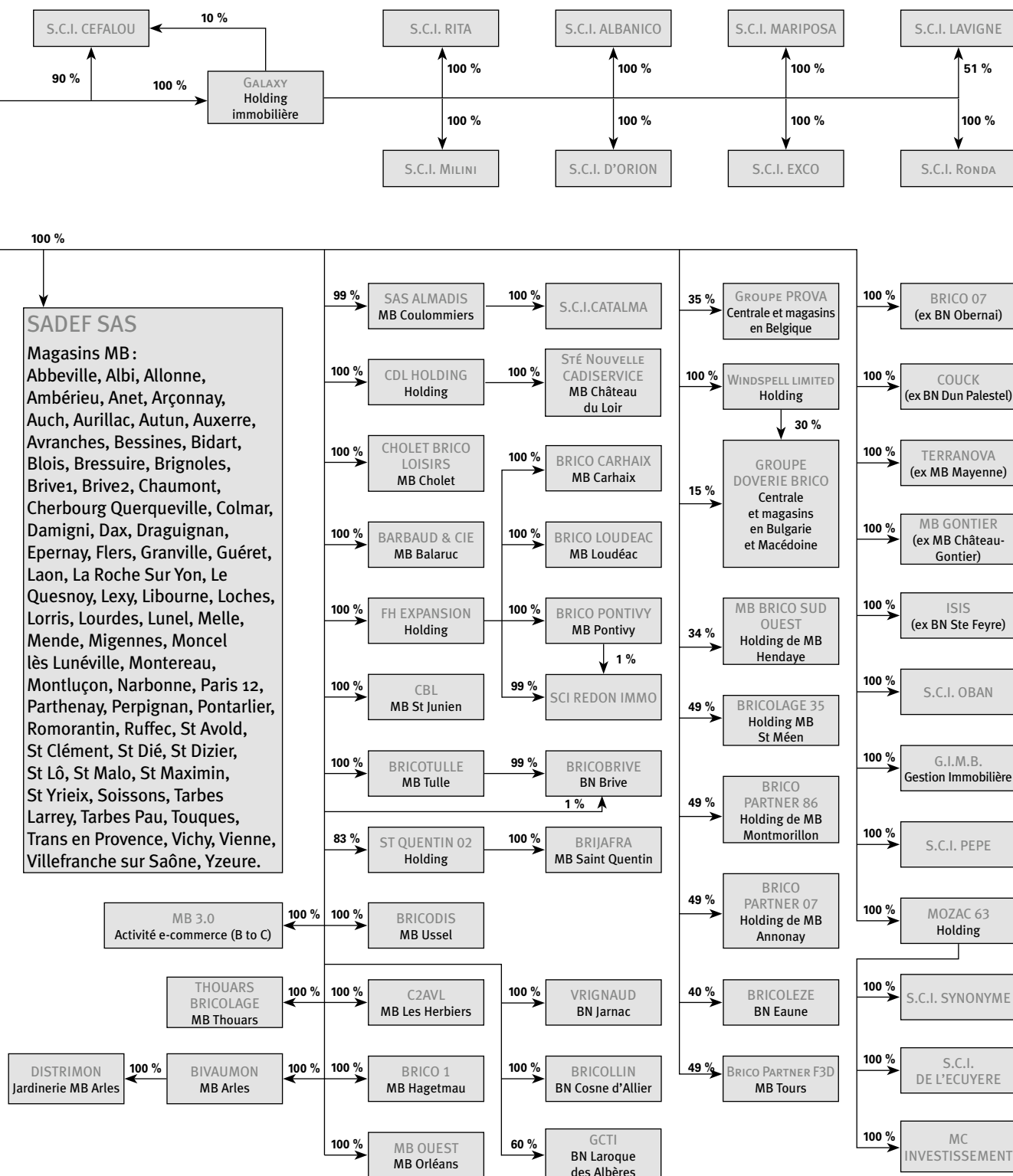


Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

L'organigramme ci-dessus comprend les actifs et l'immobilier de 3 magasins (2 sous enseigne MB et 1 sous enseigne BN) classés en cours de cession à la date du 31 décembre 2016.

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (83 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 4 sous enseigne Les Briconautes) et activité e-commerce destinée aux particuliers.



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

L'organigramme ci-dessus comprend les actifs et l'immobilier de 3 magasins (2 sous enseigne MB et 1 sous enseigne BN) classés en cours de cession à la date du 31 décembre 2016.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2016	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2016	7
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2016 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	28
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2017 (article L.232-1 du Code de commerce)	31
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2016 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)	34
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du Code de commerce)	38
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2016	44
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2016	47
Résultat des cinq derniers exercices	50
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée sur les informations sociales, environnementales et sociétales	52
Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux mandataires sociaux	54
Rapport du Conseil d'Administration du 15 mars 2017 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	56
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017	64
Rapports des Commissaires aux comptes	74

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2016.

Comme au 31 décembre 2015, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

II.A. Gouvernance, direction et actionnariat

Après la nomination de Paul Cassignol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015, Christophe Mistou a été nommé Directeur Général le 1^{er} mars 2016 et le Comité de Direction a été renforcé avec l'arrivée de 5 nouveaux directeurs.

Par ailleurs, la composition du Conseil a été modifiée. Plusieurs démissions et une cooptation sont intervenues sur l'exercice 2016. Suite à ces changements, le Conseil est désormais composé de 7 membres.

Le 8 juillet 2016, la société ANPF, détenue par les actionnaires adhérents du réseau Mr.Bricolage, a acquis via SIMB, sa filiale à 100 %, 2 350 000 actions Mr Bricolage SA auprès de la famille Tabur, renforçant ainsi sa participation de 42,58 % à 65,20 % du capital et de 50,01 % à 73,23 % des droits de vote de Mr Bricolage SA. Cette acquisition a été finalisée, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), au prix de 14,70 euros par action, soit un montant total de 34,5 millions d'euros dont le financement a été

assuré pour partie sur fonds propres (5,7 millions d'euros) et pour le solde (28,8 millions d'euros) par un emprunt bancaire souscrit par SIMB auprès d'organismes bancaires. Michel Tabur conserve 3,28 % du capital de Mr Bricolage SA et le renouvellement de son mandat d'administrateur pour 6 ans sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale.

II.B. Acquisitions et variations de périmètre

Le 18 février 2016, le protocole d'accord prévoyant la sortie du capital de la société Brico Invest (société d'exploitation du Maroc qui était détenue à hauteur de 19,57 % par Mr Bricolage SA) a été signé.

Le 30 mars 2016, la société Thouars Bricolage, créée en 2016 et détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a acquis le fonds de commerce du magasin de Thouars (79).

Le 1^{er} juillet 2016, Mr Bricolage SA a acquis la société Bivaumon et sa filiale Distrimon SAS, exploitant respectivement le magasin de bricolage et la jardinerie sous enseigne Mr.Bricolage situés à Arles (31).

II.C. Transfert de l'activité e-commerce

Le 2 juin 2016, les représentants du personnel et les salariés de la société MB 3.0 ont été informés du projet de cession des locaux de Reims, ancien siège de la société, et du transfert de l'activité sur Paris, La Chapelle-Saint-Mesmin et Voivres-lès-le-Mans. La cession et le transfert de l'activité ont été réalisés en septembre 2016. Les coûts de transferts ont été constatés dans les comptes 2016 à hauteur de 1 million d'euros en éléments non courants avant impôts.

II.D. Lancement du plan stratégique REBOND

REBOND, le plan stratégique de Mr.Bricolage, a pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Ce plan replacera les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoit d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Ce projet de redimensionnement du parc de magasins intégrés a été présenté le 16 novembre 2016 aux instances représentatives du personnel. Le projet porterait sur la suppression de 235 postes sur les 2501 que compte le Groupe au 31 décembre 2016. Le Groupe Mr Bricolage entend mener un dialogue social approfondi avec les représentants du personnel et mettra tout en œuvre pour proposer des solutions favorisant le repositionnement professionnel des salariés concernés au sein de Mr.Bricolage ou de concrétiser un nouveau projet professionnel à l'extérieur du Groupe.

Les provisions, avant impôts, principalement liées à la redéfinition de l'offre commerciale et à la restructuration, qui incluent des charges exceptionnelles de personnel et des dépréciations de goodwill et de stocks destinées à préparer la cession des magasins en propre et à optimiser l'aménagement des magasins pour accueillir la nouvelle offre produits, impactent les résultats 2016 du Groupe pour un montant total de 87,3 millions d'euros.

Le redimensionnement du parc de magasins intégrés donnera au Groupe les marges de manœuvre supplémentaires pour investir, développer son activité et sa rentabilité. Dès le second semestre 2017, les ressources dégagées seront réallouées en priorité au profit du développement de l'activité Services aux Réseaux du Groupe et au retour à la compétitivité durable des magasins intégrés dans la perspective de leur cession aux adhérents-entrepreneurs.

En complément de la liquidation des stocks des 17 magasins dont la fermeture est projetée, Mr.Bricolage a lancé dans chacun de ses magasins intégrés un plan de déstockage massif des produits à taux de rotation très faible (produits vendus moins de 2 fois dans l'année) afin de préparer la mise en place des nouvelles gammes de produits : en juillet avec les soldes d'été, puis de septembre à décembre 2016 avec des opérations « prix barrés ».

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2016

Les chiffres présentés en 2016, comme en 2015, sont établis en normes IFRS.

III.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

III.A.1. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2014	2015	2016
Services Aux Réseaux	182,8	186,1	179,2
- dont ventes de prestations	70,5	68,4	63,4
- dont ventes de marchandises	112,3	117,7	115,8
Commerces	361,2	343,4	344,4
TOTAL	544,0	529,5	523,6

Dans un marché des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) en régression de 0,28 % en 2016 - source Banque de France -, le chiffre

d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'établit à 523,6 millions d'euros sur l'exercice 2016 (-1,1 % par rapport à 2015).

Le chiffre d'affaires de l'activité Services aux Réseaux s'élève à 179,2 millions d'euros sur l'exercice 2016. Son repli de 3,7 % est consécutif à la baisse des volumes d'affaires et d'achats liée en particulier à la sortie de magasins affiliés au deuxième semestre 2016 et à la non récurrence des facturations spécifiques à l'anniversaire des 35 ans de Mr. Bricolage célébré au premier semestre 2015.

Le chiffre d'affaires de l'activité Commerces regroupe les ventes réalisées par les magasins intégrés à hauteur de 331,7 millions d'euros et les ventes en ligne livrées à domicile à hauteur de 12,6 millions d'euros.

Les acquisitions de 2 magasins et les opérations de déstockage ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du second semestre 2016 des magasins intégrés. Sur l'exercice, le chiffre d'affaires des magasins intégrés s'établit à 331,7 millions d'euros (- 0,3 % à surfaces courantes et - 2,7 % à magasins comparables).

Au 31 décembre 2016, le parc de magasins détenus en propre compte 87 points de vente implantés en France, dont 83 sous enseigne Mr.Bricolage et 4 sous enseigne Les Briconautes.

Parallèlement, le Groupe Mr Bricolage a amorcé, au second semestre 2016, son retour aux basiques du e-commerce avec une équipe dédiée à l'expérience client renforcée, la préparation de la refonte du site mr-bricolage.fr et du repositionnement de l'offre du site le-jardin-de-catherine.com. Sur l'exercice, les sites nationaux (mr-bricolage.fr, le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com) ont accru leur fréquentation de 2,6 à 2,8 millions de visiteurs uniques en moyenne mensuelle, leurs ventes livrées à domicile progressant de 18,4 % pour atteindre 12,6 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 9,4 millions d'euros, représente 1,80 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2016.

L'impact des variations de périmètre entre 2015 et 2016 n'est pas significatif et ne nécessite pas de présenter un calcul de chiffre d'affaires pro forma.

III.A.2. Le résultat opérationnel

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges 2016 correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Résultat opérationnel 2016 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	265 880	344 467	(86 786)	523 561
Marchandises et matières consommées	(154 584)	(224 249)	74 229	(304 604)
Charges externes	(41 011)	(61 162)	12 544	(89 629)
Charges de personnel	(30 977)	(58 577)	12	(89 541)
Impôts et taxes	(2 374)	(10 925)	1	(13 298)
Autres produits et charges opérationnels	952	(231)	-	721
EBITDA	37 887	(10 678)	-	27 209
Amortissements et dépréciations	(7 050)	(6 531)	-	(13 580)
Résultat opérationnel courant (1)	30 837	(17 208)	-	13 629
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	(12 080)	(77 289)	-	(89 369)
Résultat opérationnel	18 757	(94 498)	-	(75 740)

(1) Résultat Opérationnel courant = Résultat Opérationnel hors opérations non courantes.

(2) Opérations non courantes = opérations à caractère exceptionnel et liées en particulier au plan stratégique REBOND.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Résultat opérationnel 2015 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	270 949	343 440	(84 908)	529 481
Marchandises et matières consommées	(156 502)	(222 147)	71 861	(306 788)
Charges externes	(43 135)	(59 728)	13 026	(89 837)
Charges de personnel	(30 498)	(55 114)	13	(85 599)
Impôts et taxes	(1 988)	(10 807)	-	(12 795)
Autres produits et charges opérationnels	769	1 107	8	1 884
EBITDA	39 595	(3 249)	-	36 346
Amortissements et dépréciations	(6 679)	(8 712)	-	(15 392)
Résultat opérationnel	32 916	(11 961)	-	20 955
Résultat opérationnel ordinaire (1)	34 483	(11 398)	-	23 085

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Le résultat opérationnel courant (hors charges non courantes) s'établit à 13,6 millions d'euros fin 2016, en baisse de 7,4 millions d'euros par rapport à 2015. Fin 2015, en l'absence d'opération non courante, le résultat opérationnel de 21 millions d'euros correspond au résultat opérationnel courant.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Services Aux Réseaux, à 30,8 millions d'euros, est en recul de 2,1 millions d'euros par rapport au résultat opérationnel 2015. L'impact du recul de son chiffre d'affaires, consécutif à la baisse des volumes d'achats et d'affaires, a été limité par le redressement de la marge sur les produits sourcés achetés en dollars US.

Dans le contexte de lancement du plan REBOND au second semestre, la perte opérationnelle courante de l'activité Commerces, à 17,2 millions d'euros en 2016, se dégrade de 5,2 millions d'euros par rapport au résultat opérationnel 2015. Elle regroupe celle des magasins intégrés et des ventes en ligne à domicile qui s'établissent respectivement à -14,9 millions d'euros et -2,3 millions d'euros.

La baisse de la marge commerciale consécutive au déstockage massif des produits à faible rotation mené au second semestre dans les 87 magasins intégrés, l'aggravation des difficultés des magasins en projet de fermeture et l'intensification de la concurrence ont

alourdi la perte opérationnelle courante des magasins intégrés de 4 millions d'euros.

Afin de préparer l'accélération de sa transformation digitale et l'enrichissement de l'expérience client, le Groupe a donné la priorité au retour à la croissance de l'activité e-commerce en renforçant ses équipes et en faisant évoluer ses sites mr-bricolage.fr et le-jardin-de-catherine.com. Ainsi, malgré une progression de 18,4 % des ventes livrées à domicile, la perte opérationnelle courante du e-commerce se creuse de 1,2 million d'euros par rapport à 2015.

Le résultat opérationnel passe d'un profit de 21 millions d'euros fin 2015 à une perte de 75,7 millions d'euros fin 2016, tenant compte des charges non courantes à hauteur de 89,4 millions d'euros liées notamment au lancement du plan stratégique REBOND (87,3 millions d'euros*) et aux conséquences de l'application de la Loi de Finances du 29 décembre 2015 (2,1 millions d'euros correspondant au traitement de la TASCOM).

* Les provisions spécifiques au plan REBOND portent principalement sur des charges exceptionnelles de personnel, des dépréciations de fonds de commerce et de stocks destinées à préparer le projet de fermeture des magasins en situation critique (34,7 millions d'euros), l'accélération de la cession d'une soixantaine de magasins en propre (27,2 millions d'euros) et la redéfinition de l'offre (23,5 millions d'euros).

III.A.3. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat opérationnel des activités maintenues	(75 740)	20 955
Résultat financier	(2 735)	(4 127)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	951	812
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	12 171	(8 117)
Résultat après impôt des activités maintenues	(65 353)	9 523
Résultat net des activités en cours de cession	(193)	29
Résultat de l'exercice	(65 547)	9 551

Le résultat financier s'établit à -2,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette amélioration provient de la réduction de l'endettement combinée de la baisse des taux et donc du coût de l'endettement net, du résultat de change et de la non récurrence de dépréciations financières.

Le résultat 2016 des sociétés mises en équivalence s'élève à 1 million d'euros, en hausse de 0,2 million d'euros principalement liée à la contribution de la société mise en équivalence en Bulgarie.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à

-77,5 millions d'euros contre 17,6 millions d'euros en 2015. Compte tenu du produit d'impôt de 12,2 millions d'euros, le résultat consolidé de 2016 ressort à -65,5 millions d'euros (contre 9,6 millions d'euros en 2015).

III.A.4. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	MB 3.0	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	86 641	12 176	38 830	112 023	249 670
Endettement financier brut hors Groupe	(5 624)	(195)	(484)	(73 027)	(79 330)
Trésorerie brute au bilan	3 693	(17)	1 749	752	6 177
Flux de trésorerie liés à l'activité	7 346	502	(1 301)	24 350	30 898
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0	0

III.A.4.a. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en baisse passant de 306,5 millions d'euros à 285,5 millions d'euros à fin 2016. Cette variation s'explique principalement par les dépréciations comptabilisées en 2016 suite aux tests de valeur des goodwill liés au plan de redimensionnement des magasins intégrés.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 220,4 millions d'euros fin 2016 contre 262,5 millions d'euros fin 2015. Cette évolution provient principalement :

- des stocks réduits de 37,1 millions d'euros, liée à la baisse des stocks bruts (diminution des stocks des magasins intégrés et du sourcing) et à la hausse importante des provisions sur stocks suite à la mise en œuvre du plan REBOND sur les magasins intégrés,
- de la trésorerie active en retrait de 7,8 millions d'euros.

III.A.4.b. Au passif

Les capitaux propres, à 194,6 millions d'euros fin 2016, diminuent de 68,4 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait principalement :

- du résultat consolidé 2016 : -65,5 millions d'euros,
- des dividendes distribués : - 3,1 millions d'euros,
- de l'impact des écarts actuariels : -0,2 million d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés : 0,5 million d'euros.

III.A.5.a. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2016	2016	2015	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (1)	413	1 637,2	1 634,7	+0,2 %
Enseigne Les Briconauts (2)	116	233,7	236,3	(1,1) %
Réseau affiliés (3)	265	254,4	275,2	(7,6) %
E-commerce (4)	-	16,8	13,6	+23,4 %
Total	794	2 142,1	2 159,8	(0,8) %

(1) Basé sur 413 magasins sous enseigne Mr.Bricolage dont 350 en France au 31 décembre 2016. Le volume d'affaires de l'enseigne Mr.Bricolage 2015 intégrait celui des 3 magasins belges sous enseigne Alexandre qui ont adopté l'enseigne Mr.Bricolage en mars 2015.

(2) Basé sur un panel de 57 magasins Les Briconauts, le volume d'affaires TTC total a été estimé à 233,7 millions d'euros en 2016.

(3) Basé sur un panel de 19 magasins affiliés Le Club, le volume d'affaires TTC total des affiliés a été estimé à 254,4 millions d'euros en 2016.

(4) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile et retirées dans les magasins relais-colis Mr.Bricolage.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2,14 milliards d'euros à fin 2016, en baisse à surfaces courantes de 0,8 %. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 413 points de vente et représente 76 % du volume d'affaires total 2016, affiche une progression de 0,2 % par rapport à 2015.

III.A.5.b. Situation financière du Groupe

Dette Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Dette financière brute (a)	79 330	96 396	(17 066)
Trésorerie brute (b)	6 177	13 927	(7 750)
Autres instruments financiers (c)	6 595	3 717	2 878
Dette financière nette (a – b – c)	66 558	78 750	(12 192)
1 – Gearing	34 %	30 %	+4 points
2 – DFN / EBITDA	2,45	2,17	+0,28 point

Au 31 décembre 2016, les covenants bancaires sont respectés.

III.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques hormis ceux présentés.

Certains risques font l'objet d'un suivi tout particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

III.B.1. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

III.B.1.a. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

S'agissant de la résiliation de la Charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent, en général, qu'un magasin. Le départ d'un adhérent coïncide le plus souvent avec une entrée dans le réseau. Par ailleurs, la dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile. Les résiliations de contrat sont, de ce fait, échelonnées.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

III.B.1.b. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité Services Aux Réseaux) et les deux tiers auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances : les créances sur les magasins et les créances

sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé reste limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2016, 5,4 millions d'euros, en baisse de 2,2 millions d'euros.

Il est constaté une baisse des créances clients de 0,2 million d'euros sur l'exercice 2016 (-0,25 %). Cette évolution concerne principalement les créances sur les magasins adhérents (-0,9 million d'euros) atténuée par les créances sur les fournisseurs référencés (+0,5 million d'euros) et les autres créances (+0,2 million d'euros).

Le taux de provisionnement des créances clients est en baisse, passant de 9,8 % fin 2015 à 7,15 % fin 2016.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes pour nos magasins adhérents :

- fixation d'un plafond d'encours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

III.B.1.c. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le 13 février 2014, le Groupe a finalisé un Crédit syndiqué d'une durée de 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros se décomposant en :

- 110 millions d'euros en crédit revolving (40 millions d'euros amortissables in fine et 70 millions d'euros amortissables annuellement),
- 20 millions d'euros en crédit d'investissement remboursable en 3 échéances annuelles consécutives, non tiré sur la période et donc échu en février 2016.

Fin décembre 2016, le Groupe a utilisé sa capacité de tirage du Crédit syndiqué à hauteur de 73,3 millions d'euros.

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 61 millions d'euros (non utilisées au 31 décembre 2016).

Les ratios financiers maximum applicables au Crédit syndiqué sont respectés au 31 décembre 2016 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

III.B.2. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2016, 87 magasins et le e-commerce) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...) concernant les magasins et les entrepôts.

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au Rapport du Président sur le contrôle interne, 2^e partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

III.B.2.a. Risques opérationnels

1. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en

vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un seul fournisseur représente entre 3 % et 4 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 14 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

2. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

3. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Le Jardin de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

4. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le Rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 20,85 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2016 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est d'environ quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des magasins intégrés et des entrepôts intégrés, deux mois pour les stocks du e-commerce et un mois pour l'entrepôt externalisé.

5. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

6. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage cette dernière décennie. Le marché du bricolage reste un marché volatile d'un mois sur l'autre, fortement lié à la météo. La Banque de France a publié un recul de 0,28 % en valeur et de 0,52 % en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2016, cinquième année consécutive de baisse.

III.B.2.b. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

1. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté fin 2016 des provisions pour 31 983 milliers d'euros (incluant 26 541 milliers d'euros au titre des projets de fermeture dans le cadre du plan REBOND) contre 3 945 milliers d'euros fin 2015.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

2. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élève à 85 058 milliers d'euros contre 84 247 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et est constitué de :

Dettes fournisseurs	2016	2015
Payables au plus à 45 jours fin de mois	100 %	100 %
Payables au-delà	0 %	0 %
Total	100 %	100 %

Le solde au 31 décembre 2016 ne comprend aucune dette échue significative.

III.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

1. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

2. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines environnement et sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction Logistique, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité, dans les entrepôts et magasins, sont les suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparations inflammables. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA), des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète, ...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés. Les installations électriques et celles fonctionnant au gaz ou au fioul font particulièrement l'objet de contrôles.
- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité et d'environnement (pollutions des sols, sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux. Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque,...

- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement. Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

III.B.2.d. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans la note 12 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 73 millions d'euros au 31 décembre 2016, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme uniquement, dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 10 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

III.B.2.e. Les assurances

1. Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser et améliorer les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe et les professionnels de l'assurance. Le choix de l'intermédiaire et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité du travail entrepris pour l'amélioration des assurances par des politiques de négociation et souscription des polices d'assurances accompagnant les projets du Groupe, de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe et d'optimisation des budgets, par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats et la mutualisation du risque.

2. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe, à travers ses filiales, poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à ses activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Ses partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance du secteur en général et du Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

3. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : sécuriser le risque, homogénéiser et améliorer les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage SA veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

4. Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurances obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

- Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles,...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques,...) et d'une couverture des pertes d'exploitation pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation tient compte d'une part de la durée d'indisponibilité d'un site endommagé et d'autre part des plans de secours potentiels. L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :
 - le montant du sinistre maximum couvert sur la Centrale, tous risques et garanties confondues, s'élève à 30 millions d'euros,
 - dans les entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum couvert, tous risques et garanties confondus, s'élève à 30 millions d'euros,
 - les magasins intégrés bénéficient d'une couverture Groupe leur offrant des garanties adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés et les conséquences en pertes d'exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 30 millions d'euros.

- Mr Bricolage SA a conclu un programme d'assurance responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber ou incomber à ses filiales (notamment les sociétés d'exploitation des magasins intégrés) à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux,...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait,...) et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.
- L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location et chariots élévateurs, fait l'objet de polices flottes et engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.
- Les salariés en déplacement pour les besoins de l'entreprise bénéficient d'une assurance auto mission des collaborateurs.
- Les polices individuelles accident et assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.
- Le programme d'assurance transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés.
- Mr Bricolage SA a souscrit un programme d'assurance construction visant à garantir les risques spécifiques liés aux chantiers (tous risques chantiers, constructeur non réalisateur, responsabilité civile du maître d'ouvrage, dommages ouvrage) et bénéficiant des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du chantier.

5. Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2016 est de 1 400 milliers d'euros.

La rétention connue du Groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors responsabilité civile franchiseur et catastrophes naturelles, est estimée à 100 milliers d'euros en 2016.

IV – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

• Vente de produits plus écologiques...

Les produits présentés dans les magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Cependant, le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel des clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

• Distribution dans des sites plus adaptés et performants

Le magasin est le point d'accès des consommateurs aux produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Les magasins doivent être conçus pour permettre leur exploitation en toute sécurité pour les clients et le personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée des déchets.

• Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Groupe Mr Bricolage met tout en œuvre afin de répondre aux sollicitations de ses parties prenantes : il maintient un dialogue continu avec ses salariés (réunions des Comités d'Entreprise,...) et les magasins de ses réseaux (réunions régionales, congrès annuels,...) ; il organise des contacts réguliers avec ses fournisseurs (négociations contractuelles,...) ; il dispose d'un service d'information pour répondre aux demandes et suivre la satisfaction de ses clients ; il répond aux sollicitations de ses riverains et des autorités locales.

Le Groupe étant implanté principalement en France, il n'a pas été identifié de problématiques liées aux droits de l'homme qui ne soient couvertes par le droit du travail français et les règles de l'OIT - Organisation Internationale du Travail - (notamment les règles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants).

Le rapport social et le rapport environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de se faire vérifier comme imposé par le décret cité ci-dessus. L'ensemble de ces rubriques a donc fait l'objet d'une vérification par les auditeurs du cabinet Deloitte en qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sous le numéro 3-1048. Une attestation de présence et d'assurance modérée des auditeurs est jointe au Rapport de gestion.

Les données présentes dans le rapport social et le rapport environnemental sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique, notamment relatives à la définition du périmètre. Cette note se trouve en fin de ces rapports (paragraphe IV.C).

IV.A. Rapport social

IV.A.1. Ressources Humaines

IV.A.1.a. Effectif total au 31 décembre par catégorie (hors intérim et hors stagiaires)

	2015				2016			
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	199	91	82	372	228	95	80	403
Logistique	21	32	115	168	19	34	109	162
Total SAR	220	123	197	540	247	129	189	565
Commerces	118	230	1 619	1 967	113	229	1 594	1 936
Total Groupe	338	353	1 816	2 507	360	358	1 783	2 501

Au 31 décembre 2016, le Groupe Mr Bricolage emploie 2 501 collaborateurs. L'effectif global du Groupe reste stable par rapport à 2015, où il était de 2 507. Les effectifs au sein des Centrales sont en augmentation (+8,33 %), ceux de l'activité logistique en diminution (-3,57 %). Et en ce qui concerne les magasins, la baisse des effectifs est contenue (-1,58 %), ce qui peut s'expliquer en partie par une stabilité des départs (hors fin de CDD) et une hausse significative des recrutements en CDI.

IV.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim et hors stagiaires)

	2015	2016
Cadres	342	352
Agents de maîtrise	353	359
Employés	1 848	1 836
Total Groupe	2 543	2 547

	2015	2016
Centrales	379	394
Logistique	162	163
Total SAR	541	556
Commerces	2 002	1 991
Total Groupe	2 543	2 547

En phase avec la quasi stabilité des effectifs au 31 décembre 2016, l'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage affiche en 2016 une valeur très proche de celle de 2015, 2 547 contre 2 543 l'année passée.

IV.A.1.c. Égalité et parité hommes-femmes

Il existe des commissions pour mesurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, issues de différents accords sur l'égalité professionnelle pour les sociétés Mr Bricolage et Sadeff, réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine. Principalement composées de membres du Comité d'Entreprise (CE), ces commissions traitent ce sujet au cours des séances du CE, en particulier celles consacrées au plan de formation, au bilan de formation, au bilan social ou encore à la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis à travers de plans d'actions (pour les sociétés Mr Bricolage et Sadeff) et sous la forme d'un nouvel accord signé en 2015 pour la société MB Log.

Effectif total par sexe au 31/12		2015				2016			
		Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	H	118	24	17	159	136	22	20	178
	F	81	67	65	213	92	73	60	225
Logistique	H	15	20	86	121	14	23	78	115
	F	6	12	29	47	5	11	31	47
Total SAR	H	133	44	103	280	150	45	98	293
	F	87	79	94	260	97	84	91	272
Commerces	H	104	136	812	1 052	100	130	791	1 021
	F	14	94	807	915	13	99	803	915
Total Groupe	H	237	180	915	1 332	250	175	889	1 314
	F	101	173	901	1 175	110	183	894	1 187
		338	353	1 816	2 507	360	358	1 783	2 501

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

La proportion de femmes dans l'effectif total est en très légère hausse au 31 décembre 2016 avec 47,46 % contre 46,87 % au 31 décembre 2015 et se maintient dans les taux de 2014 (47,52 %) et 2013 (47,32 %).

Rappelons que la répartition entre les hommes et les femmes et leur représentation dans les catégories socio-professionnelles est fortement corrélée à la typologie des activités du Groupe.

Ainsi au sein des Centrales, on compte 55,83 % de femmes dans l'effectif total (57,26 % en 2015) et 40,89 % d'entre elles sont cadres (38,03 % en 2015). A contrario, elles ne représentent que 29,01 % de l'effectif total de l'activité logistique (27,98 % en 2015) et 10,64 % d'entre elles sont cadres. La situation est encore différente sur l'activité Commerces où l'on se rapproche de la parité hommes-femmes avec 47,26 % de femmes et 52,74 % d'hommes (les proportions étaient de 46,52 % de femmes et 53,48 % d'hommes en 2015). Notons que la proportion de femmes cadres dans cette activité est très faible (1,42 %).

IV.A.1.d. Seniors et collaborateurs de moins de 26 ans

Depuis 2009, la gestion des carrières des seniors, l'insertion des jeunes dans leur premier emploi et la coopération intergénérationnelle s'inscrivent dans les priorités du Groupe Mr Bricolage. En 2016, la société MB Log a signé un accord « Contrat de Génération » pour 5 ans, prévoyant des actions pour l'insertion des jeunes (moins de 26 ans et moins de 30 ans pour les jeunes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), le maintien dans l'emploi et l'embauche des seniors (seuil défini à 50 ans et plus) et la transmission des savoirs entre les générations. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions pour 3 ans.

À cet effet, le reporting a été adapté cette année aux tranches d'âge définies dans nos plans d'actions et accords, avec le suivi de la tranche d'âge des moins de 26 ans pour les jeunes (et moins de 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), au lieu du suivi des moins de 30 ans pour tous les jeunes les années passées. En ce qui concerne les seniors, le suivi s'effectue désormais sur la tranche d'âge des 50 ans et plus, au lieu des 45 ans et plus, conformément au seuil défini dans nos plans d'actions et accords (qui se substitue désormais au seuil légal).

Moins de 26 ans 50 ans et plus		2015		2016	
		Nb	%	Nb	%
Centrales	Moins de 26 ans	23	6,18 %	31	7,69 %
	50 ans et plus	54	14,52 %	63	15,63 %
Logistique	Moins de 26 ans	11	6,55 %	7	4,32 %
	50 ans et plus	52	30,95 %	51	31,48 %
Total SAR	Moins de 26 ans	34	6,30 %	38	6,73 %
	50 ans et plus	106	19,63 %	114	20,18 %
Commerces	Moins de 26 ans	183	9,30 %	157	8,11 %
	50 ans et plus	451	22,93 %	488	25,21 %
Total Groupe	Moins de 26 ans	217	8,66 %	195	7,80 %
	50 ans et plus	557	22,22 %	602	24,07 %

Au sein du Groupe, 7,80 % des collaborateurs ont moins de 26 ans (8,66 % en 2015), et 24,07 % ont 50 ans et plus (22,22 % en 2015).

Cette répartition diffère selon les activités : les moins de 26 ans sont surreprésentés en magasins (8,11 % des effectifs), par rapport à la moyenne du Groupe qui est à 7,80 %. Les collaborateurs de 50 ans

et plus sont eux très nombreux au sein de l'activité logistique, où ils représentent 31,48 % des effectifs. Par contre, sur le périmètre des Centrales, la part des seniors est très en deçà de la moyenne du Groupe (24,07 %), avec seulement 15,63 % de salariés âgés de 50 ans et plus.

IV.A.1.e. Les embauches

Le Groupe Mr Bricolage a recruté 1 286 collaborateurs en 2016, en mettant en œuvre une politique de recrutement locale et de proximité.

L'image du Groupe a été mise en avant lors d'événements consacrés à l'emploi (salons, forums emplois,...) et grâce à des actions de communication régulières sur des sites internet consacrés à l'emploi ou sur les réseaux sociaux.

Les offres ont été diffusées près de 12 500 fois sur de multiples sites emploi, afin d'assurer un retour qualitatif et quantitatif de CV.

Plus de 11 600 candidatures ont été reçues et traitées pour répondre au mieux aux besoins en recrutements des différentes entités du Groupe.

Recrutements CDI	2015	2016	Évolution
Centrales	23	40	+73,91 %
Logistique	10	6	(40,00) %
Total SAR	33	46	+39,39 %
Commerces	91	143	+57,14 %
Total Groupe	124	189	+52,42 %

Le nombre de recrutements en CDI est en forte augmentation pour les Centrales (+73,91 %), constat opposé en ce qui concerne l'activité logistique où il est en net recul (-40 %).

Les magasins ont recruté 143 collaborateurs en CDI en 2016, poursuivant sur la tendance haussière de l'année dernière par rapport à 2014.

Sur le périmètre Groupe dans son intégralité, le nombre de recrutements en CDD est dans la norme de 2015 avec 1 097 recrutements en 2016, contre 1 102 en 2015.

IV.A.1.f. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2015	2016	Évolution
Centrales	Eco	0	0	0
	Autres	5	2	(60,00) %
Logistique	Eco	0	0	0
	Autres	2	0	(100,00) %
Total SAR	Eco	0	0	0
	Autres	7	2	(71,43) %
Commerces	Eco	0	0	0
	Autres	55	43	(21,82) %
Total Groupe	Eco	0	0	0
	Autres	62	45	(27,42) %

En 2016, comme en 2015, il n'y a eu aucun licenciement économique.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique est, quant à lui, en forte diminution (- 27,42 %) par rapport à l'année dernière.

Par contre, le nombre de ruptures conventionnelles repart à la hausse en 2016, avec 43 ruptures pour l'ensemble du périmètre Groupe contre 36 en 2015, retrouvant le niveau de 2014 (44 ruptures).

IV.A.1.g. Heures supplémentaires

Dans la continuité des années passées, le recours aux heures supplémentaires est limité et réservé à des impératifs exceptionnels. C'est pourquoi ces dernières ne représentent pas une valeur statistique significative : 0,52 % des heures travaillées en 2016, 0,50 % en 2015 et 0,48 % en 2014.

IV.A.2. Le travail et son organisation

IV.A.2.a. Organisation et durée du travail

En 2016, dans un objectif de révision des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclus pour toutes les sociétés dans les années 2000, un projet de modernisation a été lancé. Au sein

de chaque activité, des groupes d'expression, composés de salariés et de représentants du personnel, ont été constitués afin de recueillir leurs besoins et leurs souhaits sur le thème du temps de travail. Cette démarche particulièrement appréciée des collaborateurs sera suivie de négociations avec les partenaires sociaux.

Un Compte Épargne Temps (CET) est à la disposition des collaborateurs des sociétés Mr Bricolage et MB Log suite à la signature de deux accords avec nos partenaires sociaux en 2009.

Les modalités d'organisation de la journée de solidarité sont déterminées par des accords signés en 2009 au sein de la société Mr Bricolage et en 2015 au sein de la société MB Log. En 2016, cette organisation a fait l'objet d'une décision unilatérale au sein de la société Sadef.

IV.A.2.b. Le travail à temps partiel

		2015	2016	Évolution
Centrales	Temps plein	352	380	+7,95 %
	Temps partiel	20	23	+15,00 %
Logistique	Temps plein	160	153	(4,38) %
	Temps partiel	8	9	+12,50 %
Total SAR	Temps plein	512	533	+4,10 %
	Temps partiel	28	32	+14,29 %
Commerces	Temps plein	1 795	1 765	(1,67) %
	Temps partiel	172	171	(0,58) %
Total Groupe	Temps plein	2 307	2 298	(0,39) %
	Temps partiel	200	203	+1,50 %

Le constat, cette année, diffère peu de celui des années passées. À savoir que sur le périmètre Commerces, l'effectif à temps partiel évolue peu par rapport à 2015 : 8,83 % contre 8,74 % en 2015. Comme pour les années antérieures, la majorité des emplois à temps partiel concerne les postes en caisse.

Sur le périmètre des Centrales du Groupe, le travail à temps partiel est peu significatif (5,71 %), la proportion d'effectifs en temps partiel est globalement stable par rapport à 2015, où elle concernait 5,38 % des effectifs. La majorité des temps partiels correspond à des congés parentaux. Enfin, au niveau du Groupe, le temps partiel reste globalement constant (8,12 % des effectifs en 2016, contre 7,98 % en 2015).

IV.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/ trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres*	Total
Centrales	2015	48	36	3	6	93
	2016	48	0	30	9	88
Logistique	2015	45	18	9	11	83
	2016	70	4	6	10	89
Total SAR	2015	47	31	5	8	90
	2016	55	1	23	9	88
Commerces	2015	74	10	21	9	115
	2016	77	19	11	10	117
Total Groupe	2015	68	15	18	9	109
	2016	72	15	13	10	111

*Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées, enfant malade.

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage reste stable avec 111 heures d'absence par effectif moyen (109 heures en 2015), et le principal motif demeure la maladie.

IV.A.3. Les rémunérations

IV.A.3.a. Rémunérations totales et charges sociales

En milliers d'euros	2015	2016
Rémunération du personnel	62 441	62 996
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	18 040	19 351
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 737	4 787
Participation et intéressement	269	446
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	(117)	0
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	(2 852)	(2 948)
Autres	3 081	3 383
Total charges de personnel	85 599	88 015

L'augmentation des charges de personnel entre 2015 et 2016 est contenue (+ 2,82 %).

IV.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale. Différents fonds sont à disposition des salariés et les modalités d'abondement varient selon les fonds choisis.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

Taux de couverture	2015	2016
Centrales	81,18 %	82,13 %
Logistique	100,00 %	100,00 %
Total SAR	87,04 %	86,95 %
Commerces	82,56 %	81,35 %
Total Groupe	85,28 %	82,69 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre, principalement en raison des variations de périmètre : reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place (comme ce fut le cas en 2015 avec le magasin des Herbiers), fusions de sociétés vers d'autres ayant un accord, ou cessions de magasins ne bénéficiant pas d'accord.

IV.A.4. Les relations collectives

Le Groupe Mr Bricolage attache une grande importance aux relations collectives dans l'entreprise et favorise le dialogue avec les partenaires sociaux du Groupe et au sein de chaque entité du Groupe. Institué en 2005, le Comité de Groupe se réunit au minimum deux fois par an et s'est réuni trois fois en 2016. Il a été informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives économiques et sociales du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert-comptable désigné.

En 2016, des élections professionnelles partielles ont été organisées sur diverses entités du Groupe Mr Bricolage notamment au niveau des magasins intégrés où la mise en place d'un CHSCT national a été initiée.

Depuis les élections du Comité d'Entreprise de la société MB Log en 2015, avec l'entrée de la CFE-CGC, quatre organisations syndicales sont représentatives au sein du Groupe Mr Bricolage : FO, CFDT, CFE-CGC et CGT.

En 2016, un accord portant sur le « Contrat de Génération » a été signé pour 5 ans au niveau de l'activité logistique. Des plans d'actions favorisant l'insertion des jeunes, le maintien dans l'emploi des plus âgés ainsi que la coopération intergénérationnelle sont entrés en vigueur au sein des sociétés Sadeff et Mr Bricolage depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes reste un objectif prioritaire pour le Groupe Mr Bricolage à travers un nouvel accord majoritaire au sein de la société MB Log et des nouveaux plans d'actions au sein des sociétés Mr Bricolage et Sadeff, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au niveau du Groupe, l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et ses dispositions font l'objet d'une publicité régulière auprès de l'ensemble des collaborateurs.

IV.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière à la santé et au bien-être de ses salariés et de ses clients. Dans les magasins, la démarche « sécurité » conduit à s'assurer de la mise à jour régulière de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels.

En 2016, une étude portant sur l'évaluation des facteurs de pénibilité des collaborateurs a été menée au sein de chaque activité du Groupe. Cette évaluation réalisée par un cabinet extérieur a permis d'insérer, dans les documents uniques, les fiches d'identification des situations types d'exposition, poste par poste.

Depuis 2015, dans le cadre du plan d'actions concernant la prévention de la pénibilité au sein de la société Sadeff, un effort important est mené au travers des formations à la sécurité, avec pour principal objectif de former tous les directeurs des points de vente en 3 ans.

L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage, action à laquelle le Groupe participe activement.

En 2011, dans le cadre de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail, un observatoire des risques psycho-sociaux a été mis en place (incluant la création d'une adresse mail : osezenparler@mrbricolage.fr, qui permet aux collaborateurs d'exposer leur situation et d'alerter).

Depuis 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier pour les magasins, avec le nombre de salariés exposés à la poussière de bois, le nombre de salariés exposés au port de charges,...).

Depuis 2011, on relève une tendance à la baisse du nombre de signalements sur le périmètre du Groupe, tendance confirmée en 2016.

En effet, chaque signalement ou plainte est pris en charge par la Direction des Ressources Humaines afin d'apporter une réponse adaptée et efficace à la situation diagnostiquée. À travers le traitement de ces alertes, le service Ressources Humaines agit pour la qualité de vie au travail et rappelle que le harcèlement et la violence au travail ne sont admis dans aucun des établissements du Groupe.

Maladies professionnelles	2015	2016
Affections périarticulaires	1	2
Affectation chronique du rachis lombaire	0	1
Symptôme dépressif et nerveux	1	0
Syndrome du canal carpien	2	1
Tendinopathie	4	0
Tenosynovite du poignet	1	0
Total	9	4

Au niveau du Groupe, le nombre de collaborateurs absents pour cause de maladie professionnelle était de 4 en 2016 (soit 0,16 % des effectifs), contre 9 en 2015.

		Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	2015	4	638 096	6,27	92	0,14
	2016	1	652 967	1,53	1	0,00
Logistique	2015	4	279 281	14,32	230	0,82
	2016	6	278 598	21,54	129	0,46
Total SAR	2015	8	917 377	8,72	322	0,35
	2016	7	931 565	7,51	130	0,14
Commerces	2015	138	3 304 303	41,76	7 077	2,14
	2016	162	3 284 228	49,33	7 071	2,15
Total Groupe	2015	146	4 221 680	34,58	7 399	1,75
	2016	169	4 215 793	40,09	7 201	1,71

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

La méthode de calcul du taux de gravité a été modifiée cette année, avec une comptabilisation du nombre de jours perdus en jours calendaires (et non en jours ouvrés comme pour les années précédentes). Cette méthode a été appliquée sur les données 2015 (qui ont été recalculées) pour permettre une comparaison correcte des données.

Au niveau du Groupe, le taux de fréquence est en hausse (+15,75 % d'arrêts entre 2015 et 2016), mais les arrêts ont été de plus courte durée au global, ainsi le nombre de journées de travail perdues est en baisse (-2,68 %).

IV.A.6. Le développement des compétences et la formation

Les objectifs des équipes formation du Groupe Mr Bricolage sont les suivants :

- accompagner les transformations de l'entreprise,
- renforcer les expertises métier et développer les talents,
- participer au maintien de la compétitivité de l'entreprise.

L'année 2016 a été marquée par des actions de formation permettant de répondre aux enjeux stratégiques du Groupe. De nombreuses actions ont permis de diffuser les savoirs métier (marketing, commerce, digital, actualités juridiques,...) auprès des opérationnels.

Plus de 40 % des heures de formation sont consacrées à l'accompagnement de nos collaborateurs face à l'évolution de leur métier nécessitant maintien ou développement de leurs compétences techniques.

Pour leur permettre de gagner en efficacité professionnelle, l'accompagnement des collaborateurs dans l'utilisation des outils bureautiques et informatiques a également été un axe de formation majeur en 2016 (25 % des stagiaires ont été formés sur les outils bureautiques et informatiques).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

La prévention des risques et le maintien de la sécurité restent au cœur des préoccupations du Groupe, avec de nombreux stages dans ces domaines en 2016. Les collaborateurs sont largement sensibilisés et formés afin de conduire les engins en toute sécurité, d'appliquer les gestes et postures recommandés, d'intervenir en cas d'incendie ou d'effectuer les premiers secours en cas d'incident.

Des formations en matière de développement personnel sont proposées aux collaborateurs. Ces sessions sont organisées principalement de façon collective, permettant par la même occasion d'entretenir la cohésion et l'esprit d'équipe.

Le Groupe entend favoriser l'accès à la formation pour tous en proposant des solutions de formation variées comme par exemple, des modules de formations à distance, des formations organisées en région dans nos magasins, des cours individuels organisés sur site.

La volonté du Groupe est de pouvoir proposer des parcours certifiants aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux collaborateurs ayant un faible niveau de qualification d'obtenir un titre professionnel reconnu, ou un niveau de qualification plus élevé. Ainsi 6 stagiaires de la promotion « Ecole des managers 2016 » sur 8 ont obtenu un titre professionnel de Manager d'Univers Marchand (titre de niveau III).

Enfin, les collaborateurs bénéficient tous d'entretiens annuels de progrès, et d'entretiens professionnels, dans lesquels ils peuvent exprimer leurs besoins et projets en matière de développement professionnel (projet professionnel, besoins de formation...). De cette façon, le Groupe prend en considération les aspirations individuelles des collaborateurs dans l'élaboration de son plan de formation, tout en les incitant à être acteurs de leur parcours professionnel.

Plusieurs collaborateurs ont ainsi été à l'initiative de leur développement professionnel en mobilisant d'autres dispositifs de formation. 4 bilans de compétences ont été réalisés, 13 collaborateurs ont mobilisé leur Compte Personnel de formation (contre 0 en 2015, année de création du CPF), et 8 collaborateurs ont bénéficié d'un Congé Individuel de Formation (soit 8 332 heures mobilisées dans le cadre du CIF).

Considérant le développement des collaborateurs comme un levier de performance majeur, le Groupe Mr Bricolage a maintenu un investissement formation supérieur à l'obligation légale. Il souhaite faire de la formation un élément différenciant de sa politique Ressources Humaines, source de motivation et d'engagement pour les collaborateurs, et d'attractivité pour les candidats potentiels.

Formation 2016		Cadres		Maîtrises		Employés		Total		Total
		H	F	H	F	H	F	H	F	
Centrales	Stagiaires	76	91	7	43	9	33	92	167	259
	Heures de formation	1 116	1 308	128	694	144	403	1 387	2 404	3 791
Logistique	Stagiaires	14	6	34	9	51	24	99	39	138
	Heures de formation	263	71	340	116	326	259	929	446	1 374
Total SAR	Stagiaires	90	97	41	52	60	57	191	206	397
	Heures de formation	1 378	1 379	468	810	470	662	2 316	2 850	5 165
Commerces	Stagiaires	254	15	213	191	749	632	1 216	838	2 054
	Heures de formation	2 759	157	2 469	1 942	7 370	5 462	12 598	7 561	20 158
Total Groupe	Stagiaires	344	112	254	243	809	689	1 407	1 044	2 451
	Heures de formation	4 137	1 536	2 937	2 751	7 840	6 124	14 913	10 410	25 323

Sur le périmètre Groupe, on recense, en 2016, 2 451 stagiaires, ce qui correspond à un volume de 25 323 heures de formation. La durée moyenne d'une formation est d'un peu plus de 10 heures.

IV.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Après une dynamique initiée sous Convention de partenariat avec l'AGEFIPH, le Groupe Mr Bricolage a fait le choix d'engager une politique handicap active et durable, en signant son premier accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, a une durée de 3 ans.

En 2016, le Groupe poursuit son engagement en multipliant les actions visant à faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, environ 150 collaborateurs font confiance à la Mission Handicap.

Les actions menées en 2016 sont notamment :

- l'aménagement d'une dizaine de postes ou situations de travail, co-financé par la Mission Handicap, visant à maintenir dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap. Par exemple : achat de siège ergonomique, aménagement de caisse, achat de

chaussures orthopédiques de sécurité,...

- le lancement de la HandiProLine, service téléphonique d'écoute et de conseil dédié aux collaborateurs et managers, pour favoriser l'expression et l'échange sur le sujet et les informer des mesures à disposition,
- l'élargissement du sourcing de candidatures pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap avec notamment la participation aux forums emploi dédiés et la rencontre de candidats dans le cadre de petits-déjeuners,
- la sensibilisation des équipes : notamment via des outils de communication mis à disposition (HandiQuiz, affiches, guides pratiques, vidéos de sensibilisation...). Le Groupe Mr Bricolage a créé l'évènement en participant à la semaine nationale en faveur de l'emploi des personnes handicapées en novembre 2016,

- le partenariat avec l'APF (Association des Paralysés de France) dans le cadre de l'opération « Nationale 20 solidaire » avec la mobilisation du magasin d'Orléans sur la collecte de vieux téléphones portables. La Mission Handicap a remis un chèque à l'association pour participer à l'acquisition d'un véhicule adapté.

En 2016, le taux d'emploi atteint près de 6 % sur l'ensemble du périmètre concerné par l'accord.

	Reconnaissance	2015	2016
Centrales	Sécurité sociale	1	0
	CDDAPH	7	8
Logistique	Sécurité sociale	1	1
	CDDAPH	7	6
Total SAR	Sécurité sociale	2	1
	CDDAPH	14	14
Commerces	Sécurité sociale	17	21
	CDDAPH	72	83
Total Groupe	Sécurité sociale	19	22
	CDDAPH	86	97

CDDAPH: Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Les efforts seront poursuivis en 2017 avec la tenue du plan d'actions et la préparation d'une renégociation de l'accord.

IV.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des Comités d'Entreprise s'élèvent au moins à 0,5 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre (le taux moyen pour le Groupe est d'environ 0,55 % de la masse salariale).

IV.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autre sous-traitant à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie auprès de ces derniers.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure (via les sociétés d'intérim ou autres prestataires externes) est pratiqué de façon mesurée sur le périmètre des Centrales. Les magasins intégrés y ont, de manière générale, peu recours, privilégiant les contrats à durée déterminée.

Les accords-cadres nationaux avec les sociétés d'intérim ont été renégociés fin 2016.

IV.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 2 501 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage se répartissent sur 90 sites répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les Ressources Humaines ont une organisation orientée terrain avec la présence en région de responsables recrutement qui se partagent le territoire national. De même, les directeurs de magasins bénéficient de l'appui de directeurs régionaux, présents sur le terrain, pour leur apporter aide et conseils dans le quotidien de leurs activités, notamment en ce qui concerne les problématiques sociales.

IV.B. Rapport environnemental

IV.B.1. Politique d'achat responsable

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Les fournisseurs référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux: respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, respect des bonnes pratiques commerciales (charte de bonne conduite FMB - Fédération des Magasins de Bricolage et de l'aménagement de la maison - et Unibal - Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement), respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement,... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs signent avec Mr Bricolage SA. Par ailleurs, il peut être noté que le Groupe Mr Bricolage poursuit sa réflexion sur le renforcement de son dispositif de lutte contre la corruption.

IV.B.1.a. Gestion durable du bois

Mr Bricolage a décidé en 2016 de renforcer sa politique en matière de gestion durable du bois. L'objectif de cette politique est de connaître et d'améliorer les sources d'approvisionnement en bois des fournisseurs référencés quelle que soit la gamme de produits concernée. Le partenariat avec le TFT (The Forest Trust, société à but non lucratif reconnue dans le domaine) qui a été initié en 2008 a été renouvelé avec un plan d'actions plus ambitieux. Les partenariats avec les organismes de référence FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) seront également réengagés sur l'année 2017. Ces partenariats permettent de veiller au respect des règles d'approvisionnement responsable des fournisseurs du Groupe. La politique a été étendue pour permettre un véritable accompagnement des acteurs internes (acheteurs, magasins) et des acteurs externes notamment des fournisseurs. Des actions ont été planifiées pour l'année 2017 devant permettre la traçabilité complète des données sur les produits en bois et une meilleure visibilité des résultats de la politique du Groupe Mr Bricolage en matière d'approvisionnement en bois.

IV.B.1.b. Equipements moins énergivores

La refonte de certaines gammes de produits met en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus (Flamme verte 4 ou 5 étoiles) ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

Le programme Bricoprime, mis en place depuis 2012, a pour objectif de donner aux clients des magasins sous enseigne Mr.Bricolage tous les conseils dans le choix d'équipements performants (appareils de chauffage au bois, chaudière haute performance, isolation, régulation,...). C'est également un moyen pour le Groupe Mr Bricolage

d'aider à financer l'installation de ce type d'équipement par la remise d'une prime. Le site internet www.bricoprime.fr régulièrement mis à jour regroupe l'ensemble des informations sur le programme. Il permet notamment aux clients de créer et de suivre tous leurs dossiers de travaux. La réglementation applicable en 2016 pour ce type de programme a évolué. Cette évolution permet désormais d'aider encore mieux les personnes dites « en précarité énergétique » en leur faisant bénéficier d'une prime multipliée par 2 voire 4 selon les conditions de revenus.

IV.B.1.c. Ventes de produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires font l'objet depuis plusieurs années de contraintes réglementaires visant à limiter leur vente. Après l'obligation depuis 2012 pour les magasins d'être certifiés par un organisme tiers agréé par les autorités et après l'interdiction de toute publicité commerciale sur ces produits en 2015, la réglementation interdit, à partir du 1^{er} janvier 2017, leur vente en libre-service. Ces produits devront être vendus sous clé ou derrière un comptoir. L'arrêt de la vente des produits phytosanitaires non bio-contrôlés ou non labellisés UAB (Utilisable en Agriculture Biologique) a été fixé au 1^{er} janvier 2019.

Tout en intégrant ces nouvelles contraintes, le Groupe Mr Bricolage poursuit la vente de ces produits pour répondre aux besoins de ses clients. Un accompagnement renforcé des magasins a été fait en 2016 pour leur permettre de se conformer à la réglementation. Le renouvellement des gammes permet également de mettre en avant les solutions alternatives aux produits phytosanitaires.

IV.B.2. Emploi des ressources

IV.B.2.a. Consommations d'eau et d'énergie

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ils valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes. Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activités du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation, ... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergies renouvelables. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de

ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout directeur de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin, ... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposés pour aider à établir un plan d'actions cohérent.

Avec la fin des tarifs réglementés d'énergie en 2015, la renégociation de tous les contrats de fourniture d'électricité et de gaz a été entreprise. L'appel d'offres lancé pour toutes les entités du Groupe Mr Bricolage (services aux réseaux, magasins intégrés) et pour les magasins adhérents a permis de mutualiser les volumes pour négocier dans les meilleures conditions avec les fournisseurs d'énergie. L'année 2016 a permis de gérer les conséquences du basculement sur les nouveaux fournisseurs d'électricité et de gaz. Un accompagnement particulier des sites a été mené durant l'année. Cela a permis de les sensibiliser aux coûts de l'énergie et donc à la nécessité d'agir pour réduire leurs consommations.

Durant l'année 2016, l'accent a particulièrement été mis sur les consommations liées à l'éclairage. Des équipements basés sur la technologie LED adaptés aux besoins des magasins du Groupe ont été référencés. Ce référencement a été complété par un partenariat avec un groupement d'installateurs permettant la mise en place de ces équipements sur toute la France. Des solutions de financement à long terme avantageuses ont également été négociées. Tous ces éléments permettent de présenter aux magasins un dossier « clé en main » pour la rénovation de leur éclairage avec un retour sur investissement court. Le déploiement de ces solutions se fera sur l'année 2017.

Concernant les éléments des tableaux ci-après, il est à noter que, comme l'année dernière, la collecte et la consolidation des données de consommation de gaz et d'électricité ont été perturbées par les changements de fournisseurs d'énergie. Cela a pu décaler les périodes de facturation et donc nécessiter de faire des estimations de consommation pour obtenir une donnée sur une année complète. Les règles appliquées sont rappelées dans la note méthodologique qui se trouve à la suite du rapport environnemental.

Il est à rappeler également qu'un problème de facturation sur l'année 2015 du fournisseur EDF n'a pas permis de diffuser une consommation de gaz cohérente sur une partie du périmètre. La consommation de gaz pour l'année 2015 ne concerne donc que les sites sur lesquels la consommation a été validée lors de l'audit de vérification de l'année dernière.

Les consommations d'eau et d'énergie consolidées pour l'année 2016 sont les suivantes :

	Consommation	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2016	Ratio 2015	Ratio 2014
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Eau	2 835 m³	3 sites	46 089 m²	0,06 m³/m²	0,06 m³/m²	0,06 m³/m²
Électricité	2 286 728 kWh	3 sites	46 089 m²	49,62 kWh/m²	49,06 kWh/m²	45,85 kWh/m²
Gaz	1 304 076 kWh	3 sites	46 089 m²	28,29 kWh/m²	29,76 kWh/m²	24,11 kWh/m²

COMMERCES						
Eau	29 548 m ³	75 sites	327 882 m ²	0,09 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²
Électricité	23 689 107 kWh	72 sites	303 755 m ²	77,99 kWh/m ²	77,39 kWh/m ²	76,81 kWh/m ²
Gaz	11 770 711 kWh	54 sites	236 456 m ²	49,78 kWh/m ²	47,61 kWh/m ²	38,66 kWh/m ²
TOTAL						
Eau	32 383 m ³	78 sites	373 971 m ²	0,09 m ³ /m ²	0,07 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²
Électricité	25 975 835 kWh	75 sites	349 844 m ²	74,25 kWh/m ²	73,63 kWh/m ²	72,61 kWh/m ²
Gaz	13 074 787 kWh	57 sites	282 545 m ²	46,28 kWh/m ²	42,56 kWh/m ²	36,17 kWh/m ²
SITES NON COMPARABLES						
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES			
Eau	0 m ³	0 Site	Eau	222 m ³	4 Sites	
Électricité	2 758 214 kWh	9 Sites	Électricité	660 344 kWh	4 Sites	
Gaz	1 603 586 kWh	5 Sites	Gaz	772 663 kWh	3 Sites	

De par son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre,...), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

La consommation d'électricité est en cumul quasi stable entre 2015 et 2016 à 25,98 GWh pour 75 sites. Le ratio de consommation de gaz a augmenté passant de 42,56 à 46,28 kWh/m². Après un hiver 2013/2014 particulièrement clément, les conditions météorologiques sont revenues à la normale pour la période hivernale 2014/2015. Durant l'hiver 2015/2016, la France a connu des températures très douces pour la saison. Par contre, il est prévu que l'hiver 2016/2017 soit plus froid.

Les autres consommations comme le fioul (moins de 1 % des consommations énergétiques utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

IV.B.2.b. Autres consommations de ressources

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières.

Une ressource qui peut être considérée comme consommée par le Groupe est le tonnage de papier utilisé pour la création des imprimés supports de sa communication (catalogues promotionnels,...). En 2016, 79 sites de Commerces comparables ont distribué près de 1 092 tonnes d'imprimés créés par le service de communication de Mr Bricolage SA, contre 1 187 tonnes en 2015 pour 82 sites. Les nouvelles sources d'approvisionnement de papier ont permis de proposer dès 2014 une majorité d'imprimés à base de papier recyclé. Il est à noter que le

papier provient de sources respectant le référentiel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

IV.B.3. Production de déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (carton, plastique,...) et les déchets inertes (gravats,...) ;
- et les déchets dangereux (piles, accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques,...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans la gestion des déchets produits ou récupérés auprès des clients demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux ;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives ;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets,...).

Ces objectifs sont en cohérence avec la notion d'économie circulaire en développement ces dernières années. Le Groupe Mr Bricolage reste ouvert aux sollicitations de ses partenaires pour ainsi développer la collecte et la valorisation de ses déchets pour leur donner une seconde vie.

Il est à noter que les activités du Groupe Mr Bricolage ne génèrent que très peu de déchets alimentaires. Seul un site possède un service de restauration intégré. Sinon les autres sites peuvent avoir des espaces dédiés à la restauration où l'alimentation est apportée par les collaborateurs ou disponible via des distributeurs automatiques. La notion de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc peu développée dans le Groupe.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

IV.B.3.a. Déchets non dangereux

Les indicateurs consolidés de la production de déchets non dangereux pour l'année 2016 sont les suivants :

	Tonnage	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2016	Ratio 2015	Ratio 2014
SERVICES AUX RÉSEAUX						
Ensemble des déchets	383,04 T	3 Sites	46 089 m ²	8,31 kg/m ²	8,02 kg/m ²	9,21 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	129,04 T	3 Sites	46 089 m ²	2,80 kg/m ²	3,13 kg/m ²	4,90 kg/m ²
Carton	233,28 T	3 Sites	46 089 m ²	5,06 kg/m ²	4,93 kg/m ²	4,21 kg/m ²
Plastique	0,18 T	1 Site	17 200 m ²	0,01 kg/m ²	0,90 kg/m ²	0,90 kg/m ²
Bois	3,7 T	1 Site	6 894 m ²	0,54 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	7,26 T	1 Site	6 894 m ²	1,05 kg/m ²	0,30 kg/m ²	0,00 kg/m ²
Autres déchets triés	9,58 T	2 Sites	24 094 m ²	0,40 kg/m ²	0,32 kg/m ²	0,42 kg/m ²
Taux de tri sur site			66,31 %		60,97	46,74 %

COMMERCE						
Ensemble des déchets	4 976,16 T	75 Sites	333 597 m ²	14,92 kg/m ²	15,29 kg/m ²	17,21 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	3 456,17 T	74 Sites	331 861 m ²	10,41 kg/m ²	10,92 kg/m ²	12,21 kg/m ²
Carton	813,19 T	63 Sites	292 100 m ²	2,78 kg/m ²	3,03 kg/m ²	3,09 kg/m ²
Plastique	19,65 T	12 Sites	64 756 m ²	0,30 kg/m ²	0,15 kg/m ²	0,30 kg/m ²
Bois	499,67 T	22 Sites	120 223 m ²	4,16 kg/m ²	4,16 kg/m ²	4,95 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	139,23 T	7 Sites	51 397 m ²	2,71 kg/m ²	2,41 kg/m ²	2,40 kg/m ²
Autres déchets triés	48,26 T	14 Sites	68 341 m ²	0,71 kg/m ²	0,46 kg/m ²	0,75 kg/m ²
Taux de tri sur site			30,55 %		29,15 %	29,07 %

TOTAL						
Ensemble des déchets	5 359,20 T	78 Sites	379 686 m ²	14,11 kg/m ²	14,29 kg/m ²	16,09 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	3 585,21 T	77 Sites	377 950 m ²	9,49 kg/m ²	9,84 kg/m ²	11,18 kg/m ²
Carton	1 046,47 T	66 Sites	338 189 m ²	3,09 kg/m ²	3,30 kg/m ²	3,26 kg/m ²
Plastique	19,83 T	13 Sites	81 956 m ²	0,24 kg/m ²	0,29 kg/m ²	0,43 kg/m ²
Bois	503,37 T	23 Sites	127 117 m ²	3,96 kg/m ²	4,16 kg/m ²	4,95 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	146,49 T	8 Sites	58 291 m ²	2,51 kg/m ²	1,81 kg/m ²	2,40 kg/m ²
Autres déchets triés	57,84 T	16 Sites	92 435 m ²	0,63 kg/m ²	0,45 kg/m ²	0,68 kg/m ²
Taux de tri sur site			33,1 %		31,61 %	30,49 %

SITES NON COMPARABLES						
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCE RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCE RÉSEAU BRICONAUTES			
Ensemble des déchets	87,77 T	1 Site	Ensemble des déchets	26,72 T	3 Sites	
Déchets Industriels Banals non triés	36,40 T	1 Site	Déchets Industriels Banals non triés	20,90 T	3 Sites	
Carton	10,59 T	1 Site	Carton	5,82 T	1 Site	
Plastique	0,00 T	0 Site	Plastique	0,00 T	0 Site	
Bois	18,34 T	1 Site	Bois	0,00 T	0 Site	
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	
Autres déchets triés	22,44 T	1 Site	Autres déchets triés	0,00 T	0 Site	

Le ratio de production de l'ensemble des déchets pour les sites de Commerces comparables a de nouveau baissé passant de 15,29 kg/m² (soit 4 884 tonnes pour 72 sites) en 2015 à 14,92 kg/m² (soit 4 976 tonnes pour 75 sites) en 2016.

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites (84 % des sites de Commerces comparables) avec une part de près de 20 % du total des déchets non dangereux produits. Le bois garde la deuxième place avec 9,39 % du total de déchets non dangereux. Le plastique est trié dans 16 % des sites de Commerces comparables.

Le taux des déchets triés directement sur place dans les sites de Commerces comparables est de 30,55 % (+4,78 % par rapport à 2015).

IV.B.3.b. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous sont issus de la collecte auprès des clients (déchets d'équipements électriques et électroniques et piles/accumulateurs).

En 2016, les sites du Groupe ont fait traiter près de 63 tonnes de déchets dangereux.

58 sites sont en partenariat directement avec l'éco-organisme Eco-Systèmes et 83 sites avec l'éco-organisme Recylum. Certains sites de Commerces ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques en passant par des magasins de regroupement qui ont un partenariat avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries, prestataires spécialisés,...) pour se défaire de ce type de déchets. Le tonnage de déchets électriques et électroniques collectés sur les sites de Commerces comparables passe de 22,79 tonnes en 2015 à 25,4 tonnes en 2016. Le nombre de sites ayant effectué des enlèvements de ce type de déchets est en hausse : passant de 43 sites de Commerces comparables en 2015 à 49 sites en 2016.

La collecte des piles et accumulateurs a baissé passant de 9,75 tonnes pour 54 sites en 2015 à 8,16 tonnes pour 43 sites en 2016.

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits sont en 2016 :

- 42,54 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 25,94 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et 13 % pour les piles et accumulateurs.

Les autres types de déchets dangereux sont les aérosols, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

IV.B.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe a une stratégie « Carbone » ayant pour objectif la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation de ses activités pour réduire les risques liés à celui-ci. Dans ce cadre, une première étude a été menée en 2012 par le Groupe Mr Bricolage sur ses émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les données d'activités de l'année 2011. Le périmètre de cette étude était limité aux scopes 1 et 2 de la norme ISO 14 064 en appliquant la méthode du bilan carbone.

Suite à ce premier constat, le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée a été menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du bilan carbone.

L'enseignement principal de cette étude a été l'évaluation de la part très importante des émissions liées aux produits vendus dans les magasins sur l'ensemble des émissions du Groupe Mr Bricolage. Autre constat, la part des déplacements, et notamment ceux liés aux clients (déplacements pour venir dans les magasins), est très importante.

Les plans d'actions depuis 2014 visent les trois postes les plus impactant dans le bilan des émissions : produits (fabrication et

utilisation), fret de marchandises et déplacements (clients et collaborateurs). Sur l'année 2016, l'accent a été mis sur la diffusion des connaissances collectées aux différents services internes du Groupe. Cela a notamment permis de former les acheteurs aux outils permettant d'évaluer les risques environnementaux liés aux produits.

Sans qu'il soit possible d'actualiser tous les résultats avec les données d'activité de l'année 2016, nous pouvons évaluer les émissions du poste « Énergie » lié à la consommation de gaz et d'électricité en 2016 à 4 928 tonnes équivalent CO₂. Les actions menées dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques sont données dans le paragraphe ci-avant « Consommations d'eau et d'énergie ».

La répartition des émissions par grandes catégories d'activités (hors poste « Produits ») est la suivante :

- énergie 3 %,
- fret 44 %,
- déplacements 31 %,
- autres (immobilisations, déchets directs,...) 22 %.

IV.B.5. Sensibilisation des consommateurs et du personnel

IV.B.5.a. Performance énergétique

Le Groupe Mr Bricolage a renforcé son engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des habitations de ses clients avec la mise en place du programme Bricoprime. Ce programme a pour but d'aider le financement de l'installation d'équipements permettant de réduire les consommations énergétiques (appareils de chauffage au bois, chaudière haute performance, isolation, régulation...). Les clients peuvent s'inscrire au programme par le site internet www.bricoprime.fr. Ils simulent leurs projets de travaux pour connaître le montant et les modalités d'obtention de la prime accordée par le Groupe Mr Bricolage. Ce site rassemble également tous les conseils dans le choix des équipements performants, ainsi que des informations sur les autres sources de financement de ces équipements (subventions, crédits d'impôts,...). D'importantes modifications ont été entreprises sur le site internet en 2016 pour aider encore mieux les foyers dits « en précarité énergétique » en leur faisant bénéficier d'une prime majorée.

IV.B.5.b. Sécurité

La sensibilisation sur la sécurité de la clientèle est traitée au sein d'une commission spécifique à la Fédération des Magasins de Bricolage et d'aménagement de la maison (FMB) à laquelle participent activement les collaborateurs du Groupe Mr Bricolage. Cela permet d'avoir un discours commun à toutes les enseignes de bricolage sur ce sujet.

Une campagne d'affichage annuelle est mise en place avec pour objectif de rappeler les règles de sécurité à appliquer pour éviter les accidents dans les magasins. Depuis plusieurs années, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation des plus jeunes. Depuis 2012, la campagne de communication a lieu en continu et n'est plus limitée à une seule semaine. Elle intègre une sensibilisation du personnel des magasins avec des affiches spécifiques.

Il est à noter enfin que la formation et l'information du personnel des sites sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques identifiés liés à la sécurité.

IV.B.6. Atteintes à l'environnement

IV.B.6.a. Rejets affectant gravement l'environnement

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés. De par son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site.
- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables.
- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

IV.B.6.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les hauts-parleurs de parkings.

IV.B.6.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

IV.B.6.d. Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes

- Atteintes aux riverains : les nuisances pouvant affecter les riverains (bruits, odeurs, poussières) sont limitées et maîtrisées localement.
- Atteintes au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale, par exemple en termes de biodiversité et d'utilisation des sols.
- Les impacts environnementaux des sites soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont pris en compte dans les indicateurs environnementaux publiés et dans les mesures prises pour les maîtriser.

IV.B.7. Règle d'organisation

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la Direction Logistique, à celle des Magasins Intégrés et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le coordinateur qualité et développement durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

IV.B.8. Autres commentaires

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôles réguliers, formations, exercices,...).

Au titre de l'exercice 2016, le Groupe Mr Bricolage n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement, n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été l'objet d'une action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

IV.C. Note méthodologique pour le rapport social et le rapport environnemental

IV.C.1. Périmètre

Les sites pris en compte dans le rapport social et le rapport environnemental sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage et ouverts au 31 décembre 2016, soit 90 sites : 85 sites de Commerces et 5 sites de Services Aux Réseaux.

Certains sites de Commerces ayant été intégrés en cours d'année, les données sociales et environnementales de ces sites n'ont pas été collectées et donc exploitées dans les rapports. Il s'agit des sites suivants : Mr Bricolage Arles, La Jardinerie Mr Bricolage Arles et Mr Bricolage Thouars.

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2016. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans le rapport social et le rapport environnemental.

IV.C.2. Modalités de collecte

La période retenue pour le rapport social et le rapport environnemental est l'année civile.

Les sources des données quantitatives utilisées dans ces rapports sont les suivantes :

- documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire ;
- factures émises par les prestataires pour chaque site ;
- extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage SA liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans ces rapports sont les suivantes :

- le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage, et notamment le Secrétariat Général, la Direction des Achats, le service Architecture, la Direction des Magasins Intégrés ;
- les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

- si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises;
- sinon, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédents le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur tout autre mois de l'année.

Spécificité pour les déchets dangereux

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

IV.C.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type d'activités : Services Aux Réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services Aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des deux années précédentes est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué. Cet indicateur « taux de tri sur site » n'est donc pas à confondre avec le taux réel de recyclage ou de valorisation des déchets.

Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Un bilan a été réalisé durant l'année 2013 sur la base des données d'activité de l'année 2012. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du Document de référence. Le choix méthodologique suivant a été pris pour la diffusion de ce bilan :

- le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité est diffusé chaque année sur la base de l'année de référence du rapport;
- les volumes d'émissions des autres catégories ne sont pas diffusés. Une répartition des émissions est toutefois donnée en pourcentage pour chaque catégorie importante abordée dans l'étude menée en 2013.

Spécificité sur le taux de gravité

Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours calendaires entre la date de début d'absence et la date de reprise, quel que soit le temps de travail contractuel.

Spécificité sur le taux de fréquence

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

Il est à noter également qu'un arrêt de travail survenant l'année N-1 et continuant sur l'année N sera comptabilisé sur les 2 années de reporting.

IV.C.4. Exclusions spécifiques aux données environnementales

IV.C.4.a. Tous types de données

Certains sites dont les données manquantes (par exemple pour des sites ayant changé de fournisseurs, ou ayant des dates de facturation différentes de l'année civile,...) ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus. Les informations disponibles sur ces entités sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, sont également inclus dans ces tableaux tous les sites avec l'enseigne « Les Briconautes ».

IV.C.4.b. Déchets

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie,...) qui ne font pas l'objet d'une facturation détaillée et spécifique par ces services.

IV.C.4.c. Consommation de papier

Ne sont comptabilisées que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage SA et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme EcoFolio.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2016 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins (adhérents et intégrés), calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information) ;
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services Centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage s'est établi à 98,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, en recul de 3,6 % par rapport à 2015.

Le résultat d'exploitation a atteint 21,3 millions d'euros en 2016 en baisse de 5,4 %. Cette évolution est liée au recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux, à la non récurrence des facturations spécifiques à l'anniversaire des 35 ans de Mr.Bricolage célébré au premier semestre 2015, et aux économies réalisées sur les charges externes et de personnel.

Le résultat financier s'affiche au 31 décembre 2016 à -107,7 millions d'euros (contre -20,7 millions d'euros à fin 2015). La variation s'explique principalement par la dépréciation des titres de participation des sociétés concernées par le plan REBOND.

Le résultat exceptionnel s'élève à -19,9 millions d'euros en 2016, intégrant principalement des provisions pour situations nettes négatives des filiales concernées par le plan REBOND.

En 2016, la société bénéficie d'un produit d'impôt de 3,8 millions d'euros comprenant l'économie d'impôt de 9,6 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe. En 2015, la charge d'impôt était de 0,3 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève, en 2016, à 0,4 million d'euros, contre 0,2 million d'euros en 2015, le résultat net s'établit en 2016 à

-102,9 millions d'euros contre -3,6 millions d'euros en 2015.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2016 s'élève à 426,7 millions d'euros contre 523,5 millions en 2015.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 278,3 millions d'euros à fin 2015, atteint cette année 175,4 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la baisse de 102,3 millions d'euros des titres de participation comprenant des dépréciations constatées en 2016 à hauteur de 107,9 millions d'euros et des acquisitions pour 5,3 millions d'euros.

L'actif circulant s'élève à fin 2016 à 251,3 millions d'euros contre 245,2 millions d'euros en 2015. Cette hausse de 6 millions d'euros s'explique principalement :

- par la hausse de 22,6 millions d'euros des créances clients due à l'effet calendaire des remontées dans la Centrale des paiements,
- par la baisse des créances d'exploitation de 10,8 millions d'euros, comprenant principalement une évolution à la baisse de 13,4 millions d'euros au titre des avances en comptes courants auprès des filiales (notamment MB Finances compte tenu de l'effet calendaire des remontées dans la Centrale des paiements) partiellement compensée par une hausse des créances fiscales de 2,3 millions d'euros (essentiellement avec la filiale Le Club entrée dans le périmètre d'intégration fiscale en 2016),
- par la baisse des liquidités de 4,9 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 156,7 millions d'euros fin 2016 contre 262,7 millions d'euros fin 2015, compte tenu du résultat net de 2016 de -102,9 millions d'euros et du versement des dividendes en 2016 pour 3,1 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 11,6 millions d'euros en 2015 à 28,2 millions d'euros en 2016 du fait des dépréciations pour situations nettes négatives de certaines filiales constatées à hauteur de 16,3 millions d'euros.

Le total des dettes s'élève à 241,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 249 millions d'euros au 31 décembre 2015, avec les principaux mouvements suivants :

- la baisse de 18,3 millions des dettes financières correspondant au remboursement de la 2^e échéance du Crédit syndiqué,
- la hausse de 5,8 millions d'euros des dettes fournisseurs due à l'effet calendaire des remontées dans la Centrale des paiements,
- la hausse de 2,8 millions d'euros des dettes fiscales et sociales,
- la hausse de 1,3 million d'euros des autres dettes tenant compte du complément de prix à verser pour les titres de la société Bivaumon et de l'évolution des comptes courants de trésorerie.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2016 s'élevant à -102 932 565,71 euros de la manière suivante :

- **Origine**

Perte de l'exercice -102 932 565,71 euros

- **Affectation**

Perte de l'exercice à imputer :

- pour partie sur le compte « Report à nouveau » 2 576 652,46 euros
qui s'élèvera ainsi à 0 euro

- et pour le reste sur le compte « Autres réserves » 100 355 913,25 euros
qui s'élèvera ainsi à 43 622 262,28 euros.

Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 232 653,00 euros
Soit un dividende brut par action de 0,60 euro.

Prélèvement en totalité sur le compte « Autres réserves » qui s'élèvera ainsi à 37 389 609,28 euros.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013	2 493 061,00 € * Soit 0,24 € par action	—	—
2014	4 155 102,00 € * Soit 0,40 € par action	—	—
2015	3 116 326,50 € * Soit 0,30 € par action	—	—

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

V.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2016

Nous vous rappelons que Mr Bricolage contrôle, au 31 décembre 2016, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation. Au cours de l'exercice 2016, la société Mr Bricolage a :

- créé la société Thouars Bricolage, détenue à 100 % par Mr Bricolage SA pour acquérir le fonds de commerce du magasin de Thouars (79),
- et acquis 100 % du capital de la société Bivaumon exploitant le magasin de bricolage Arles (31) et détenant la totalité du capital de la société Distrimon exploitant le magasin de jardinerie sur le même site.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage SA est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage),
- l'activité « Commerces » (COM).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

V.F.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances. Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ». Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	33 137	8 434	81 946	Centrale de référencement
2015	33 076	9 551	72 307	

L'activité de la société Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les volumes d'achats référencés versée par les franchisés et affiliés,
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés,
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes,
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	170 944	(5 209)	68 072	Exploitation de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Saint-Cyr-en-Val
2015	172 647	(33)	75 232	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.

La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	39 860	1 399	8 206	Sourcing international (marchandises)
2015	43 328	(1 015)	14 195	

La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	338	255	47 722	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2015	378	300	76 261	

V.F.2. Commerces

La société Sadef est la principale société d'exploitation des magasins intégrés du Groupe.

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	264 323	(36 446)	199 840	Exploitant de 67 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage.
2015	273 337	(12 691)	255 058	

V.F.3. La société MB 3.0

L'activité de la société MB 3.0 se répartit sur les deux secteurs d'activités SAR et COM.

	MB 3.0	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2016	B to B (SAR)	7 033	(154)	765	E-commerce via les sites le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr
	B to C (COM)	13 120	(2 352)	6 016	
2015	B to B (SAR)	5 502	436	906	
	B to C (COM)	11 045	(1 046)	7 209	

V.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.G.1. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2016, 46 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 45 au 31 décembre 2015).

En 2016, le groupe Prova compte 11 magasins intégrés et 35 magasins adhérents (1 ouverture et 3 agrandissements en 2016).

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 129 millions d'euros en 2016, en baisse de 1,90 % par rapport à 2015.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 0,2 million d'euros en 2016, contre 0,5 million en 2015.

V.G.2. En Bulgarie et Macédoine

La participation du Groupe Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire à 100 % de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine.

Au 31 décembre 2016, le groupe Doverie Brico exploite, comme à fin 2015, un parc de 12 magasins sous enseigne Mr.Bricolage : 11 magasins en Bulgarie et 1 magasin en Macédoine.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 58,5 millions d'euros en hausse de 0,75 % par rapport à 2015, et a enregistré un résultat net retraité de 1,8 million d'euros en 2016 contre 1,1 million d'euros en 2015.

V.H. Autres sociétés non consolidées

V.H.1. Au Maroc

Les parts de la société Brico Invest, dont Mr Bricolage SA détenait 19,57 % à fin 2015 ont été cédées courant 2016.

V.H.2. En Uruguay

La société Imagen del Sur, dont Mr Bricolage SA détient 19,99 %, exploite 2 magasins.

Elle a réalisé, en 2016, un chiffre d'affaires TTC de 4,1 millions d'euros en baisse de 12,95 %.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun événement significatif intervenu depuis le 31 décembre 2016 n'est à mentionner.

Concernant les perspectives pour l'année 2017, se reporter à la partie « Évolution récente et perspective » du présent Document de référence.

VII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2016 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 21/06/2017
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	22/04/2015	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE : soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes	20/04/2016	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 19/10/2017
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservées aux actionnaires)	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	20/04/2016	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 19/06/2018
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	20/04/2016	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux)	22/04/2015	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 21/06/2018

* Plafonds communs

VII.B. Présentation des plans d'options et/ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites

En 2016, il n'existe pas de plan de stock-options ni de plan d'actions gratuites en cours (tableau 8: Historique des attributions gratuites d'actions).

Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2016	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2016
4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 euros Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration			2 % du capital social
Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE			2 % du capital social

VIII – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À titre préalable, il est rappelé les changements significatifs intervenus dans l'organisation de la Direction Générale.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Boucher de son mandat de Président Directeur Général le 9 septembre 2015, le Conseil a alors décidé de dissocier l'exercice de la présidence du Conseil qu'il a confiée à Monsieur Paul Cassignol, et de la Direction Générale, confiée à Monsieur Guy Béghin jusqu'au 1^{er} mars 2016, puis à Monsieur Christophe Mistou depuis le 1^{er} mars 2016. Cette dissociation des fonctions permet d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe.

Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration en 2016 sont détaillés dans le Rapport du Président.

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société
Paul Cassignol Né le 19 septembre 1964 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification AG 2016	AG 2018	Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité Finances
Christophe Mistou Né le 21 mai 1967 Nationalité française	CA du 29/02/2016 à effet du 01/03/2016	Indéterminée	Directeur Général
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 332	2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Vice - Président Administrateur Membre du Comité Finances
Christine Monier Née le 3 juillet 1955 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 20	2012	AG 2018	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Rémunérations
SIMB - Actions Mr Bricolage détenues: 6 012 675 Représentée par Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 802	2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Finances
Christine Bertreux Née le 5 décembre 1970 - Nationalité française Action Mr Bricolage détenue: 1	2013	AG 2019	Administratrice Membre du Comité Développement
Jean-Louis Blanchard Né le 24 septembre 1958 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification AG 2016	AG 2018	Administrateur Membre du Comité Développement
Thierry Blosse Né le 10 mars 1962 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 50	Cooptation CA du 06/07/2016 Ratification proposée à l'AG 2017	AG 2019 (sous réserve de sa ratification)	Administrateur Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit

	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2016	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2016
	Administrateur & Président Directeur Général ANPF Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA	Président (SAS Financière KHEOPS, SAS Secel, SAS Secem, SAS Sacam, SAS Cbam) Gérant (SNC La Falgadouse, SARL Socadev, SARL Khephren, SARL Secif) Administrateur (SA Intersport France) Gérant (SCI Quercourt, SCI Drazet, SCI Gaia, SCI Penedis)	
		Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Représentant permanent de Sofinaction chez CIC Banque CIO
		Administratrice (Toupret) Gérante (Société Ami SARL) Gérante (SCI Da Boze) Membre du Conseil de Surveillance Riben SA	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance - administratrice (DIGIGRAM)
	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO	Président (SAS Désérable)	
	Administratrice (ANPF)	Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	
	Administrateur (ANPF)		
	Administrateur (ANPF)	Président du Directoire (SAS Blosse et Associés) Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison) Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana)	

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises.
Les mandats des personnes suivantes ont pris fin au cours de l'exercice 2016 :

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société
Caroline Callies Née le 14 avril 1959 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 15 829	2011 Renouvelé en 2014	Démission CA le 08/07/2016	Administratrice
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	1995, renouvelé en 2001, 2007 et 2013	Démission CA le 04/07/2016	Administrateur Membre des comités spécialisés - Finance - Rémunérations
Gaétan-Pierre Dumonceau Né le 26 janvier 1971 - Nationalité belge Actions Mr Bricolage détenues: 5	2009 et 2013	Démission CA le 04/07/2016	Administrateur
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 1 273	2006 et 2012	Démission CA le 08/07/2016	Administrateur indépendant
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 20	2006 et 2012	Démission CA le 04/07/2016	Administrateur
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 18 730	2002, renouvelé en 2006 et 2012	Démission CA le 08/07/2016	Administrateur
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	2000, renouvelé en 2006 et 2012	Démission CA le 04/07/2016	Administrateur Membre des comités: Finance - Visions et Perspectives - Développement Groupe - Rémunérations
Guy Béghin Né le 24 juillet 1954 Nationalité française	CA du 09/09/2015	01/03/2016	Directeur Général

Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2016	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2016
	Présidente (Flory Développement) Vice-présidente du directoire (Groupe Mulliez Flory - Cholet)	PDG (Groupe Flory, Cholet, France)
Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Issoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA	Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrèges ; SARL Courriol Energies, SCI Immo Sport) Co-Gérant (SCI Foncière Courriol)	
Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF au sein de la société FIPA	Président (SAS Dumonceau), Gérant (SARL DB Déco, SCI Keele, SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr. Bricolage Mouret)
		Président (Stratime composites systemes SAS)
Administrateur (ANPF)	Cogérant (SCI Pontavenne, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Morvan, SARL Plouzane) Président (SAS Bricolabat) Gérant (SCI des Pierres Noires)	Cogérant (SARL Établissements MORVAN)
	Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	
Président du Conseil d'Administration (ANPF)	Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
PDG (A.Barbaud & Cie, Mozac 63, Saint Quentin 02) Président (Almadis SAS, Bivaumon, BG SAS, Brico 07 SAS, Brico 1 SAS, Bricobrive SAS, Bricodis SAS, Bricollin SAS, Bricotulle SAS, Brijafra SAS, C2AVL SAS, Cholet Brico Loisirs, Couck SAS, Distrimon, FH Expansion, Galaxy SASU, Isis SAS, Logistim SAS, MB Finances SAS, MB Ouest SAS, MC Investissement SAS, MRB Services SAS, Sadeff SAS, Thouars Bricolage, Terranova SAS, Vrignaud SAS), Gérant (Albanico SCI, Axe et Cible SARL, Brico Carhaix SARL, Brico Loudéac SARL, Brico Pontivy SARL, Catalma SCI, Catherine SCI, Cefalou SCI, Centre Bricolage Loisirs SARL, La Chambourcienne SCI, De l'écuyère SCI, Expo SCI, GCTI SARL, Mariposa SCI, MB Gontier SARL, Milini SCI, Oban SCI, D'Orion SCI, Pepe SCI, Redon Immo SCI, Rita SCI, Ronda SCI, Société Nouvelle Cadiservice SARL, Synonyme SCI), Co-gérant (La Vigne SCI), Directeur Général (Le Club SAS), Représentant permanent SA Mr Bricolage Président (MB Discount SAS)		

IX – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

IX.A. Rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président et du Directeur Général.

IX.A.1. Tableau n°1

Les données des tableaux suivants présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Directeur Général et au Président du Conseil par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à leur rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints.

Il est ici précisé que la rémunération de Monsieur Guy Béghin, Directeur Général jusqu'au 1^{er} mars 2016, est liée à son contrat de travail au sein de la société et non pas à ses fonctions de mandataire social pour cette période. Il n'a touché aucune rémunération supplémentaire pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au Président du Conseil d'Administration

Paul Cassignol Président du Conseil d'Administration	Exercice clos au 31/12/2015* (du 09/09 au 31/12/2015)	Exercice clos au 31/12/2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en IX.C Tableau récapitulatif)	47 145,11	148 974,53
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	/	/
TOTAL	47 145,11	148 974,53

*Monsieur Paul Cassignol a été nommé Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015.

**Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées
au Directeur Général du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2016**

Guy Béghin Directeur Général du 9 septembre 2015 au 1 ^{er} mars 2016	Exercice clos au 31/12/2015 (du 09/09 au 31/12/2015)	Exercice clos au 31/12/2016 (du 01/01 au 01/03/2016)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en IX.C Tableau récapitulatif)	115 259,97	86 545,00
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	/	/
TOTAL	115 259,97	86 545,00

**Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées
au Directeur Général (du 1^{er} mars au 31 décembre 2016)**

Christophe Mistou Directeur Général à compter du 1 ^{er} mars 2016	Exercice clos au 31/12/2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	533 037,02
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	/
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	/
TOTAL	533 037,02

IX.A.2. Tableau n°2

Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue par les dirigeants mandataires sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'Administration en euros				
Paul Cassagnol Président du Conseil d'Administration	Exercice clos au 31/12/2015 (Période du 09/09/2015 au 31/12/2015)		Exercice clos au 31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	43 555,37	43 555,37	140 000,00	140 000,00
Rémunération variable annuelle	/	/	/	/
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/
Jetons de présence	3 589,74	3 589,74	8 974,53	8 974,53
Avantages en nature	/	/	/	/
TOTAL	47 145,11	47 145,11	148 974,53	148 974,53

Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général (du 9 septembre 2015 au 1 ^{er} mars 2016) en euros				
Guy Béghin Directeur Général du 9 septembre 2015 au 1 ^{er} mars 2016	Exercice clos au 31/12/2015 (Période du 09/09/2015 au 31/12/2015)		Exercice clos au 31/12/2016 (Période du 01/01/2016 au 01/03/2016)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	103 111,30	103 111,30	48 860,00	48 860,00
Rémunération variable annuelle	/	/	36 535,00	36 535,00
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	10 000	10 000	/	/
Jetons de présence	/	/	/	/
Avantages en nature	2 148,67	2 148,67	1 150,00	1 150,00
TOTAL	115 259,97	115 259,97	86 545,00	86 545,00

La rémunération variable de Monsieur Guy Béghin n'est pas liée à son statut de mandataire social mais à son statut de salarié de la société Mr Bricolage.

Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général (du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2016) en euros		
Christophe Mistou Directeur Général à compter du 1 ^{er} mars 2016	Exercice clos au 31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000,00	250 000,00
Rémunération variable annuelle	150 000,00 ⁽¹⁾	0,00
Rémunération variable pluriannuelle	/	/
Rémunération exceptionnelle	120 000,00	120 000,00 ⁽²⁾
Jetons de présence	/	/
Avantages en nature ⁽³⁾	13 037,02	13 037,02
TOTAL	533 037,02	383 037,02

1) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs des critères de performance qui lui avaient été définis ; ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre de l'exercice 2016 et sera versée en 2017. Les critères qualitatifs ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

(2) Les sommes correspondent à une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

(3) Avantages en nature : véhicule et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre IX.C « Tableau récapitulatif ».

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

IX.A.3. Tableau n°3

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Paul Cassignol	/	/	/	/	/	/
Guy Béghin	/	/	/	/	/	/
Christophe Mistou	/	/	/	/	/	/

IX.A.4. Tableau n°4

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Paul Cassignol	/	/	/	/
Guy Béghin	/	/	/	/
Christophe Mistou	/	/	/	/

IX.A.5. Tableau n°5

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Paul Cassignol	/	/	/	/	/	/
Guy Béghin	/	/	/	/	/	/
Christophe Mistou	/	/	/	/	/	/

IX.A.6. Tableau n°6

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Paul Cassignol	/	/	/
Guy Béghin	/	/	/
Christophe Mistou	/	/	/

IX.A.7. Tableau n°7

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Cassignol Président du Conseil Début du mandat: 09/09/2015 Fin de mandat: AG 2018		X		X		X		X
Christophe Mistou Directeur Général Début du mandat: 01/03/2016 Fin de mandat: durée indéterminée		X	X			X	X ⁽²⁾	

(1) La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. L'engagement de la société Mr Bricolage réside dans le versement des cotisations. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » dans les conditions suivantes :

- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est supérieure ou égale à 4 PASS sans condition d'ancienneté,
- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est inférieure à 4 PASS avec une condition minimale d'ancienneté de 12 mois.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la rémunération brute perçus par chaque bénéficiaire dans la limite de la tranche C. Les cotisations sont versées trimestriellement à terme échu et l'assiette de cotisation est limitée aux tranches A, B et C pour le régime cadre.

Les versements de l'employeur sont soumis au forfait social, en lieu et place des cotisations de Sécurité Sociale, mais ne doivent pas dépasser, pour chaque bénéficiaire, la plus élevée de ces 2 sommes :

- soit 5 % du PASS,
- 5 % de la rémunération, dans la limite de 5 fois le PASS.

Les montants comptabilisés en charge sur l'exercice liés à ce contrat de retraite sont de 12 871,99 euros.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des Assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

Au 31 décembre 2016, le montant estimatif de la rente de Monsieur Christophe Mistou n'est pas connu. Son mandat ayant débuté en cours d'année 2016, les cotisations sont régularisées en une fois sur 2017 pour l'année 2016.

(2) Cette clause de non concurrence est limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

Monsieur Christophe Mistou bénéficie d'une couverture collective de prévoyance (au même titre que l'ensemble des salariés de la catégorie « cadre » de la société).

Messieurs Christophe Mistou et Paul Cassignol bénéficient d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

IX.A.8. Tableau n°8

Au 31 décembre 2016, il n'existe plus aucun plan d'attribution gratuite en cours au sein de la société.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS					
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT					
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 février 2010	12 septembre 2012	24 avril 2013
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à :	11 200	12 000	14 000	4 367	22 000
Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14 000		22 000
Cadre dirigeant 1 (non mandataire)		3 000		3 275	
Cadre dirigeant 2 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 3 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 4 (non mandataire)		3 000			
Cadre dirigeant 5 (non mandataire)				1 092	
Date d'acquisition des actions	31 décembre 2012	31 décembre 2012	31 mars 2013	12 septembre 2014	/
Date de fin de période de conservation	31 décembre 2014	31 décembre 2014	31 mars 2015	12 septembre 2016	/
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive	1 000	4 800	14 000	0	/
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4 367	22 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	/	/	/	/	0

IX.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé d'allouer une somme de 140 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1. Suite aux démissions de 7 administrateurs au cours de l'exercice 2016, la partie variable 2016 des jetons de présence leur revenant a été versée en septembre 2016, en même temps que leur partie fixe.

Ainsi les sommes versées en 2016, correspondent :

- à la partie des jetons de présence reçue en février 2016 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2015 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2015),
- à la partie des jetons de présence de l'exercice 2016 versé en septembre 2016 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs),
- et à la partie des jetons de présence de l'exercice 2016 (partie variable) pour les administrateurs ayant démissionné en cours d'année.

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils, qu'il a été versé aux administrateurs en 2016, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2015 et 2016, la somme totale de 120 900,22 euros détaillée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, le tableau intègre les administrateurs ayant cessé leurs fonctions au cours des exercices 2014, 2015 et 2016 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie variable et/ou à la partie fixe, au prorata de la date de fin de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne percevait aucune rémunération au titre de cette fonction.

IX.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2015 et 2016

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Jean-François Boucher ⁽¹⁾						
Du 01/01/2015 au 09/09/2015	235 163,90	4 331,52	/	600 000,00 ^(1bis)	12 564,09	/
2016	/	/	/	/	/	/
Guy Béghin ⁽²⁾						
Du 09/09/2015 au 31/12/2015	103 111,30	2 148,67	/	10 000,00	/	Oui
Du 01/01/2016 au 01/03/2016	48 860,0	1 150,00	36 535,00	/	/	Oui
Paul Cassignol						
Du 09/09/2015 au 31/12/2015	43 555,37	/	/	/	3 589,74	/
2016	140 000,00	/	/	/	8 974,53	/
Christophe Mistou ⁽³⁾						
2015	/	/	/	/	/	/
2016	250 000,00	13 037,02	/	120 000,00 ^(3bis)	/	/
Michel Tabur						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
Christine Bertreux						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
Thierry Blosse ⁽⁴⁾						
2015	/	/	/	/	897,61	/
2016	/	/	/	/	3 076,77	/
Caroline Callies ⁽⁵⁾						
2015	/	/	/	/	9 872,14	/
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
Serge Courrio ⁽⁶⁾						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	7 564,29	/
Gaëtan-Pierre Dumonceau ⁽⁷⁾						
2015	/	/	/	/	8 974,53	/
2016	/	/	/	/	7 564,29	/
Jacques Gleyse ⁽⁸⁾						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	8 461,37	/
Bernard Mahuzier ⁽⁹⁾						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
Christine Monier						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
Pascal Morvan ⁽¹⁰⁾						
2015	/	/	/	/	9 872,14	/
2016	/	/	/	/	6 795,37	/
Didier Tabur ⁽¹¹⁾						
2015	/	/	/	/	8 974,53	/
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
SIMB représentée par Eric Lugand ⁽¹²⁾						
2015	/	/	/	/	7 179,48	/
2016	/	/	/	/	897,61	/

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

SIMB représenté par Bernard Désérable ⁽¹³⁾						
2015	/	/	/	/	10 769,22	/
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
Jean-Louis Blanchard						
2015	/	/	/	/	1 794,87	/
2016	/	/	/	/	7 179,48	/

(1) Démission de Monsieur Jean-François Boucher le 9 septembre 2015.

(1bis) Les sommes correspondent au montant de l'indemnité transactionnelle versée en septembre 2015 à l'ancien Président Directeur Général.

(2) Nomination de Monsieur Guy Béghin aux fonctions de Directeur Général pour la période du 9 septembre 2015 au 1^{er} mars 2016. Il conserve son contrat de travail de Directeur Général Délégué non mandataire social.

(3) Nomination de Monsieur Christophe Mistou en qualité de Directeur Général le 1^{er} mars 2016.

(3bis) Les sommes correspondent à une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

(4) Fin de mandat de Monsieur Thierry Blosse le 24 avril 2014. Le Conseil d'Administration du 6 juillet 2016 a nommé par cooptation Monsieur Thierry Blosse, en remplacement de Monsieur Serge Courriol. La ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Louis Blanchard sera présentée à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

(5) Démission de Madame Caroline Callies le 8 juillet 2016.

(6) Démission de Monsieur Serge Courriol 4 juillet 2016.

(7) Démission de Monsieur Gaëtan-Pierre Dumonceau le 4 juillet 2016.

(8) Démission de Monsieur Jacques Gleyse le 4 juillet 2016.

(9) Démission de Monsieur Bernard Mahuzier le 8 juillet 2016.

(10) Démission de Monsieur Pascal Morvan le 4 juillet 2016.

(11) Démission de Monsieur Didier Tabur le 8 juillet 2016.

(12) Représentant permanent de la société SIMB du 27 mai 2009 au 30 juin 2015

(13) Représentant permanent de la société SIMB depuis le 9 septembre 2015

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

Les administrateurs (à l'exception du Président Directeur Général puis du Président du Conseil), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessus.

Le montant total des jetons de présence versés en 2016 s'élève à 120 900,22 euros contre 139 103,74 euros en 2015.

IX.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2016, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes aux mandataires sociaux de la société en dehors des actions de performance décrites au § IX.A5. ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016.

Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB sur l'exercice 2016, administrateur de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

X – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 30 DÉCEMBRE 2016

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 30 décembre 2016, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 30 décembre 2016 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils (pour un tableau de répartition de l'actionnariat: voir chapitre « Informations complémentaires » du Document de référence).

Au 30 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	30/12/2016					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	6 012 675	57,88 %	9 675 350	63,82 %	9 675 350	64,45 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	7,45 %	1 130 000	7,53 %
SIFI	195 807	1,88 %	315 504	2,08 %	315 504	2,10 %
ANPF	39 087	0,38 %	39 087	0,26 %	39 087	0,26 %
Sous Total (I)	6 812 569	65,58 %	11 159 941	73,61 %	11 159 941	74,34 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	340 167	3,28 %	680 334	4,49 %	680 334	NS
Sous Total (II)	340 499	3,28 %	680 998	4,49 %	680 998	4,53 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	7 153 068	68,86 %	11 840 939	78,10 %	11 840 939	78,87 %
Management	3 620	0,03 %	4 493	0,03 %	4 493	0,03 %
Auto détention	147 726	1,42 %	147 726	0,97 %	-	-
Investisseurs résidents	675 822	6,51 %	677 663	4,47 %	677 663	4,51 %
Actionnaires individuels	711 156	6,85 %	792 244	5,23 %	792 244	5,28 %
- dont FCPE Mr.Bricolage (actionnariat salarié)	64 658	0,62 %	124 667	0,82 %	124 667	0,83 %
Non résidents	1 696 363	16,33 %	1 697 658	11,20 %	1 697 658	11,31 %
Dont FMR LLC ⁽¹⁾	1 136 000	10,94 %	1 136 000	7,49 %	1 136 000	7,57 %
Dont Dimensional Fund Advisor ⁽²⁾	161 033	1,55 %	161 033	1,06 %	161 033	1,07 %
TOTAL PUBLIC	3 083 341	29,68 %	3 167 565	20,89 %	3 167 565	21,10 %
Total	10 387 755	100 %	15 160 723	100 %	15 012 997	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 8 septembre 2016 de la société Dimensional Fund Advisor.

NS: Non significatif

L'écart entre le nombre d'actions et le droit de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. Par ailleurs, l'écart entre le droit de vote théorique et le droit de vote réel est dû à l'auto-détention.

À la connaissance de la société, au 30 décembre 2016, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, qui est décrit au paragraphe X.D ci-après.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe dans le tableau ci-dessus et dans la partie Informations Complémentaires du Document de référence,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts),
- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,

- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours sont décrites dans le présent document (voir chapitre VII.A – Présentation des délégations en cours de validité). Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre XI.B.
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration, ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accord conclu par la société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du Crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.

X.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, la société Mr Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Par courrier du 8 septembre 2016, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2016, le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et le seuil de 1,50 % du capital et détenir 161 033 actions Mr Bricolage, soit 1,062 % des droits de vote et 1,550 % du capital.

Par courrier du 13 juillet 2016, Maître Catherine Maison-Blanche, agissant pour le compte du groupe familial Tabur, a informé la société Mr Bricolage des différents franchissements de seuils en baisse du groupe familial Tabur, en suite de la cession de 2 350 000 actions Mr Bricolage au profit de la société SIMB en date du 8 juillet 2016.

Le sous-concert formé par le groupe familial Tabur a franchi en baisse les seuils de 25 %, 20 %, 10 % et 5 % du capital. Ce sous-concert pour la partie du groupe familial Tabur hors Michel Tabur et la société Forcole a également franchi en baisse tous les seuils légaux allant de 2/3 à 5 % du capital. Monsieur Michel Tabur à titre direct et indirect a franchi individuellement le seuil de 5 % du capital et des droits de vote mais, du fait de son maintien dans le concert formé avec l'ANPF demeure, au titre de ce concert, au-dessus du seuil des 2/3.

Par courrier du 13 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF (Avis n°216C1655). Aux termes de cette déclaration, la société SIMB a déclaré le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des droits de vote, et les sociétés SIMB, SIFA, SIFI (sous-total ANPF) ont déclaré ensemble le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des 2/3 des droits de vote. Cette déclaration a été effectuée dans le cadre de l'acquisition de 2 350 000 actions Mr Bricolage, auprès de la famille Tabur, intervenue le 8 juillet 2016. Suite à cette opération, la participation des membres du concert formé par SIMB, SIFA, SIFI et Michel Tabur (et précédemment certains membres de sa famille) a évolué comme suit :

Avant l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	3 662 675	35,26	7 325 350	41,77
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	6,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	1,80
TOTAL ANPF	4 423 482	42,58	8 770 854	50,02
Michel Tabur	340 499	3,28	680 998	3,88
Famille Tabur	2 283 832	21,99	4 567 664	26,05
TOTAL FAMILLE TABUR	2 624 331	25,26	5 248 662	29,93
Total concert	7 047 813	67,85	14 019 516	79,95

Après l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB (détenue effective)	6 012 675	57,88	9 675 350	63,72
SIMB (par assimilation) ⁽¹⁾	135 000	1,30	135 000	0,89
SIMB (détenue totale)	6 147 675	59,18	9 810 350	64,60
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	7,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	2,08
TOTAL ANPF	6 908 482	66,51	11 255 854	74,12
Michel Tabur ⁽²⁾	340 499	3,28	680 998	4,48
Total Concert⁽³⁾ (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation) :	7 113 981	68,48	11 801 852	77,72

(1) Ces 135 000 actions Mr Bricolage sont assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce résultant de la promesse d'achat consentie par la société ANPF au profit de la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(2) dont 332 actions Mr Bricolage détenues à titre direct par Monsieur Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(3) dont 135 000 actions Mr Bricolage retranchées en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions Mr Bricolage dans la détention globale du concert.

Par courrier du 15 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 13 juillet 2016 (Avis n°216C1656). Aux termes de cette déclaration, la société ANPF a déclaré le franchissement de seuil à la hausse des 2/3 du capital de la société Mr Bricolage directement et indirectement, par le sous-concert formé par les sociétés SIMB, SIFI, et SIFA suite à l'acquisition par l'ANPF de 29 764 actions Mr Bricolage hors marché.

X.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social : 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détient directement 57,88 % du capital et 64,45 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr Bricolage.

Les sociétés SIMB, SIFA, SIFI et ANPF représentent ensemble 65,58 % du capital social de Mr Bricolage SA.

La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social : 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 71,99 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 65,58 % du capital social de la société Mr Bricolage et 74,34 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

X.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

La société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions Mr Bricolage, représentant 10,94 % du capital et 7,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage sur le marché.

X.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social : 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans) détient 5,44 % du capital et 7,53 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

X.E. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au

résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466)

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage. (Avis AMF 213C0634)

Le rachat des 2 350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille. (Avis AMF 216C1385)

XI – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

XI.A. Engagement de conservation de titres (Article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

XI.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

XI.B.1. Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 20 avril 2016 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 150 euros.

XI.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à l'acquisition en bourse de 38 615 actions au cours moyen de 12,6805 euros et à la cession en bourse de 30 042 actions au cours moyen de 12,7250 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 147 726 actions (soit 1,42 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 16 921 actions (soit 0,16 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 821 466,91 euros.

Aucune réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2016, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 472 723,20 euros représentait 1,42 % du capital social au 30 décembre 2016.

XI.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

XI.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 30 décembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 64 658 actions (0,62 % du capital de la société) au 30 décembre 2016.

XI.E. Schéma d'intéressement du personnel

XI.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadeff, Cholet Brico Loisirs, et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 446 milliers d'euros en 2016, contre 269 milliers d'euros en 2015 (données consolidées).

XI.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs. Les critères d'obtention visent à permettre aux collaborateurs de s'impliquer davantage dans la recherche de croissance du panier et du chiffre d'affaires de leur magasin. Le système a également pour objectif d'associer les directeurs à la gestion de leur établissement en corrélant le montant des primes à différents indicateurs de performance du magasin.

Les primes s'entendent comme suit:

- pour les salariés autres que les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes « client » (sur base d'une valeur de panier réalisé), des primes « commerce » (sur base d'une valeur de chiffre d'affaires) versées mensuellement et des primes de « résultat » versées annuellement;
- pour les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes de « gestion » (sur base d'une valeur de marge), de « commerce » (sur base d'une valeur de CA) versées mensuellement et des primes de « résultat » et de « rotation » (des stocks) versées annuellement.

Le montant global des primes versées en 2016 s'élève à 871,1 milliers d'euros. Le système de primes ayant été modifié au cours de l'année 2015, il n'est pas possible de faire un comparatif avec les années passées, quant aux montants versés.

XI.E.3. Plan d'Épargne Entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Il existe cinq choix de placement (dont deux sont réservés pour les salariés de la société Mr Bricolage: le fonds « Arcancia Patrimoine » et le fonds « Arcancia Actions France »). Les trois autres choix de placement sont proposés à l'ensemble des salariés du Groupe:

- le fonds « Arcancia Monétaire » 100 % monétaire;
- le fonds « Arcancia Label Équilibre Solidaire »;
- le fonds commun de placement entreprise dédié, le « FCPE Mr Bricolage ».

XI.F. Observations du Comité d'Entreprise

Le Comité d'Entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

XI.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 33 401 euros.

XI.H. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage et le Groupe Mr Bricolage ont engagé des frais de recherche et de développement dans le domaine informatique. Toutefois, ces dépenses ne revêtent pas un caractère significatif.

XI.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XI.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2016 :

	SIMB
Acquisitions d'instruments financiers:	Acquisitions d'actions
Prix moyen pondéré	14,70
Montant total des acquisitions	34 545 000,00
Nombre d'actions acquises	2 350 000
	ANPF
Acquisitions d'instruments financiers:	Acquisitions d'actions
Prix moyen pondéré	14,60
Montant total des acquisitions	570 670,20
Nombre d'actions acquises	39 087
	TABUR Michel, Président de la SAS FORCOLE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	14,70
Montant total des cessions	6 465 545,10
Nombre d'actions cédées	439 833

Le Conseil d'Administration
Le 15 mars 2017, à La Chapelle-Saint-Mesmin

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	2 756 880	2 692 318
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	98 931 146	102 661 743	104 537 168	102 577 491	105 099 181
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	28 675 801	23 029 922	19 174 387	25 155 530	25 009 728
Impôts sur les bénéfices	(3 786 109)	318 413	1 274 477	1 062 686	3 361 853
Participation des salariés	427 628	252 461	243 669	549 822	714 013
Dotations amortissements et provisions	134 966 847	26 094 306	15 530 421	14 953 026	4 065 250
Résultat net	(102 932 566)	(3 635 258)	2 125 819	8 589 996	16 868 612
Résultat distribué ⁽¹⁾	6 232 653	3 116 327	4 155 102	2 493 061	4 155 102
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	3,08	2,16	1,70	2,27	2,01
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(9,91)	(0,35)	0,20	0,83	1,62
Dividende attribué ⁽¹⁾	0,60	0,30	0,40	0,24	0,40
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	321,50	307,17	308,75	323,67	335,67
Masse salariale (en euros)	14 785 829	13 921 403	13 190 112	13 872 582	13 899 787
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	7 052 117	6 723 885	6 364 599	6 767 828	6 878 200

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Notes

Attestation de présence et Rapport d'assurance modérée

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de Mr. Bricolage désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le Rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément à la procédure utilisée par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le Rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés sur le mois de février pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I – ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe IV.C du Rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

II – AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion;
- nous avons mené des entretiens au niveau du siège de Mr Bricolage SA pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des informations environnementales et sociales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié

leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

3. Indicateurs sociaux: Effectif total au 31 décembre (réparti par catégorie, par activité, par sexe et par âge), Nombre de recrutements en CDI, Nombre de licenciements, Nombre de collaborateurs à temps plein, Nombre de collaborateurs à temps partiel, Nombre d'heures d'absence par effectif moyen, Nombre de maladies professionnelles, Taux de fréquence des accidents du travail, Taux de gravité des accidents du travail

Indicateurs environnementaux: Consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de fioul, consommation de papier, quantité de déchets non dangereux, quantité de déchets dangereux

Informations qualitatives: bilan des accords collectifs, Conditions de santé et de sécurité au travail, L'importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans la relation avec les sous-traitants et les fournisseurs, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociétaux et environnementaux, Emissions de Scope 3.

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration

sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale

et les avantages attribuables aux mandataires sociaux

Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général (huitième et neuvième résolutions)

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, les principes suivants ont été pris en compte, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

I – PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A. Président du Conseil d'Administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'Administration.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération variable annuelle

Néant.

Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites,...

Néant.

Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, décide de la répartition de ce montant entre les administrateurs en fonction de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions et le cas échéant, de l'appartenance éventuelle à un ou plusieurs comités.

Aujourd'hui, les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- **une partie fixe** : en fonction de la date de nomination ou de démission des fonctions d'administrateur,
- **une partie variable** : en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration planifiées.

Avantages de toute nature

- Avantages en nature : Néant.
- Autres avantages : Remboursement de frais professionnels sur justificatifs, assurance décès invalidité, assurance responsabilité civile (en sa qualité d'administrateur).

B. Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, après examen de l'expérience acquise et des rémunérations attribuées pour des fonctions équivalentes dans des sociétés comparables.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 80 % de la rémunération fixe annuelle et est conditionnée à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- 2 Critères quantitatifs – éléments financiers
 - Résultat global du groupe – Pondération : 40 %,
 - Résultat par activités ou sur une activité spécifique – Pondération : 20 %.

- 1 Critère quantitatif - éléments extra financiers
Pondération : 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

- 1 Critère qualitatif

Le critère qualitatif a été préétabli par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pondération : 20 %

Rémunérations de long terme

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération long terme au Directeur Général (sous forme de versement en numéraire, d'actions gratuites, ou toute autre modalité) fondée sur la réalisation d'une performance et/ou l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs mesurés sur plusieurs années.

Jetons de présence

Néant.

Avantages de toute nature

- Avantages en nature : Voiture de fonction, Garantie Sociale des Chefs d'entreprise.
- Autres avantages : Régime de retraite et retraite complémentaire, mutuelle familiale d'assurance sociale et régime de protection sociale complémentaire de prévoyance, assurance décès invalidité tels qu'existant au sein de la société.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général justifiée au regard de circonstances particulières ou d'un mérite particulier.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle attribués au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

II – ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Indemnités de départ

Néant.

Engagement de non-concurrence

Clause de non-concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.

Retraite

La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de la SA Mr Bricolage, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » de la société.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des Assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

III – CONVENTION(S) ENTRE LA SOCIÉTÉ OU UNE FILIALE ET SON DIRECTEUR GÉNÉRAL

Contrat de travail

Néant.

Nous vous invitons à approuver par le vote des huitième et neuvième résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration
Le 15 mars 2017

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par une perte de 102 932 565,71 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 65 192 358,00 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 33 401 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2016, soit la somme de 102 932 565,71 euros, de la façon suivante :

• Origine

Perte de l'exercice -102 932 565,71 euros

• Affectation

Perte de l'exercice à imputer :

- pour partie sur le compte « Report à nouveau » 2 576 652,46 euros
qui s'élèvera ainsi à 0 euro

- et pour le reste sur le compte « Autres réserves » 100 355 913,25 euros
qui s'élèvera ainsi à 43 622 262,28 euros.

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 232 653,00 euros
Soit un dividende brut par action de 0,60 euro.

- Prélèvement en totalité sur le poste « Autres réserves » soit. 6 232 653,00 euros.

Qui s'élèvera ainsi à la somme de 37 389 609,28 euros.

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, sera de 0,60 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende serait payable le 29 juin 2017 et le détachement du coupon interviendrait le 27 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	—	—
2014	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	—	—
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	—	—

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

III – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles conclues en 2016 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collègue « Cadre » de la société.	Cotisations comptabilisées en charge au cours de l'exercice 2016 : 12 872 euros
M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Clause de non concurrence limitée à 12 mois et aux territoires français et belge.	En contrepartie, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération brute sera versée. Mr Bricolage SA se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

IV – MANDATS D'ADMINISTRATEURS (CINQUIÈME À SEPTIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous proposons de nommer, la société par actions simplifiée SIFI, en qualité d'administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le représentant permanent de cette société devrait être une femme.

Par ailleurs, Nous vous proposons de ratifier la nomination de Monsieur Thierry Blosse, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 juillet 2016, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Courriol, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Thierry Blosse exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, conformément à l'engagement pris par l'ANPF en juillet 2016 de voter lors de la présente Assemblée Générale en faveur du renouvellement pour six années du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Tabur, nous vous demandons de bien vouloir nommer Monsieur Michel Tabur en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration considère que Monsieur Thierry Blosse, Monsieur Michel Tabur et la SIFI ne peuvent pas être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middenext, retenu par la société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

À la suite de l'Assemblée Générale, et sous réserve des nominations susvisées dont celle de la SAS SIFI en qualité d'administrateur, représentée par une femme, le Conseil comprendrait huit membres dont trois femmes. La société respecterait ainsi les dispositions légales en matière de parité applicables à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017, à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe.

V – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (HUITIÈME ET NEUVIÈME RÉSOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, instauré par la loi dite Sapin II du 10 décembre 2016, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du Conseil et au Directeur Général, en raison de leur mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les projets de résolutions établis par le Conseil d'Administration en application de cet article sont présentés dans un rapport joint au présent rapport.

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

VI – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (DIXIÈME RÉOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODÉTENUES (ONZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 26 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 27 008 150 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le Rapport de gestion le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.A. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (douzième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 4 000 000 euros, représentant environ 12 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.B. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

VII.B.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4 000 000 euros représentant environ 12 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 75 000 000 euros.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.B.1.a. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros représentant environ 12 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzième résolution (placement privé).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créance émis sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros représentant environ 12 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution (offre au public).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Le montant nominal maximum des titres de créance émis sur le fondement de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (quatorzième et quinzième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VII.B.1.b. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (treizième à quinzième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VII.B.2. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (dix-huitième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en

vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.B.3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce

montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.B.3.a. Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (vingtième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques communes suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Mr Bricolage un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

À cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il est précisé que Monsieur Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration, votera à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

VIII – MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-ET-UNIÈME ET VINGT- DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous proposons de créer un nouvel article 13 dans les statuts, en conformité avec la loi et les dispositions statutaires, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de nommer une ou plusieurs personne(s) physique(s) en qualité de censeur(s), qui participera(en)t, avec voix consultatives, aux travaux et réunions du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions légales issues de la loi Sapin II, laquelle supprime l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

Notes

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - approbation et ratification des conventions conclues au cours de l'exercice,
5. Nomination de la SAS SIFI en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Thierry Blossé en qualité d'administrateur,
7. Nomination de Monsieur Michel Tabur en qualité d'administrateur,
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration,
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de

créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
16. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
18. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
20. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
21. Modification statutaire – Création d'un nouvel article 13 « Censeurs »,
22. Modification statutaire,
23. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 102 932 565,71 d'euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 33401 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

SECONDE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 65 192 358,00 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine	Affectation
- Perte de l'exercice -102 932 565,71 euros	Perte de l'exercice à imputer :
	- pour partie sur le compte « Report à nouveau » 2 576 652,46 euros
	qui s'élèvera ainsi à 0 euro,
	- et pour le reste sur le compte « Autres réserves » 100 355 913,25 euros
	qui s'élèvera ainsi à la somme de 43 622 262,28 euros.
	Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 232 653,00 euros
	Soit un dividende brut par action de 0,60 euro
	Prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves » soit 6 232 653,00 euros
	Qui s'élèvera ainsi à la somme de 37 389 609,28 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,60 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	—	—
2014	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	—	—
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	—	—

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions x non versé et affecté au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – APPROBATION ET RATIFICATION DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

En conséquence, Monsieur Thierry Blosse exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL TABUR EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel Tabur en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE LA SAS SIFI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer la société SIFI, société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 euros dont le siège social est situé 1 rue Montaigne à La Chapelle-Saint-Mesmin (45380) et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 498 166 735, en qualité d'administrateur, pour une période de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MONSIEUR THIERRY BLOSSE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 juillet 2016, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry Blosse, en remplacement de Monsieur Serge Courriol, en raison de sa démission.

HUITIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION –
APPROBATION DES PRINCIPES
ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION,
DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION
DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES
ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT
LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES
AVANTAGES DE TOUTE NATURE
ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce.

**DIXIÈME RÉSOLUTION –
AUTORISATION À DONNER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA
SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE
L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 27 008 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017

À caractère extraordinaire :

ONZIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

24. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
25. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
26. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DOUZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres

de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (PAR LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzième résolution.

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/ OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411- 2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92:

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION – DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017

4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société ;

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGTIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons,
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION STATUTAIRE – CRÉATION D'UN NOUVEL ARTICLE 13 « CENSEURS »

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'insérer entre les articles 12 et 13 des statuts un nouvel article 13 rédigé comme suit :

« Article 13 – Censeurs

En conformité avec la loi et les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut nommer en qualité de censeur des personnes physiques qui participent, avec voix consultatives, aux travaux et réunions du Conseil d'Administration. Il fixe les missions des censeurs. Chacun des censeurs est nommé pour une durée déterminée définie par le Conseil d'Administration qui peut cependant mettre fin à leurs fonctions à tout moment. Les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide corrélativement de modifier la numérotation des articles suivants des statuts. »

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 20 des statuts (nouvelle numérotation) « Commissaires aux comptes », le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et, le cas échéant, suppléants, dans les conditions fixées par la loi. »

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Texte des résolutions proposées

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction du capital - Assemblée générale du 26 avril 2017 - Résolution n° 11

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription -
Assemblée générale du 26 avril 2017 - Résolutions n° 13 à 18

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription:

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^e résolution) - d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

- », étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14^e résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

- », étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce;

- », étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15^e résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

- », étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;

- de l'autoriser, par la 16^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à aux 14^e et 15^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 4 000 000 euros au titre des 13^e, 14^e et 15^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, excéder 75 000 000 euros pour chacune des 13^e, 14^e et 15^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^e, 14^e et 15^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce si vous adoptez la 17^e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14^e et 15^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^e et 18^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ces prix d'émissions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^e et 15^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme

Associé

Texte des résolutions proposées

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise -
Assemblée générale du 26 avril 2017- Résolution n° 19

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée générale du 26 avril 2017 - Résolution n° 20

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), au profit de la catégorie de personnes « dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce », pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	80
I – Renseignements de caractère général concernant la société	80
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2016	83
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 15 mars 2017	83
IV – Répartition du capital et des droits de vote	85
V – Nantissements, cautions et autres engagements	90
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	91
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	92
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	93
I – Présentation de la société et du Groupe	93
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	101
III – Investissements du Groupe	102

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél.: 02 38 43 50 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des statuts): la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348033473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

I.9. Identification des titres au porteur (extrait de l'article 8 des statuts)- Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (Article 21 des statuts)

« La société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité, la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I.10. Assemblées Générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations

(Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. ».

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des statuts)

Le droit de vote double pour les actions nominatives a été instauré lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2000, au moment de la cotation en bourse de Mr Bricolage SA.

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) ».

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (Extrait de l'article 10 des statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de Bourse avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (Articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (Article 12 des statuts)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

I.11.2. La Direction Générale (Article 13 des statuts)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 15 mars 2017

I.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr.Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

En juillet 2016, la société ANPF, détenue par les actionnaires adhérents du réseau Mr.Bricolage, a acquis via la société SIMB, filiale à 100 %, 2350 000 actions Mr Bricolage auprès de la famille Tabur. Corrélativement à ce rachat, la société ANPF s'est engagée à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mr Bricolage, en faveur de la nomination de Monsieur Michel Tabur en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration Mr Bricolage pour une nouvelle période de 6 années, afin qu'il continue à accompagner le Groupe dans son développement tant qu'il est actionnaire.

À l'exception de ce qui précède, à la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclus avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

II.1. Commissaires aux comptes titulaires

Les deux cabinets co-Commissaires aux comptes titulaires de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de référence. Il en est de même pour les Commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 20 avril 2012, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2013, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants		%		Montants		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	137	121	13 %	36 %	137	121	13 %	37 %
- Filiales intégrées globalement	209	184	14 %	55 %	214	169	27 %	51 %
Services autres que la certification des comptes								
- Émetteur	0	30	0 %	9 %	2	35	-94 %	11 %
- Filiales intégrées globalement					8	5	60 %	1 %
Total	346	335	100 %	100 %	361	330	100 %	100 %

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 15 MARS 2017

III.1. Capital social

Montant: 33 240 816,00 euros.

Nombre d'actions: 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ne pouvant représenter plus de 2 % du capital au jour de la première attribution.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :
 - une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
 - une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'euros (plafond commun) et sera limité à 20 % du capital du capital par an concernant la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émise sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, réservées aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des titres visés ci-dessus, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 000 000 d'euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2016.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le Rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes, et plus aucun plan n'est en cours depuis le 9 septembre 2015.

Il n'existe donc, au jour de l'établissement du présent document, aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni aucun capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 20 avril 2016 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres

formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2016 dans sa huitième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 (dixième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le Rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 147 726 actions (soit 1,42 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 16 921 actions (soit 0,16 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 15 mars 2017, la société détenait 151 095 actions propres (soit 1,45 % du capital), réparties comme suit : 55 071 actions affectées à l'actionnariat salarié, 75 734 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 20 290 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le Rapport de gestion paragraphe XI.B.

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Il est rappelé que par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466). Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage. (Avis AMF 213C0634)

Le rachat des 2 350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille. (Avis AMF 216C1385)

IV.2. Le capital et les droits de vote au 30 décembre 2016

Au 30 décembre 2016, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 15 012 997 et le nombre de droits de vote théoriques était de 15 160 723. Au 28 février 2017, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 15 009 222 et le nombre total de droits de vote théoriques était de 15 160 141. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié au droit de vote double dont bénéficient certaines actions et celui entre le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale et le nombre total de droits de vote théoriques correspond au nombre d'actions autodétenues à cette date.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

IV.2.1. Situation au 30 décembre 2016

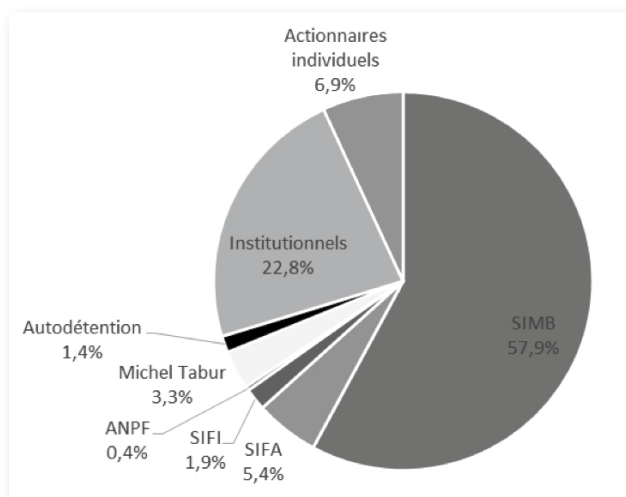
Au 30 décembre 2016 et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 30 décembre 2016, le nombre approximatif d'actionnaires est de 2 175 répartis en 84 actionnaires nominatifs et 2 091 actionnaires au porteur. La ventilation entre actionnaires résidents et non résidents figure ci-après au point IV.3 Évolution de l'actionnariat sur trois ans et la ventilation entre actionnaires particuliers et investisseurs figure ci-dessous.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

RÉPARTITION DU CAPITAL MR BRICOLAGE
AU 30 DÉCEMBRE 2016



La catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le management, à l'exception de celles de Monsieur Michel Tabur. La catégorie « Actionnaires individuels » n'intègre pas le FCPE Mr Bricolage, comptabilisé dans la catégorie « Institutionnels ».

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2016

Par courrier du 8 septembre 2016, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2016, le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et le seuil de 1,50 % du capital et détenir 161 033 actions Mr Bricolage, soit 1,062 % des droits de vote et 1,550 % du capital.

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2016

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2016.

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours des exercices 2014 et 2015

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

Par courrier reçu par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2015, le sous-concert composé des sociétés SIMB, SIFA et SIFI a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2015, le seuil de 50 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 4 423 482 actions Mr Bricolage représentant 8 770 854 droits de vote, soit 42,58 % du capital et 50,01 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage hors marché par la société SIFI.

À cette occasion, le concert composé de M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur et des sociétés SCPFT, Forcole, Dicarol Investisseemnt Elimel Investisseemnt SIMB, SIFA et SIFI n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 mai 2015, 7 047 813 actions Mr Bricolage, représentant 14 019 516 droits de vote, soit 67,85 % du capital et 79,94 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

ACTIONNARIAT	Actions	% capital	Droit de vote	% droit de vote
Forcole	780 000	7,51 %	1 560 000	8,89 %
SCPFT	104 249	1,00 %	208 498	1,19 %
Janine Tabur	4 719	0,05 %	9 438	0,05 %
Michel Tabur	332	ns	664	ns
Sous total groupe A (I)	889 300	8,56 %	1 778 600	10,14 %
Dicarol Investissement	943 981	9,09 %	1 887 962	10,77 %
Elimel Investissement	791 050	7,62 %	1 582 100	9,02 %
Sous total groupe A (II)	1 735 031	16,70 %	3 470 062	19,79 %
Sous-total famille Tabur (I+II)	2 624 331	25,26 %	5 248 662	29,93 %
SIMB	3 662 675	35,26 %	7 325 350	41,77 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	6,44 %
SIFI	195 807	1,88 %	315 504	1,80 %
Sous total groupe B (III)	4 423 482	42,58 %	8 770 854	50,01 %
Total (I) + (II) + (III)	7 047 813	67,85 %	14 019 516	79,94 %

Le déclarant a précisé ne pas avoir accru sa participation initiale comprise entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote de plus de 1 %. (Avis AMF n°215C0758)

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2016

Par courrier du 13 juillet 2016, Maître Catherine Maison-Blanche, agissant pour le compte du groupe familial Tabur, a informé la société Mr Bricolage des différents franchissements de seuils en baisse du groupe familial Tabur, en suite de la cession de 2350 000 actions Mr Bricolage au profit de la société SIMB en date du 8 juillet 2016.

Le sous-concert formé par le groupe familial Tabur a franchi en baisse les seuils de 25 %, 20 %, 10 % et 5 % du capital. Ce sous-concert pour la partie du groupe familial Tabur hors Michel Tabur et la société Forcole a également franchi en baisse tous les seuils légaux allant de 2/3 à 5 % du capital. Monsieur Michel Tabur à titre direct et indirect a franchi individuellement le seuil de 5 % du capital et des droits de vote mais, du fait de son maintien dans le concert formé avec l'ANPF demeure, au titre de ce concert, au-dessus du seuil des 2/3.

Par courrier du 13 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF. Au terme de cette déclaration, la société SIMB a déclaré le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des droits de vote, et les sociétés SIMB, SIFA, SIFI (sous-total ANPF) ont déclaré ensemble le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des 2/3 des droits de vote. Cette déclaration a été effectuée dans le cadre de l'acquisition de 2350 000 actions Mr Bricolage, auprès de la famille Tabur, intervenue le 8 juillet 2016. Suite à cette opération, la participation des membres du concert formé par SIMB, SIFA, SIFI, ainsi que Michel Tabur (et précédemment certains membres de sa famille) a évolué comme suit :

Avant l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	3 662 675	35,26	7 325 350	41,77
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	6,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	1,80
TOTAL ANPF	4 423 482	42,58	8 770 854	50,02
Michel Tabur	340 499	3,28	680 998	3,88
Famille Tabur	2 283 832	21,99	4 567 664	26,05
TOTAL FAMILLE TABUR	2 624 331	25,26	5 248 662	29,93
Total concert	7 047 813	67,85	14 019 516	79,95

Après l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB (détention effective)	6 012 675	57,88	9 675 350	63,72
SIMB (par assimilation) ⁽¹⁾	135 000	1,30	135 000	0,89
SIMB (détention totale)	6 147 675	59,18	9 810 350	64,60
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	7,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	2,08
TOTAL ANPF	6 908 482	66,51	11 255 854	74,12
Michel Tabur ⁽²⁾	340 499	3,28	680 998	4,48
Total Concert⁽³⁾ (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation) :	7 113 981	68,48	11 801 852	77,72

(1) Ces 135 000 actions Mr Bricolage sont assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce résultant de la promesse d'achat consentie par la société ANPF au profit de la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(2) dont 332 actions Mr Bricolage détenues à titre direct par Monsieur Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(3) dont 135 000 actions Mr Bricolage retranchées en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions Mr Bricolage dans la détention globale du concert.

Par courrier du 15 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 13 juillet 2016. Au terme de cette déclaration, la société ANPF a déclaré le franchissement de seuil à la hausse des 2/3 du capital de la société Mr Bricolage par le sous-concert formé par les sociétés SIMB, SIFI, SIFA et SIMB suite à l'acquisition par l'ANPF de 29 764 actions Mr Bricolage hors marché.

IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2016

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2016.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.3. Évolution de l'actionnariat sur trois ans

	31/12/2014				31/12/2015				31/12/2016			
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel
SIMB	3 662 675	35,26	41,7	42,03	3 662 675	35,26	41,77	42,11	6 012 675	57,88	63,82	64,45
SIFA	565 000	5,44	6,43	6,48	565 000	5,44	6,44	6,50	565 000	5,44	7,45	7,53
SIFI	119 697	1,15	1,36	1,37	195 807	1,88	1,80	1,81	195 807	1,88	2,08	2,10
ANPF	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	39 087	0,38	0,26	0,26
Sous Total (I)	4 347 372	41,85	49,49	49,88	4 423 482	42,58	50,01	50,41	6 812 569	65,58	73,61	74,34
Michel Tabur	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS
Janine Tabur	4 719	0,05	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	0,05	0	0,00	0,00	0,00
SCPFT	104 249	1,00	1,19	1,2	104 249	1,00	1,19	1,20	0	0,00	0,00	0,00
Forcole	780 000	7,51	8,88	8,95	780 000	7,51	8,90	8,97	340 167	3,27	4,49	4,53
Elimel Investissement	791 050	7,62	9,01	9,08	791 050	7,62	9,02	9,09	0	0,00	0,00	0,00
Dicarol Investissement	943 981	9,09	10,75	10,83	943 981	9,09	10,77	10,85	0	0,00	0,00	0,00
Sous Total (II)	2 624 331	25,26	29,88	30,11	2 624 331	25,26	29,93	30,17	340 499	3,28	4,49	4,53
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 971 703	67,11	79,37	79,99	7 047 813	67,85	79,94	80,58	7 153 068	68,86	78,10	78,87
Famille Tabur Hors Concertiste ⁽¹⁾	112 604	1,08	1,28	1,29	66 168	0,64	0,75	0,76	0	0,00	0,00	0,00
Total Concertiste + Famille Tabur Hors Concertiste	7 084 307	68,20	80,65	81,28	7 113 981	68,48	80,69	81,34	7 153 068	68,86	78,10	78,87
Management⁽²⁾	36 202	0,35	0,26	0,27	4 550	0,04	0,04	0,04	3 620	0,03	0,03	0,03
Auto détention	135 717	1,31	0,77	-	139 153	1,34	0,79	-	147 726	1,42	0,97	-
Investisseurs résidents	643 529	6,20	3,67	3,7	674 064	6,49	3,84	3,87	675 822	6,51	4,47	4,51
Actionnaires individuels ⁽³⁾	760 302	7,32	4,79	4,82	780 596	7,51	5,07	5,11	711 156	6,85	5,23	5,28
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	61 788	0,59	0,7	0,71	61 361	0,59	0,69	0,70	64 658	0,62	0,82	0,83
Non-résidents	1 727 698	16,63	9,84	9,91	1 675 411	16,13	9,55	9,63	1 696 363	16,33	11,20	11,31
Dont FMR LLC ⁽⁴⁾	/	/	/	/	1 136 000	10,94	6,48	6,53	1 136 000	10,94	7,49	7,57
Dont Dimensional Fund Advisor ⁽⁵⁾	/	/	/	/	/	/	/	/	161 033	1,55	1,06	1,07
Total Public	3 131 529	30,15	18,3	18,43	3 130 071	30,13	18,47	18,62	3 083 341	29,68	20,89	21,10
Total	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100

(1) Concernant l'actionnariat au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, la « Famille Tabur » se compose de la famille Tabur concertiste (Michel Tabur, Janine Tabur, SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Élisabeth Bugey.

La « Famille Tabur Hors Concertiste » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Élisabeth Bugey.

Suite au rachat des 2350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par la société SIMB le 8 juillet 2016, la famille Tabur est désormais composée de Michel Tabur et de la société Forcole, les autres membres de la famille Tabur (personnes physiques et morales) ont cédé la totalité des titres qu'ils détenaient.

(2) Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur (et de Didier Tabur et Caroline Callies pour 2014 et 2015) figurant ici dans la « Famille Tabur ».

(3) La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la famille Tabur Hors Concertistes sont également décomptés de cette catégorie (pour 2014 et 2015). Toutefois, cette catégorie englobe les actions du FCPE Mr Bricolage.

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

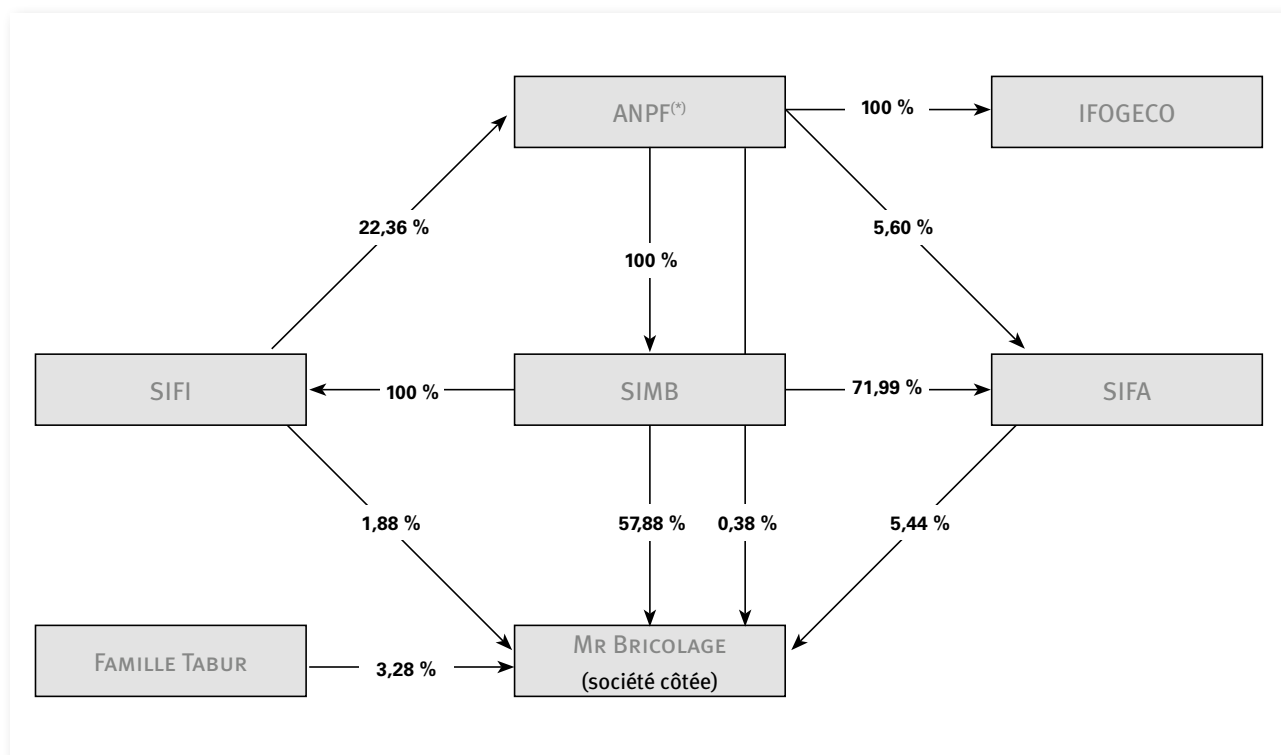
(5) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 7 septembre 2016 de la société Dimensional Fund Advisors.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 30 décembre 2016 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du concert comme indiqué ci-dessus les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et la présence d'administrateur indépendant (pour plus de détails se référer à la 1^{ère} partie « Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/2/b).

**ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT
(EN CAPITAL) AU 30 DÉCEMBRE 2016 (EN % DU CAPITAL)**



(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou magasins intégrés.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

Nantissement d'actifs de l'émetteur et ses filiales

Au 31 décembre 2016, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

En milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
sur immobilisations incorporelles			0	199 797	0 %		
Hypothèque immobilier de Tulle	24/10/2007	31/03/2023	1 375				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	674				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	308				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	41				
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	4				
sur immobilisations corporelles			2 402	49 873	4,82 %		
Nantissement des titres de Mozac 63	27/12/2016	27/12/2031	2 245				
sur actifs financiers			2 245	6 623	3,39 %		
Total d'actif nanti et % du total bilan			4 647	256 293	1,81 %		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts, de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2016, s'élève à la somme de 34 882 milliers d'euros (cf. note 24 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2016	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	75 078	18 412	56 323	343
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	3 683	441	1 156	2 086
Contrats de location simple	161 757	26 657	65 137	69 963
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	240 518	45 510	122 616	72 392

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2016 (hors découverts bancaires).

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les comptes et leurs annexes du Groupe au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage ont été cotés sur le Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage sont, depuis cette date, cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage fait notamment partie des indices Euronext PEA-PME 150 et CAC All Shares, et est éligible au PEA-PME.

La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

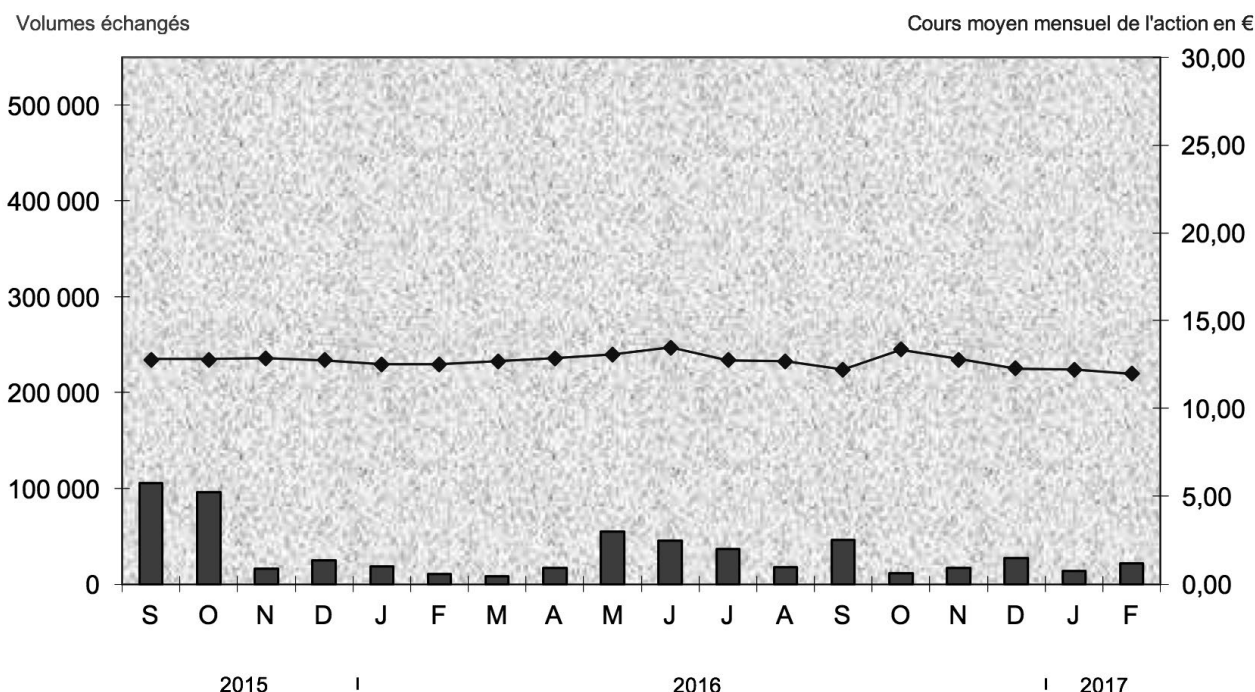
Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie (code ISIN FR0004034320).

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS				Volume	Capitaux €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Août 2015	13,22	13,13	13,17	13,17	26 390	347 556,30
Septembre 2015	12,96	12,67	12,80	12,81	105 232	1 348 021,92
Octobre 2015	12,96	12,82	12,80	12,81	96 000	1 229 760,00
Novembre 2015	12,94	12,79	12,91	12,87	15 759	202 818,33
Décembre 2015	12,82	12,67	12,72	12,74	24 884	317 022,16
Janvier 2016	12,53	12,47	12,51	12,52	18 649	233 485,48
Février 2016	12,54	12,48	12,5	12,51	10 852	135 758,52
Mars 2016	12,72	12,65	12,69	12,69	8 365	106 151,85
Avril 2016	12,92	12,80	12,87	12,86	16 867	216 909,62
Mai 2016	13,14	13,06	13,10	13,10	54 845	718 469,50
Juin 2016	13,61	13,38	13,53	13,49	45 018	607 292,82
Juillet 2016	12,86	12,64	12,73	12,75	36 986	471 571,50
Août 2016	12,77	12,65	12,72	12,71	17 253	219 285,63
Septembre 2016	13,32	13,11	13,25	13,22	46 435	613 870,70
Octobre 2016	13,43	13,29	13,37	13,36	11 502	153 666,72
Novembre 2016	12,87	12,76	12,80	12,81	16 594	212 569,14
Décembre 2016	12,29	12,21	12,20	12,25	27 472	336 532,00
Janvier 2017	12,22	12,18	12,19	12,20	13 827	168 689,40
Février 2017	12,07	11,89	11,96	11,98	21 919	262 589,62

informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2011	6 128 775,45	-	-	6 128 775,45	Soit un dividende de 0,59 € par action
2012	4 155 102,00	-	-	4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2013	2 493 061,20	-	-	2 493 061,20	Soit un dividende de 0,24 € par action
2014	4 155 102,00	-	-	4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2015	3 116 326,50	-	-	3 116 326,50	Soit un dividende de 0,30 € par action

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF (statut adopté en 1974) à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage. La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA et restructuration du Groupe. La société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i et rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite et le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur devient un des actionnaires de référence.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins sous enseignes B3 et Bricogite.

2004-2008 : Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins. Cession le 1^{er} janvier 2008 de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade, partenaire immobilier depuis 2005.

2009 : Acquisition du Groupe Briconauts exploitant l'enseigne « Les Briconauts » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe Mr Bricolage le troisième acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1^{er} groupement d'indépendants du secteur. Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

2010 : Cession des 5 % résiduels de L'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011 : Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardinerie sous enseignes Villarverde et Pollen, et affiliées) visant à développer les achats communs entre les deux groupes, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1^{er} janvier 2012.

2012 : Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand national mr-bricolage.fr.

2013 : Déploiement de la stratégie web-to-store, avec en particulier la création de plus de 230 sites de ventes en ligne locaux rattachés aux magasins Mr.Bricolage, l'élargissement de l'offre et des possibilités de livraison des clients (livraison à domicile, relais colis ou retrait 2h dans les magasins), le lancement de l'application mobile Mr.Bricolage.

2014 : Annonce de la signature d'un accord engageant entre les actionnaires majoritaires de Mr Bricolage et le Groupe Kingfisher.

30 mars 2015 : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a pris acte que le rapprochement entre les groupes Mr Bricolage et Kingfisher n'a pas pu être réalisé dans des délais compatibles avec les accords entre les parties.

9 septembre 2015 : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a décidé du retour à un mode de gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé Paul Cassignol en tant que Président.

29 février 2016 : Christophe Mistou a été nommé Directeur Général.

11 juillet 2016 : Mr Bricolage SA finalise la réorganisation de son actionnariat majoritaire avec son premier actionnaire ANPF qui détient indirectement 65,20 % de son capital, via SIMB, sa filiale à 100 %.

16 novembre 2016 : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a validé le plan stratégique REBOND. Ce plan vise la construction d'une nouvelle vision différenciante basée sur les fondamentaux de Mr.Bricolage (l'esprit entrepreneurial, l'ancrage local et la proximité client), et repose sur 3 piliers principaux que sont l'offre, le digital et l'organisation.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme un acteur majeur français de la distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage, positionné sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre). Le développement des ventes en ligne, lancé en 2012, permet de rajouter une dimension supplémentaire aux deux activités du Groupe.

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe est le fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'aménagement et la décoration de la maison et du jardin.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants trois alternatives :

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

- l'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques;
- l'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte;
- l'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1^{ère} priorité : renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français, sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant :
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² selon la zone de chalandise et l'environnement concurrentiel;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel le Groupe est déjà présent ;
 - la croissance externe;
 - les partenariats;
 - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié.
- 2^e priorité : élargir sa présence internationale.

Mr Bricolage se développe dans de nouveaux pays via des master-franchises (sans prise de participation capitalistique du Groupe). Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se chargent du développement local, l'enseigne apportant son savoir-faire du marché du commerce de bricolage. Après Chypre et le Cameroun en 2012, la Colombie en 2013, la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Sénégal en 2014, le Groupe a signé en 2015 deux master-franchises couvrant le Kosovo et l'Albanie.

Après prise en compte de l'ouverture d'un magasin et de 3 agrandissements en Belgique, de la fermeture de 2 magasins (Roumanie et Madagascar), le périmètre étranger compte 71 points de vente au 31 décembre 2016. L'enseigne enregistre un chiffre d'affaires 2016 de 235,7 millions d'euros.

Pays	Nombre de magasins Fin 2015	Nombre de magasins Fin 2016	% de participation
Belgique	45	46	35,00%
Bulgarie	11	11	45,00%
Macédoine	1	1	45,00%
Roumanie	2	1	-
Maroc	4	4	-
Uruguay	2	2	19,99%
Andorre	1	1	-
Madagascar	2	1	-
L'Île Maurice	2	2	-
Chypre	1	1	-
Colombie	1	1	-
TOTAL ÉTRANGER	72	71	

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés :

- en Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent dorénavant 46 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Prova regroupe 11 magasins intégrés, parc stable par rapport au 31 décembre 2015.
- en Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 11 magasins. Cette société a créé une filiale en charge du développement en Macédoine.
- dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise, sans prise de participation capitalistique du Groupe.

Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en terme de gestion, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

Concernant le Maroc, le protocole d'accord prévoyant la sortie du capital de la société Brico Invest (société d'exploitation du Maroc qui était détenue à hauteur de 19,57 % par Mr Bricolage SA au 31 décembre 2015) a été signé le 18 février 2016.

I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
 - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 35 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
 - Les ventes de produits à marque propre représentent près de 15 % des ventes de Mr.Bricolage en 2016. Les produits à marque propre du Groupe n'étant que faiblement implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
 - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services :

carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet marchand proposant la livraison à domicile ou dans les magasins (relais colis ou retrait 2h), distribution de fiches-conseils, service de pose à domicile et de location de matériel.

- L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information, d'apprentissage et d'échange pour le client.
- La politique de prix
 - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories : les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux :
 - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux historiques et d'achat),
 - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés, fédérant également des groupes partenaires tel que SEVEA et INEDIS),
 - MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise) ;
- et, pour l'activité Commerces, la société SadeF (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés regroupant 67 points de vente au 31 décembre 2016).

De son côté, MB 3.0, dédiée au e-commerce, est répartie entre les deux activités :

- Commerces pour les ventes livrées à domicile,
- Services Aux Réseaux pour les ventes retirées en magasin.

I.2.2.a. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité de Direction.

I.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2016 de 413 points de ventes dont 329 en France métropolitaine, 13 dans les DOM-TOM et 71 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le contrôle (gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié aux volumes d'affaires et d'achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc, pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA, de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2014	Variation en % (2014/2013)	2015	Variation en % (2015/2014)	2016	Variation en % (2016/2015)
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 279	(2,7)	1 225	(4,3)	1 209	(1,3)
Chiffre d'affaires e-commerce	7	30,1	7	(0,7)	10	34,8
Chiffre d'affaires réseau DOM-TOM	163	(2,9)	167	3	193	15,5
Chiffre d'affaires réseau France total	1 449	(2,7)	1 399	(3,5)	1 411	0,9
Bulgarie	50	3,6	53	6,9	53	0,9
Belgique	115	2,7	130	13,6	129	(0,8)
Autres implantations étrangères	48	(3,4)	53	9,9	53	0,5
Chiffre d'affaires réseau étranger total	213	1,5	237	11,2	236	(0,5)
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1 662	(2,2)	1 636	(1,6)	1 647	0,7

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC et que le chiffre d'affaires e-commerce représente les ventes en ligne du site national mr-bricolage.fr.

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage :

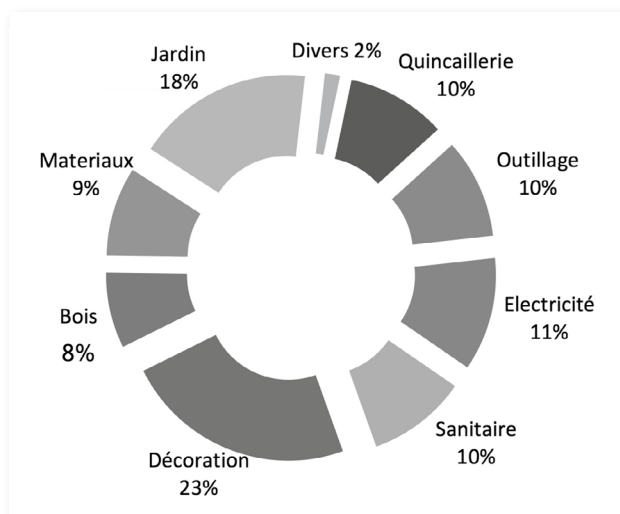
	Nombre de magasins		Surface de vente en m²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2014	81	344	340 395	918 524	25	75
31/12/2015	81	341	349 751	910 145	24	76
31/12/2016	83	330	363 074	906 287	24	76

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC.

CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN MÉTROPOLÉ



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN SOUS ENSEIGNE MR. BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



Le rayon décoration représente 23 % des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant 18 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

1.2.2.a.b. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconauts, et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple : « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans des opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit

NOMBRE D'OUVERTURES NETTES, TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS À L'ENSEIGNE MR.BRICOLAGE

		2014	2015	2016
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	(19)	(3)	(9)
	Surface en m² (1)	(54 141)	(9 815)	(15 572)
Transferts, agrandissements et réductions de surfaces	Nombre de magasins	13	13	8
	Surface en m² (2)	15 805	25746	10 344
Total m² nets créés	Surface en m² (1) + (2)	(38 336)	(15 931)	(5 489)

un plan média annuel comprenant dans le cadre des opérations commerciales définies, des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bache, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB », permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des adhérents.

**CARTE DES ADHÉRENTS DU CLUB
(MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS)
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**



Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec Mr.Bricolage, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose aux magasins sous enseigne Les Briconautes les produits à marque propre du Groupe.

Les réseaux au 31 décembre 2016 comptent 116 magasins Les Briconautes et 265 affiliés, dont la très grande majorité sont implantés en France.

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinautes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne, ou avec leur propre enseigne, ou des négoce ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures de la Centrale Mr.Bricolage et du Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs ; les plans de vente des magasins et l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même Direction Générale.

1.2.2.a.c. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de tous ses réseaux ses services logistiques, regroupés au sein de la société MB Log. Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée, et pour les gros volumes, d'une logistique prestée.

Les ventes logistiques consolidées s'établissent à 104,9 millions d'euros en 2016, en recul de 2,2 % par rapport à 2015.

1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts d'environ 22 000 m² chacun (Voivres et Cahors). La logistique intégrée représente 49 % des ventes logistiques 2016.

L'entrepôt de Voivres livre la clientèle du nord de la France, et, le nouvel entrepôt à Cahors, opérationnel depuis début 2013, livre la clientèle du sud de la France, ce qui a permis au Groupe d'optimiser les coûts de transports.

Parallèlement, le Groupe, ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage sur les entrepôts et a ouvert ces derniers aux magasins sous enseigne Les Briconautes et aux affiliés. La répartition de la clientèle de la logistique intégrée est stable depuis 2014 : Mr.Bricolage représente 95 % du chiffre d'affaires et, les Briconautes et affiliés 4 %.

1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

La Direction logistique travaille depuis 2016 avec le prestataire FM Logistic doté d'un entrepôt d'environ 24 000 m² situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi.

Une plate-forme de près de 6 000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam, ...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

La logistique prestée représente 51 % des ventes logistiques 2016.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés (que le Groupe a créés ou acquis). Depuis 2012, le Groupe a rajouté le canal des ventes en ligne livrées à domicile. Ce canal pèse moins de 5 % de cette activité mais devrait connaître un développement significatif à moyen terme.

Cette seule activité représente environ 2/3 du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne. Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en termes de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,68 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes des sociétés détenues en propre. Et, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2016, le Groupe détient 87 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale d'environ 375 000 m². 83 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage (représentant une surface commerciale d'environ 363 000 m²) et 4 sont sous enseigne Les Briconautes (Brive, Cosne d'Allier, Jarnac, Laroque des Albères représentant une surface commerciale d'environ 9 500 m²).

I.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en 2016 (concernant l'exercice 2015).

I.2.3.a. Le marché du bricolage en France

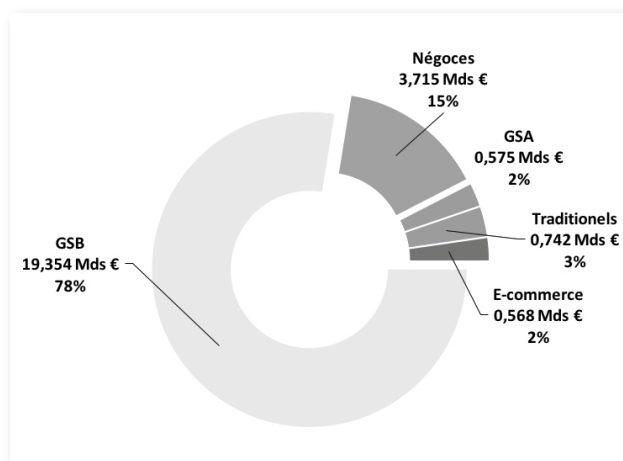
Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2015, selon l'Union de fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage pèse 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 24,8 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2015, le marché est en progression (+0,6 %), contre une hausse de +0,8 % en 2014.

Le marché des GSB sur internet représente environ 2 % des ventes de ces GSB en 2015 tout comme l'année passée.

I.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE, PART DE MARCHÉ 2015 DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION



(Source: UNIBAL)

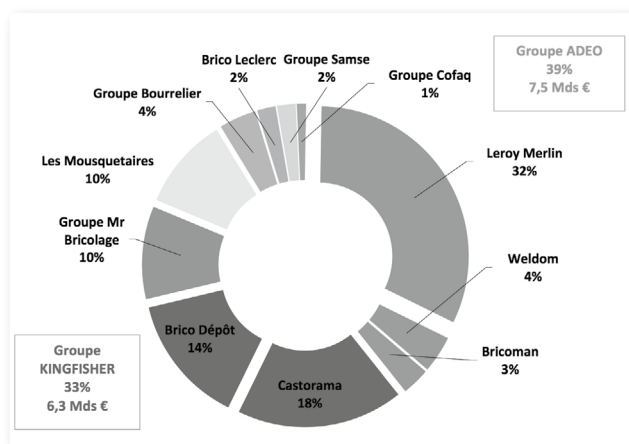
Il existe 5 circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin,...), soit des réseaux principalement composés de commerçants indépendants ou franchisés (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Bricomarché, Weldom, Bricorama). En 2015, les GSB représentent 78 % du marché global en France, soit 19,354 milliards d'euros TTC. Leur part de marché a progressé de 1,9 point entre 2014 et 2015.
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2015 un chiffre d'affaires de 3,715 milliards d'euros en baisse (-9,4 %) et représentent une part de marché de 15 %.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m², affichent un chiffre d'affaires de 0,742 milliards d'euros TTC en hausse de 6 % par rapport à 2014. Leur part de marché ne représente que 3 %.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés) ne représentent que 2 % du marché en 2015. Leur chiffre d'affaires s'établit à 0,575 milliard d'euros TTC, en recul de 4,2 %.
- Le E-commerce enregistre en 2015 un chiffre d'affaires de 0,568 milliard d'euros en forte croissance (+13,6 %), et représente une part de marché de 2 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage n'a pas été positive pour tous les segments de distribution en 2015. Les GSB, les circuits traditionnels et le e-commerce enregistrent une croissance de leur chiffre au détriment des GSA et des négoces qui voient leur chiffre d'affaires diminuer.

I.2.3.c. La concurrence

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX GROUPES DE GSB 2015 EN FRANCE (% DU CA)



(Source : UNIBAL)

Comme le montre le graphique, les deux groupes leaders (Kingfisher et Adeo) représentent près de 72 % du marché des GSB, alors que Mr Bricolage occupe la troisième place avec 9,9 % de part de marché des GSB.

Données commerciales 2015 sur les concurrents :

	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m ²	CA TTC en millions d'euros
Groupe Adeo	375	2 383	7 504
Leroy Merlin	132	1 585	6 182
Weldom	206	498	732
Bricoman	37	300	590
Groupe Kingfisher	220	2 021	6 317
Castorama	102	1 240	3 501
Brico Dépôt	118	781	2 816
Groupement les mousquetaires	507	1 040	1 891
Bricomarché	490	997	1 784
Bricocash	17	43	108
Groupe Bourrellier	147	495	699
Bricorama	143	482	672
Batkor	4	14	27
Brico Leclerc	57	233	390
Groupe SAMSE	33	140	327
Boîte à outils	11	31	69
Entrepôt du Bricolage	22	109	258
Groupe COFAQ	204	231	309
TOTAL CIRCUIT GSB (concurrence)	1 543	6 543	17 437

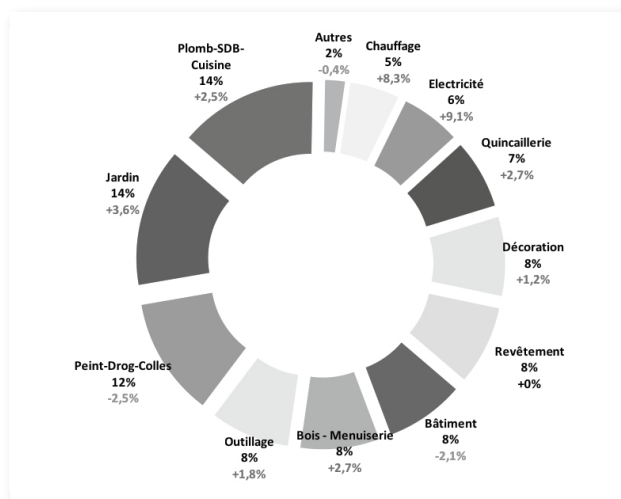
(Source : UNIBAL)

I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon

Les ventes globales des GSB en 2015 sont réparties dans 12 rayons (9 en 2014). En 2015, le rayon plomberie-salle de bain-cuisine et le rayon jardin (14 % chacun) arrivent en tête avec une progression respective de +2,5 % et +3,6 %. Le rayon peinture-droguerie-colles arrive ensuite avec 12 % des ventes. Les cinq rayons suivants : outillage, bois-menuiserie, bâtiment, revêtement et décoration représentent chacun 8 % des ventes globales GSB en 2015. Viennent ensuite les rayons quincaillerie (7 %), électricité (6 %) et chauffage (5 %).

Sur les 12 rayons, 9 sont en progression par rapport à 2014 avec la plus importante hausse sur le rayon électricité (+9 %). Les deux rayons dont les ventes sont en baisse sont les rayons bâtiment (-2,1 %) et peinture-droguerie-colles (-2,5 %).

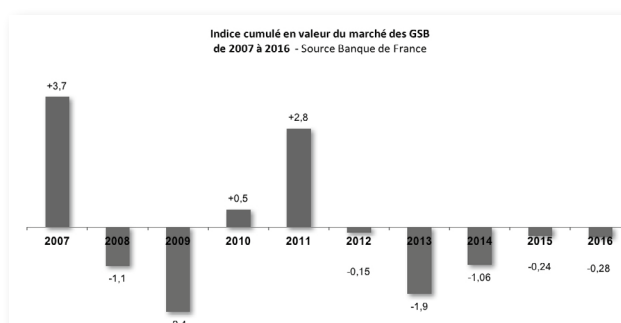
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC 2015 PAR RAYON AU SEIN DES GSB



(Source : Unibal)

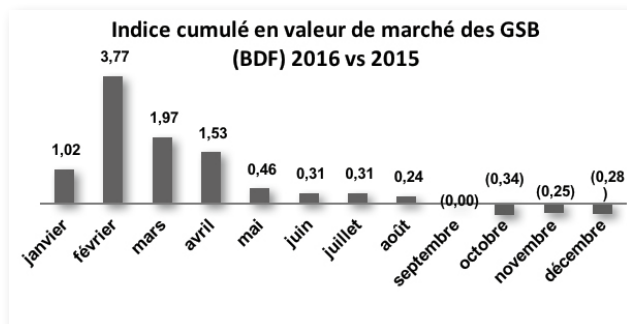
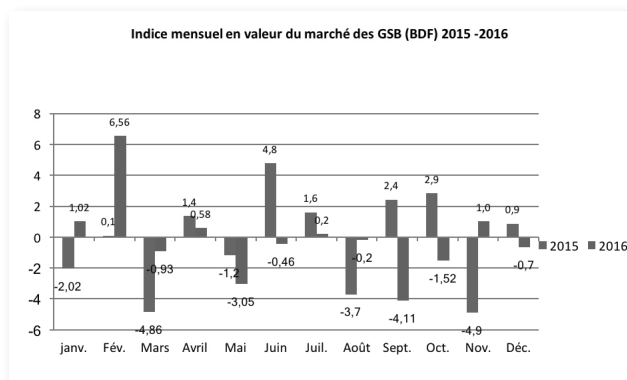
I.2.3.e. Évolution du marché des GSB en 2016

Depuis 2007, l'évolution du marché des GSB est contrastée et a surtout souffert de la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement des fournisseurs entre 2008 et 2012, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'économie (LME), en particulier pour les commerçants indépendants. À fin décembre 2016, selon la Banque de France, le marché des GSB ressort en baisse de 0,28 % en cumul en valeur à magasins comparables par rapport à 2015. C'est la cinquième année consécutive de baisse du marché.



Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Au cours de l'année 2016, le marché des GSB, finit l'année en baisse de -0,28 % après avoir enregistré une hausse en cumul de +1,97 % sur le premier trimestre et de +0,31 % à fin juin et une stabilité à fin septembre. Cependant, la volatilité d'un mois sur l'autre est restée forte en 2016.



(Source : Banque de France)

I.3. Produits et moyens d'exploitation

I.3.1. Les sites d'exploitation

• Le siège

La société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

• Les 87 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

• Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de plus de 44 000 m².

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

I.3.2. Les marques

I.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque Mr.Bricolage a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous

le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque Mr.Bricolage fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

I.3.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement enregistrées.

I.3.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois de ces contrats sont détaillés ci-dessous.

I.3.3.a. Les baux signés auprès de Bricolage Properties et Bricolage Properties CBI

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, un nouveau protocole a été régularisé le 8 décembre 2010 et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans fermes, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

Le 5 décembre 2014 la société TRP Acquisition I (Groupe Tikehau) a acquis la participation détenue par Icade dans Icade Bricolage.

La société Icade Bricolage a pris le même jour la dénomination de Bricolage Properties.

À 31 décembre 2016, le périmètre de Bricolage Properties et de Bricolage Properties CBI comprend 35 sites immobiliers pour lesquels un bail a été conclu avec une société filiale de Mr Bricolage SA.

I.3.3.b. Le Crédit syndiqué

Le 13 février 2014, le Groupe a signé un nouveau crédit revolving d'un montant total de 130 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Ce financement a pour objet d'une part, le remboursement par anticipation des 2 principales lignes de financement existantes, crédit revolving du 30 juillet 2008 (92 millions d'euros) et emprunt obligataire du 18/11/2009 (15,9 millions d'euros), et d'autre part, de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire pour le développement du Groupe. Cette opération conforte le Groupe dans la confiance apportée par nos partenaires financiers (Pôle Crédit Agricole, pôle BPCE, BNP Paribas, Société Générale, CIC Ouest, HSBC, Arkéa du groupe Crédit Mutuel et Banco Sabadell).

De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis. Au 31 décembre 2016, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2016.

En cas de dépassement d'un des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2016, le montant tiré du Crédit syndiqué s'élève à 73,3 millions d'euros.

I.3.3.c. Le contrat d'affacturage

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011. En 2016, une renégociation du contrat d'affacturage a été menée afin d'ajouter les créances des fournisseurs référencés agréés par le factor. Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et à en supporter le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents et fournisseurs référencés par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances.

En milliers d'euros	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016
Montant cédé	7 170	6 578	7 013
Montant financé	6 593	5 246	4 620
Trésorerie	5 938	4 560	3 861

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ III.B.1.b.), ce paragraphe décrit les relations existant avec les clients du Groupe :

- clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes.

II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr.Bricolage les fonctions suivantes :

- centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;
- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction d'animation des réseaux : service d'aide avant, pendant et après l'événement (création, agrandissement et remodeling des points de vente) ;
- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En France métropolitaine, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA et les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération :

- une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisés par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
- une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Ces deux rémunérations ont représenté en 2016, un montant hors taxes de 14 millions d'euros. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

- À l'étranger et dans les DOM-TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2016 ont représenté un montant de 2,2 millions d'euros.

Concernant Les Briconautes et affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radio).

- La rémunération de ces services est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2016 une somme de 0,4 million d'euros.

II.1.1.b. Approvisionnement des magasins de ces réseaux

Par deux canaux différents, le Groupe approvisionne directement les magasins de ses réseaux :

- logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant les réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés ;
- logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés :

- le nombre de passages en caisse s'établit à 10,6 millions en 2016 à périmètre courant, contre 10,5 millions en 2015 ;
- le taux de démarque dans les magasins intégrés s'est amélioré de 0,13 point pour atteindre 0,98 % en 2016.

Pour l'activité e-commerce :

- le nombre moyen de visiteurs uniques par mois sur 12 mois s'établit à 2,8 millions en 2016, en hausse de 10 % par rapport à 2015. Cette progression est liée aux premières actions d'optimisation de l'expérience client et d'enrichissement de l'offre.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le volume d'achat total du Groupe est de l'ordre de 800 millions d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. L'approvisionnement reste cependant toujours majoritairement en direct auprès des fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en 2016 en devise (toujours en dollars US) se sont élevés à près de 35 millions d'euros. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) applicable depuis janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction des volumes d'achats annuels des réseaux.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.a.c sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016 s'élève à 49,9 millions d'euros en diminution de 7,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

Sur ce total, un montant de 42,3 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions, en baisse de 0,3 million d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2016 est de 0,2 million d'euros contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2015.

III.1.1. Siège social

La valeur nette au 31 décembre 2016 du siège social dans les comptes consolidés s'élève à 3,4 millions d'euros.

III.1.2. Entrepôts

Le Groupe dispose en location simple de deux entrepôts implantés à Voivres et à Cahors et reste propriétaire d'un terrain à Voivres.

La valeur nette au 31 décembre 2016 dans les comptes consolidés s'élève à 1,1 million d'euros.

III.1.3. Immobilier des magasins

- En location financement

Le Groupe détient les murs de deux magasins par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat au terme des contrats et d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de location longue durée, sans option d'achat au terme du contrat.

Leur valeur nette au 31 décembre 2016 s'élève à 3,3 millions d'euros.

- Autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins et des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2016 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés s'élève à 31,2 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Actuellement, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2016 s'élèvent à 16,8 millions d'euros, contre 11,3 millions d'euros en 2015.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2016 s'élèvent à 16,8 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros liés aux immobilisations corporelles, 5,2 millions d'acquisitions d'immobilisations incorporelles et 2,4 millions d'euros liés aux acquisitions de filiales (net de la trésorerie acquise).

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2016, à hauteur de 5,2 millions d'euros, correspondent essentiellement à des investissements informatiques de l'activité Services Aux Réseaux et à l'acquisition du fonds de commerce du magasin de Thouars.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2016 de 9,5 millions d'euros sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces (8,6 millions d'euros).

Les principaux investissements de l'année ont concerné l'immobilier du magasin de Thouars et des travaux de réaménagement de certains magasins (dont celui de Hagetmau).

III.2.1.c. Acquisitions de filiales

Au cours de l'année 2016, le Groupe a acquis 100 % du capital de la société Bivaumon exploitant le magasin de bricolage Arles (31) et détenant la totalité du capital de la société Distrimon exploitant le magasin de jardinerie sur le même site, pour un montant total (net de trésorerie acquise) de 2,4 millions d'euros.

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Aucune cession significative n'est intervenue au cours de l'année 2016, hormis la cession de l'immobilier de la SCI Catherine (classée en actifs destinés à être cédés), représentant un montant total (net du remboursement d'emprunt) de 0,7 million d'euros.

III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement.

III.2.4. Investissements en cours

Le déploiement au sein du réseau des magasins Mr Bricolage du système d'information Unimag, développé au cours des années 2011 à 2013, s'est poursuivi au cours de l'année 2016.

III.3. Politique d'investissements

En 2016, le Groupe a réalisé 14,7 millions d'euros d'investissements d'exploitation et acquis 100 % des parts sociales de la société Bivaumon détenant elle-même 100 % du capital de la société Distrimon.

Les investissements d'exploitation sont répartis entre Services Aux Réseaux (5,2 millions d'euros) et Commerces (9,5 millions d'euros). Ils ont été dédiés notamment à l'acquisition de Thouars (immobilier, fonds de commerce, immobilisations corporelles) pour 4,3 millions d'euros, aux systèmes d'information à hauteur de 4,2 millions d'euros, et à la modernisation du parc de magasins intégrés à hauteur de 4,3 millions d'euros.

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Politique d'investissement du Groupe (en millions d'euros)	2014	2015	2016
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	7,6	8,2	14,7
- Investissements des Services aux Réseaux	3,9	4,9	5,2
- Investissements des Commerces	3,7	3,3	9,5
Acquisitions stratégiques nettes de la trésorerie acquise (1)	-	3,1	2,4
Cessions	(4,7)	(0,1)	(0,1)
Autres variations	(0,3)	0,1	(0,2)
Total des investissements nets	2,5	11,3	16,8

(1) 2015 : acquisition du solde des titres de la société de e-commerce Le Jardin de Catherine; 2016 : acquisition des titres de la société Bivaumon.

Comptes consolidés

États financiers consolidés	106
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	111
Annexe aux comptes consolidés	114
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill	1	182 476	209 417
Immobilisations incorporelles	2	17 321	18 348
Immobilisations corporelles	3	49 873	57 455
Participations dans les entreprises associées	4	11 655	10 379
Actifs financiers non courants	5	6 623	6 603
Impôts différés	6	17 561	4 254
Actifs non courants		285 509	306 455
Stocks	7	106 712	143 799
Clients	8	69 780	69 954
Actifs financiers courants	5	6 595	3 717
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	5 004	3 609
Autres actifs courants	9	18 669	22 398
Trésorerie et équivalents	10	6 177	13 927
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	7 415	5 116
Actifs courants		220 352	262 520
Total actifs		505 861	568 975
PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	73 349	73 349
Réserves		153 618	146 898
Résultat		(65 192)	9 622
Capitaux propres (part du Groupe)		195 015	263 110
Intérêts minoritaires		(408)	(54)
Capitaux propres		194 607	263 056
Emprunts	12	59 907	76 303
Provisions part non courante	13	8 366	621
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	7 263	7 242
Impôts différés	6	2 615	3 831
Passifs non courants		78 150	87 997
Passifs financiers courants	12	19 424	20 090
Provisions part courante	13/14	23 617	3 324
Fournisseurs	15	85 058	84 247
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	205	424
Autres passifs courants	15	104 106	106 662
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	694	3 176
Passifs courants		233 103	217 922
Total passifs et capitaux propres		505 861	568 975

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits des activités ordinaires	16	523 561	529 481
Marchandises et matières consommées	17	(304 604)	(306 788)
Charges externes	17	(89 629)	(89 837)
Charges de personnel	24	(89 541)	(85 599)
Impôts et taxes	17	(13 298)	(12 795)
Amortissements et dépréciations	17/13	(13 580)	(15 392)
Autres charges opérationnelles courantes	17	(677)	(1 589)
Autres produits opérationnels courants	17	1 398	3 473
Résultat opérationnel courant	17	13 629	20 955
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(89 369)	0
Résultat opérationnel	17	(75 740)	20 955
Charges d'intérêt sur emprunts		(2 942)	(3 301)
Produits de trésorerie		6	17
Coût de l'endettement financier		(2 936)	(3 284)
Autres charges financières		(400)	(1 961)
Autres produits financiers		601	1 118
Autres charges/produits financiers nets		201	(843)
Résultat financier	18	(2 735)	(4 127)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	951	812
Résultat avant impôt des activités maintenues		(77 525)	17 639
Impôts sur les résultats	6	12 171	(8 117)
Résultat après impôt des activités maintenues		(65 353)	9 523
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	25	(326)	64
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/25	133	(35)
Résultat après impôt des activités abandonnées		(193)	29
Résultat de l'exercice		(65 547)	9 551
- dont quote-part du Groupe		(65 192)	9 622
- dont quote-part des minoritaires		(354)	(71)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	(6,37)	0,94
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		(6,37)	0,94
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	(6,35)	0,94
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	(6,35)	0,94
Résultat de l'exercice		(65 547)	9 551
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(331)	(661)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		113	166
Éléments non recyclables en résultat net		(218)	(495)
Réserves recyclables de couverture		739	(652)
Autres		(3)	(79)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(245)	234
Éléments recyclables en résultat net		492	(497)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		274	(992)
Produits et charges nets comptabilisés		(65 273)	8 559
- dont quote-part du Groupe		(64 919)	8 644
- dont quote-part des minoritaires		(354)	(85)

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2014	33 241	73 349	(1 659)	654	153 154	258 738	79	258 817
Dividendes versés	-	-	-	-	(4 099)	(4 099)	-	(4 099)
Variation de périmètre	-	-	-	-	(20)	(20)	(48)	(68)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(4 119)	(4 119)	(48)	(4 167)
Résultat net de la période	-	-	-	-	9 622	9 622	(71)	9 551
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(434)	-	(434)	-	(434)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(495)	(495)	-	(495)
Autres variations	-	-	-	-	(49)	(49)	(14)	(63)
Résultat Global de la période	0	0	0	(434)	9 078	8 644	(85)	8 560
Variation des actions propres	-	-	(36)	-	-	(36)	-	(36)
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	(117)	(117)	-	(117)
Capitaux propres au 31/12/2015	33 241	73 349	(1 695)	220	157 996	263 110	(54)	263 056

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2015	33 241	73 349	(1 695)	220	157 996	263 110	(54)	263 056
Dividendes versés	-	-	-	-	(3 074)	(3 074)	-	(3 074)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(3 074)	(3 074)	0	(3 074)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(65 192)	(65 192)	(354)	(65 547)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	494	-	494	-	494
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(218)	(218)	-	(218)
Autres variations	-	-	-	-	(3)	(3)	-	(3)
Résultat Global de la période	0	0	0	494	(65 413)	(64 919)	(354)	(65 273)
Variation des actions propres	-	-	(107)	-	6	(101)	-	(101)
Capitaux propres au 31/12/2016	33 241	73 349	(1 802)	715	89 514	195 015	(408)	194 607

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat des activités maintenues		(65 353)	9 523
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(951)	(812)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations (1)		96 717	12 821
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(52)	0
Charges d'impôts différés	6	(15 102)	885
Charges d'impôts exigibles	6	2 931	7 231
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 936	3 284
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		1 767	103
Marge brute d'autofinancement		22 893	33 036
Variation des stocks	7	10 399	(555)
Variation des clients	8	297	11 642
Variation des fournisseurs	15	519	(5 324)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	1 305	2 019
Variation du besoin en fonds de roulement (2)		12 520	7 782
Charges d'impôts exigibles	6	(2 931)	(7 231)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	(1 584)	968
Charges d'impôt courant décaissées		(4 515)	(6 263)
Flux de trésorerie sur activité (A)		30 898	34 555
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(5 198)	(4 546)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(9 467)	(3 674)
Variation des dettes sur immobilisations	15	152	(120)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	(2 384)	(3 053)
Cession d'immobilisations incorporelles	2	-	1
Cession d'immobilisations corporelles	3	110	39
Cession d'autres immobilisations financières	5	-	12
Variation nette des prêts et créances	5	9	(2)
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	(16 779)	(11 344)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	(3 074)	(4 099)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		-	(26)
Acquisition d'actions propres	11	(490)	(580)
Cession d'actions propres	11	382	544
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	3 000	-
Remboursement des emprunts bancaires	12	(19 527)	(19 387)
Remboursement des dettes de location financement	12	(691)	(1 331)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 563)	(2 915)
Variation nette des autres passifs financiers		350	(580)
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	(22 614)	(28 374)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (D)	25	744	0
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C)+(D) = (E)		(7 750)	(5 163)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (F)	10	13 927	19 089
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (E)+(F)	10	6 177	13 927

(1) Les dotations nettes s'élèvent à 12,4 millions d'euros hors dépréciations non courantes incluant principalement les dépréciations des goodwill (27,3 millions d'euros), des stocks (26,2 millions d'euros) et des provisions pour restructuration (26,3 millions d'euros).

(2) Le Groupe a mené en 2016 des actions visant à réduire de manière significative le niveau des stocks des magasins intégrés. En 2015, la variation comprenait l'encaissement d'une indemnité de 4,8 millions d'euros dans le cadre de l'affaire qui l'opposait à Bricorama.

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

En 2016, le flux de 2 384 milliers d'euros correspond à l'acquisition des sociétés Bivaumon et Distrimon exploitant le magasin Mr Bricolage Arles et sa jardinerie.

En 2015, le flux de 3 053 milliers d'euros correspond au solde du prix d'acquisition de la société MB3.0.

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4 325)	(874)	(5 198)	(4 304)	(241)	(4 546)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(911)	(8 555)	(9 467)	(566)	(3 109)	(3 674)
Variation des dettes sur immobilisations	948	(797)	152	165	(285)	(120)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	-	(2 384)	(2 384)	(3 053)	-	(3 053)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	2	109	110	18	22	40
Cession d'autres immobilisations financières	-	-	0	12	-	12
Variation nette des prêts et créances	3	6	9	18	(20)	(2)
Total des flux sur investissement	(4 284)	(12 495)	(16 779)	(7 711)	(3 633)	(11 344)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(3 074)	-	(3 074)	(4 099)	-	(4 099)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	-	-	0	(26)	-	(26)
Acquisition d'actions propres	(490)	-	(490)	(580)	-	(580)
Cession d'actions propres	382	-	382	544	-	544
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	-	3 000	3 000	-	-	0
Remboursement des emprunts bancaires	(18 735)	(793)	(19 527)	(18 746)	(641)	(19 387)
Remboursement des dettes de location financement	(184)	(507)	(691)	(655)	(675)	(1 331)
Charges d'intérêts décaissées	(2 296)	(267)	(2 563)	(2 507)	(409)	(2 915)
Variation nette des autres passifs financiers	373	(23)	350	(584)	4	(580)
Total des flux sur financement	(24 023)	1 410	(22 614)	(26 652)	(1 721)	(28 374)

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre à l'exception de deux sociétés non significatives consolidées par mise en équivalence et de deux sociétés acquises au cours du 2nd semestre 2016 et consolidées par intégration globale.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2017 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 avril 2017.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2016 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2016. Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2017 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme porte sur les principes comptables de reporting financier des actifs et passifs financiers, incluant la classification, l'évaluation, la perte de valeur, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Le Groupe évalue actuellement l'impact potentiel de cette nouvelle norme. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme remplacera IAS 17 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location. L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, lui demandant de reconnaître

des actifs et passifs pour la quasi-totalité des contrats de location. Il en résultera une augmentation des actifs et des passifs. Avec cette nouvelle norme, le résultat opérationnel courant devrait augmenter et être en partie ou totalement compensé par une charge d'intérêt plus élevée. Le Groupe étudie actuellement la norme et évaluera précisément son impact au cours du prochain exercice. Cette norme est obligatoire pour l'exercice comptable débutant le 1^{er} janvier 2019 et il n'est pas possible, à ce jour, d'anticiper son application.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet depuis le 1^{er} janvier 2014 d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA, ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

Sociétés consolidées par intégration globale entrées dans le périmètre :

- Le 30 mars 2016, la société Thouars Bricolage, créée en 2016 et détenue à 100 % par Mr Bricolage, a acquis le fonds de commerce du magasin de Thouars (79).
- Le 1^{er} juillet 2016, le groupe a acquis 100 % du capital de la société Bivaumon exploitant le magasin de bricolage Arles (31) et détenant la totalité du capital de la société Distrimon exploitant le magasin de jardinerie sur le même site.

Variation de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation :

- La holding Brico Partner 86, détenue à hauteur de 49 % par Mr Bricolage SA, a fait l'acquisition de 5 % de sa filiale, la Société d'exploitation des établissements Mont'Brico SAS, portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %.
- L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

• Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

• Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en relais colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

Notes

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ».

Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs, ...) par les magasins acquis.

Le goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprend par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage

En 2016, le Groupe, dans le cadre du plan Rebond et de son volet relatif à la restructuration des magasins intégrés, a modifié son reporting interne et revu la définition des UGT au sein du secteur d'activité « Commerces ». Ainsi, pour mieux refléter la façon dont la performance des activités est analysée et les ressources allouées au sein du Groupe, les 4 UGT existantes à fin 2015, découpant l'exploitation des magasins par enseignes et par concepts, ont été regroupées en une UGT unique.

Au 31/12/2016, 2 UGT sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,

- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Pour le goodwill, une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.

- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions. Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction Opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration. Les taux de croissance retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

Les goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation indépendante. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour le secteur d'activité « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours ou de l'exercice précédent.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée. Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Dans le cadre du plan Rebond et de son volet relatif à la restructuration des magasins intégrés, le Groupe a revu, sur base des indicateurs habituellement retenus dans le cadre de transactions avec les

adhérents de l'enseigne, la valeur des actifs incorporels et corporels des magasins intégrés pour lesquels un projet de fermeture ou de cession était envisagé à court ou moyen terme.

La valorisation des autres magasins intégrés dont la cession n'est pas envisagée dans un horizon proche reste globalement stable corroborant ainsi les valeurs issues d'expertises indépendantes.

Au 31 décembre 2016, une dépréciation des Goodwill a été comptabilisée à hauteur de 27 782 milliers d'euros (incluant une dépréciation pour l'UGT « Services Aux Réseaux » représentative de la quote-part de Goodwill SAR affectée aux magasins visés par un projet de fermeture).

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	209 878	(461)	209 417
Augmentations	3 022	-	3 022
Dépréciations suite à test de valeur	-	(27 321)	(27 321)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(2 642)	-	(2 642)
Valeurs à la clôture	210 258	(27 782)	182 476

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	70 542	(24 352)	46 190
Services aux Réseaux	139 716	(3 430)	136 286
	210 258	(27 782)	182 476

En milliers d'euros	31/12/2015		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	71 008	(461)	70 547
Services aux Réseaux	138 870	-	138 870
	209 878	(461)	209 417

Le taux de croissance appliqué aux flux de l'UGT « Services Aux Réseaux » est, au 31 décembre 2016, de 1,75 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2016, comme en 2015, à 7,42 %.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2016, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 16 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les

autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus par le Groupe resteraient sans effet sur la valeur comptable de l'UGT.

La juste valeur de UGT « Commerces » diminuée des coûts de vente issue des valorisations réalisées par le Groupe est proche de la valeur comptable des actifs correspondants.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	5 716	7 201	35 398	48 315
Acquisitions de la période (1)	138	15	4 300	4 453
Sorties de la période	(515)	(207)	(746)	(1 468)
Autres variations	-	-	13	13
Valeurs brutes à la clôture	5 339	7 009	38 965	51 312
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(4 188)	(345)	(25 434)	(29 968)
Amortissements	(1 072)	(104)	(4 153)	(5 328)
Sorties	515	90	713	1 317
Autres variations	-	-	(13)	(13)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(4 744)	(359)	(28 888)	(33 991)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 528	6 856	9 964	18 348
Valeurs nettes à la clôture	595	6 650	10 077	17 321

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations du système informatique des magasins du Groupe et le développement des sites internet.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les sites marchands 'mr-bricolage.fr' et 'le-jardin-de-catherine.com'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs brutes, de la marque Mr.Bricolage (4 075 milliers d'euros), de la marque Les Briconautes (2 002 milliers d'euros) et de la marque Le Jardin de Catherine (828 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

NOTE 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	Immo en cours	Immeubles de placement	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	9 898	76 425	8 440	49 575	7 054	497	151 889
Acquisitions de la période (1)	872	5 855	327	2 144	269	-	9 467
Sorties de la période (2)	(49)	(125)	(40)	(354)	-	-	(567)
Variations de périmètre (3)	(245)	(4 583)	11	(164)	-	-	(4 981)
Autres variations (4)	(81)	161	24	582	(6 843)	-	(6 157)
Valeurs brutes à la clôture	10 395	77 734	8 761	51 784	480	497	149 651
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(1 174)	(42 598)	(7 705)	(42 552)	(200)	(206)	(94 435)
Amortissements	(23)	(3 869)	(280)	(2 667)	-	(69)	(6 907)
Dépréciations liées aux pertes de valeur	-	(2 452)	(588)	(334)	-	-	(3 374)
Sorties (2)	-	149	37	329	-	-	515
Variations de périmètre (3)	2	3 925	(22)	256	-	-	4 162
Autres variations	-	236	5	19	-	-	260
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 194)	(44 609)	(8 553)	(44 948)	(200)	(275)	(99 779)
Valeurs nettes à l'ouverture	8 724	33 827	735	7 023	6 854	291	57 455
Valeurs nettes à la clôture	9 201	33 124	209	6 835	280	222	49 873

(1) Les principales variations de la période correspondent à l'acquisition du magasin de Thouars, aux différents remodelings réalisés en magasins (mise en place de nouveaux concepts) et des travaux réalisés sur les magasins en location.

(2) Les cessions de la période correspondent essentiellement à des mises au rebut.

(3) Les variations de périmètre correspondent principalement au reclassement de 3 magasins en IFRS 5 au 31 décembre 2016.

(4) La principale variation correspond à la résiliation des engagements de travaux sur les magasins en location.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	894	10 799	11 693
Acquisitions de la période (1)	777	2 223	3 000
Variations de périmètre (2)	-	(1 862)	(1 862)
Levée d'option (3)	(326)	(1 597)	(1 922)
Valeur brute à la clôture	1 345	9 563	10 908
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(0)	(8 762)	(8 762)
Amortissements	-	(476)	(476)
Variations de périmètre (2)	-	1 862	1 862
Levée d'option (3)	-	959	959
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(0)	(6 417)	(6 417)
Valeurs nettes à l'ouverture	894	2 038	2 931
Valeurs nettes à la clôture	1 345	3 147	4 491

(1) Les acquisitions de la période correspondent au magasin de Thouars.

(2) La variation de périmètre correspond au reclassement du magasin de Touques en IFRS 5 au cours de la période.

(3) La levée d'option correspond au contrat de location financement du magasin de Saint Yrieix arrivé à échéance au cours de la période.

NOTE 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	2 059	8 320	10 379
Résultat de la période	951	-	951
Autres variations	326	-	326
Valeurs brutes à la clôture	3 335	8 320	11 655

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Total au 31/12/2016	Total au 31/12/2015
Brico Lèze SARL	40 %	-	83	66
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	854	730	711
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	360	103	142
Brico Partner F3D SAS	49,04 %	-	116	85
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	49 %	164	99	85
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45 %	1 116	5 364	4 538
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34 %	1 439	1 023	674
Prova SA (sous groupe)	35 %	4 388	4 137	4 076
Total		8 320	11 655	10 379

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2016				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 099	208	(117)	42	1 864
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	5 110	1 489	1 143	38	5 071
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 209	210	1 079	(52)	2 298
Brico Partner F3D SAS	779	236	176	62	1 244
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 270	202	435	30	1 942
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	39 656	11 921	15 205	1 836	50 025
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	9 440	3 008	(18)	25	1 656
Prova SA (sous groupe)	56 130	11 821	25 699	174	41 601
Total	116 693	29 095	43 602	2 155	105 701

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 951 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2016, date de clôture des comptes.

En milliers d'euros	31/12/2015				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 103	166	132	104	1 795
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 752	1 451	1 268	170	5 238
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 038	302	1 369	(4)	2 282
Brico Partner F3D SAS	806	174	256	38	1 183
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 339	173	526	13	1 869
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	40 459	10 085	16 121	1 145	49 718
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	10 027	2 983	(17)	(60)	1 716
Prova SA (sous groupe)	57 286	11 647	26 512	488	39 564
Total	118 810	26 981	46 167	1 894	103 365

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 812 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2015, date de clôture des comptes.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créanciers. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous. Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Actifs détenus jusqu'à échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

NOTE 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 926	-	-	106	-	-	2 031
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	911	-	-	-	-	-	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	619	-	-	-	869	-	1 487
Prêts et créances financières nets	6 865	566	(922)	(496)	-	2 777	8 789
Actifs financiers	10 320	566	(922)	(391)	869	2 777	13 219

NOTE 5.2. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Au 31 décembre 2016	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2015 (4)
ANPF SA (1)	France	21,33%	41 680	478	1 927	1 789
SIFA SCA	France	7,46%	3 444	182	102	102
Autres	France				3	36
Total des actifs financiers disponibles à la vente					2 031	1 926
Brico Partner 07 SAS (2)	France	49,00%	927	107	375	375
Bricolage 35 SAS (2)	France	49,00%	163	14	300	300
Brico Partner 86 SAS (2)	France	49,00%	96	(15)	160	160
Imagen del Sur SA (3)	Uruguay	19,99%	(21)	(383)	-	33
Autres	France				76	42
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					911	911

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

(2) Obligations convertibles souscrites par Mr Bricolage.

(3) Données au 31 décembre 2015.

(4) Au cours du 1er trimestre 2016, le Groupe a cédé toutes les participations qu'il détenait dans le capital de Brico-Invest (Maroc).

NOTE 5.3. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et contrat à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de

couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2016			31/12/2015	
		Montants notionnels (1)	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt				0		0
Instruments de change						
Achats à terme de devises (2)	R	-	-	-	-	-
Achats à terme de devises (2)	CP	21 350	21 350	1 487	36 400	619
Options de change - achats (3)	R	-	-	-	-	-
Options de change - ventes (3)	R	-	-	-	-	-
Total des instruments de change				1 487		619
Total des instruments dérivés actifs				1 487		619

CP : capitaux propres / R : résultat

(1) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

(2) Les achats à terme de devises sont des couvertures efficaces en 2016.

(3) Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollars US.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 5.4. Prêts et créances financières nets

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	6 184	-	6 184	6 586
Autres prêts et créances (1)	2 606	-	2 606	278
Total	8 789	0	8 789	6 865

(1) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

NOTE 5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2016	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	2 031	-	2 031
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	911	-	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	1 487	1 487
Prêts et créances financières	3 681	5 108	8 789
Actifs financiers	6 623	6 595	13 219

NOTE 5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 031	-	2 031
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	911	-	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	1 487	-	-	1 487
Total des actifs à la juste valeur	1 487	2 942	0	4 430
Juste valeur négative des instruments dérivés	421	-	-	421
Total des passifs à la juste valeur	421	0	0	421

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2015	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 926	-	1 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	911	-	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	619	-	-	619
Total des actifs à la juste valeur	619	2 837	0	3 456
Juste valeur négative des instruments dérivés	293	-	-	293
Total des passifs à la juste valeur	293	0	0	293

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat

global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse effectuée au cours du 1^{er} semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe a considéré que la CVAE répondait à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

NOTE 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(2 931)	(7 231)
Impôts différés sur activités maintenues	15 102	(885)
Charge d'impôts	12 171	(8 117)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Créances sur impôts courants	5 004	3 609
Dettes sur impôts courants	(205)	(424)
Créances nettes sur impôts courants	4 800	3 185

NOTE 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net (a)	(65 547)	9 551
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	(193)	29
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	951	812
Charge d'impôts (d)	12 171	(8 117)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	(78 475)	16 828
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43 %	38 %
Charge d'impôt théorique	27 019	(6 395)
Différences permanentes (2)	(9 765)	(797)
Différences temporaires sur restructurations (3)	(1 771)	0
Reclassement de la CVAE (4)	(1 523)	(1 468)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	1 030	1 079
Reclassement crédit impôt mécénat	(401)	(340)
Déficits nés sur la période et non comptabilisés	(1 331)	(665)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	365	42
Changement de taux d'impôt (5)	(1 500)	0
Autres	48	426
Charge d'impôt réelle	12 171	(8 117)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) incluant l'effet de la non déductibilité des dépréciations de Goodwill, soit 9 406 milliers d'euros.

(3) incluant, dans le cadre du plan Rebond, la reconnaissance d'impôts différés sur des plus values en sursis d'imposition (- 7 227 milliers d'euros) compensée par l'économie d'impôt attendue sur les projets de fermetures et de cessions de magasins intégrés (+5 456 milliers d'euros).

(4) Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 2 322 milliers d'euros.

(5) La loi de Finances, votée le 29 décembre 2016, réduit le taux d'impôt pour le Groupe à 28 % à horizon 2019. Sur base du business plan validé par la Direction, les impôts différés nets seront recouvrés à fin 2020. L'application du nouveau taux aux impôts différés estimés à fin 2018 conduit le Groupe à réduire la créance d'impôt de 1 500 milliers d'euros.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net (a)	(193)	29
Charge d'impôts courants et différés (b)	133	(35)
Résultat avant impôt (a - b)	(326)	64
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43 %	38 %
Charge d'impôt théorique	112	(24)
Autres différences permanentes	-	1
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	-	(12)
Autres	21	-
Charge d'impôt réelle	133	(35)

(1) Ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

NOTE 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016
Impôts différés actifs à l'ouverture	4 254
Impôts différés passifs à l'ouverture	(3 831)
Impôts différés nets à l'ouverture	422
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	15 102
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(131)
Variation de périmètre	(24)
Autres variations (1)	(423)
Impôts différés nets à la clôture	14 946
- Dont Impôts différés actifs	17 561
- Dont Impôts différés passifs	(2 615)

(1) Les autres variations correspondent principalement au reclassement des impôts différés de la SCI Chambourcienne en activité maintenue.

NOTE 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Différence temporelle sur immobilisations	(2 224)	(2 228)
Différence temporelle sur stocks	1 238	1 623
Différence temporelle sur instruments financiers	(351)	(106)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	2 344	2 330
Autres différences temporelles (1)	(16 930)	(3 625)
Reports fiscaux déficitaires activés (1)	30 869	2 428
Impôts différés nets à la clôture	14 946	422

(1) L'augmentation liée à l'activation des déficits est partiellement compensée par les impôts différés constatés, dans le cadre du plan Rebond, sur les opérations de restructurations des magasins et par l'ajustement opéré suite au changement de taux d'impôt voté le 29 décembre 2016.

NOTE 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2016, à 20 028 milliers d'euros, contre 16 368 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2016 un actif d'impôt différé supplémentaire de 6 896 milliers d'euros.

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, y compris les stocks de marchandises des entrepôts dont la méthode d'évaluation a été alignée. L'impact au 31 décembre est de -261 milliers euros.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

NOTE 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	134 737	28 113	106 624
Fournitures et approvisionnements	88	-	88
Total	134 824	28 113	106 712

En milliers d'euros	31/12/2015		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	147 984	4 246	143 739
Fournitures et approvisionnements	60	-	60
Total	148 045	4 246	143 799

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

La variation des stocks bruts s'explique par la diminution des stocks des magasins intégrés et du sourcing.

La variation des provisions sur stocks s'explique essentiellement par la mise en œuvre du plan « Rebond » pour les magasins intégrés.

L'évolution de la dépréciation des stocks est liée notamment à la prise en compte de la réorganisation stratégique du Groupe et à la mise en place d'une nouvelle offre produit qui ont conduit à revoir la durée de vie des marchandises et les hypothèses des plans de vente sur lesquels sont fondées les dépréciations.

NOTE 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2015	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2016
Marchandises	4 246	24 298	(431)	28 113
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	4 246	24 298	(431)	28 113

NOTE 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité « Services Aux Réseaux », il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité « Commerces », le risque est limité, la grande majorité des clients étant constituée de particuliers et la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

NOTE 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	14 954	(3 044)	11 909	12 795
Créances fournisseurs référencés	55 006	(1 656)	53 350	52 805
Autres créances clients	5 198	(678)	4 520	4 355
Total	75 158	(5 378)	69 780	69 954

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

NOTE 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	7 569
Dotations de la période	938
Utilisations de la période	(1 774)
Reprises non utilisées de la période	(1 369)
Autres variations	15
Valeurs à la clôture	5 378

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2016					
	Valeur brute 31/12/2016	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	14 954	7 474	2 011	340	613	4 517
Créances fournisseurs référencés	55 006	48 984	2 491	83	424	3 025
Autres créances clients	5 198	3 589	839	114	139	518
Total	75 158	60 046	5 340	537	1 175	8 059

En milliers d'euros	31/12/2015					
	Valeur brute 31/12/2015	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	17 639	10 811	957	615	877	4 379
Créances fournisseurs référencés	54 661	51 154	513	249	50	2 694
Autres créances clients	5 223	4 288	93	56	213	573
Total	77 523	66 253	1 564	920	1 140	7 646

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	855	-	855
Créances fiscales (1)	15 445	-	15 445
Autres débiteurs (2)	5 851	(1 299)	4 552
Charges constatées d'avance	2 822	-	2 822
Total	24 973	(1 299)	23 674

En milliers d'euros	31/12/2015		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	691	-	691
Créances fiscales (1)	14 196	-	14 196
Autres débiteurs (2)	8 552	(1 287)	7 265
Charges constatées d'avance	3 854	-	3 854
Total	27 294	(1 287)	26 007

(1) Les créances fiscales correspondent à la TVA sur des factures non parvenues et à l'impôt sur les sociétés.

(2) Ce poste comprend principalement des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	6 055	13 764
Placements à moins de trois mois (1)	122	162
Trésorerie et équivalents	6 177	13 927
Découverts et équivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie nette	6 177	13 927

(1) Compte tenu de la baisse des taux, le Groupe a mis en place des comptes rémunérés pour la société mère et un compte à terme court terme sans risque pour une filiale. Ce placement est valorisé à la valeur de marché au 31 décembre 2016.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

NOTE 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2016, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2016, à 73 349 267 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 248 602	10 252 038
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(8 573)	(3 436)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 240 029	10 248 602

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.4 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2016, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	147 726	-
Actions à droits de vote simple	5 467 061	5 467 061
Actions à droits de vote double	4 772 968	9 545 936
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	15 012 997

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

NOTE 11.2. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2016		31/12/2015	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	139 153	1 694 881	135 717	1 659 141
Augmentation d'actions propres	38 615	489 657	43 736	579 666
Diminution d'actions propres	(30 042)	(382 284)	(40 300)	(543 926)
Nombre et valeur à la clôture de la période	147 726	1 802 254	139 153	1 694 881
Valeur comptable par action		12,20		12,18
Valeur de marché par action		12,27		12,56

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions.

NOTE 11.3. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 3 074 milliers d'euros.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

NOTE 11.4. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 57,88 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 6 012 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux

fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2016 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

Le Crédit syndiqué

Le contrat signé le 13 février 2014 met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros. Sur ce montant, 90 millions d'euros sont amortissables annuellement (dont 20 millions d'euros au titre du financement du développement) et 40 millions d'euros sont remboursables in fine le 31 décembre 2018.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation les 2 principales lignes de financement existantes au 31 décembre 2013 (crédit revolving du 30 juillet 2008 pour 92 millions d'euros et emprunt obligataire du 18 novembre 2009 pour 16 millions d'euros) et, d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge distincte pour la part remboursable in fine et pour la part amortissable. De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis et appliqués dès le 31 décembre 2013.

NOTE 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Autres variations	31/12/2016
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	94 538	(279)	-	(19 527)	-	346	75 078
Emprunts sur location financement (2)	1 362	-	3 000	(691)	-	12	3 683
Découverts bancaires (3)	0	-	-	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés (4)	293	-	-	-	128	-	421
Autres passifs financiers	201	-	-	-	-	(53)	149
Total des passifs financiers courants et non courants	96 393	(279)	3 000	(20 218)	128	306	79 330

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2016 s'élève à 73 333 milliers d'euros (72 597 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110 000 milliers d'euros (40 000 milliers d'euros amortissables in fine et 70 000 milliers d'euros amortissables annuellement) remboursables en 3 échéances annuelles consécutives et d'un crédit investissement d'un montant global de 20 000 milliers d'euros non tiré et donc échu en février 2016.

(2) La variation de la période correspond au nouveau crédit-bail (magasin de Thouars) et aux remboursements annuels des contrats.

(3) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 61 000 milliers d'euros (lignes de découverts).

(4) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2016.

La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2016			31/12/2015	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (a)	CP	73 000	73 000	421	91 000	293
Total des instruments dérivés passifs				421		293

CP : capitaux propres

(a) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

NOTE 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	56 665	18 412	75 078	75 619	18 918	94 538
Emprunts sur location financement	3 241	441	3 683	683	678	1 362
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	421	421	-	293	293
Autres passifs financiers	-	149	149	-	201	201
Total des passifs financiers courants et non courants	59 907	19 424	79 330	76 303	20 090	96 393

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2016						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 412	55 234	351	348	390	343	75 078
Emprunts sur location financement	441	448	332	186	189	2 086	3 683
Juste valeur négative des instruments dérivés	421	-	-	-	-	-	421
Autres passifs financiers	149	-	-	-	-	-	149
Total des passifs financiers	19 424	55 682	683	533	579	2 429	79 330

En milliers d'euros	31/12/2015						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 918	18 747	55 085	438	451	898	94 538
Emprunts sur location financement	678	264	269	150	-	-	1 362
Juste valeur négative des instruments dérivés	293	-	-	-	-	-	293
Autres passifs financiers	201	-	-	-	-	-	201
Total des passifs financiers	20 090	19 012	55 354	588	451	898	96 393

NOTE 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	2 149	72 929	75 078	3 585	90 952	94 538
Emprunts sur location financement	3 000	683	3 683	-	1 362	1 362
Total emprunts	5 149	73 612	78 760	3 585	92 314	95 899

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2016, de trois swaps de taux. La couverture totale est de 73 000 milliers d'euros.

NOTE 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2016	Valeur au bilan au 31/12/2015
Emprunts auprès des établissements de crédits	75 078	94 538
Emprunts sur location financement	3 683	1 362
Total emprunts	78 760	95 899

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2016 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2016.

NOTE 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers courants et non courants	79 330	96 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 177)	(13 927)
Autres instruments financiers	(6 595)	(3 717)
Dette financière nette	66 558	78 750
Capitaux propres consolidés	194 607	263 056
Gearing	34 %	30 %

NOTE 12.7. Covenants

Le nouveau Crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014 au 31/12/2018
Solde au 31/12/2016	73 333 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter au 31/12/2016	A - Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,50 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2016	A - 2,45 B - 0,34
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration (2)	Provision fiscale	Autres	Total
Valeurs à l'ouverture	707	381	790	925	1 141	3 945
Dotations	1 241	243	27 175	503	226	29 388
Utilisations	(77)	(102)	-	(888)	(322)	(1 390)
Reprises non utilisées	-	(40)	-	(35)	-	(75)
Variations de périmètre	-	114	-	-	-	114
Valeurs à la clôture	1 871	597	27 965	505	1 045	31 983
dont part courante	1 871	597	19 599	505	1 045	23 617
dont part non courante	-	-	8 366	-	-	8 366
Valeurs au 31 décembre 2015	707	381	790	925	1 141	3 945
dont part courante	707	-	750	925	941	3 324
dont part non courante	-	381	40	-	200	621

(1) Les dotations pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

(2) Les dotations de la période concernent la restructuration des magasins intégrés (26 541 milliers d'euros) et de l'activité e-commerce (634 milliers d'euros).

NOTE 13.1. Kingfisher

La réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence. Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoyaient que Kingfisher et Mr Bricolage s'accordent préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage, réuni le 20 mars 2015, a constaté à la majorité de ses membres, que les engagements de Kingfisher n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son Conseil d'Administration.

Mr Bricolage SA a reçu courant juillet 2015 une demande d'indemnisation de la part de la société Kingfisher relative à la non réalisation de l'opération de rapprochement entre les deux groupes. S'appuyant sur l'analyse de ses avocats, la société Mr Bricolage, considérant qu'elle s'était conformée à l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Kingfisher, a adressé une contestation de l'intégralité des griefs avancés. À ce stade, la partie adverse n'a pas donné suite. En conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

NOTE 13.2. Bricorama

Le 20 septembre 2016, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la société Bricorama en janvier 2015. Ainsi, l'arrêt du 22 octobre 2014 de la Cour d'Appel de Paris condamnant Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4 785 milliers d'euros est définitif. L'indemnité a été perçue le 2 janvier 2015.

NOTE 13.3. Direccte

À la fin de l'année 2016, après une enquête des services de la Direccte, le Ministre chargé de l'économie a assigné la société Mr Bricolage sur le fondement de l'article L.442-6 du Code de commerce pour déséquilibre des relations commerciales. L'affaire est actuellement en cours devant le Tribunal de commerce.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage, de l'Interrégionale de la Quincaillerie et des Entreprises de Vente à distance, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur 3 sociétés d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

NOTE 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Indemnités de départ à la retraite (1)	6 857	6 813
Médailles du travail	406	429
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	7 263	7 242

(1) y compris les engagements de retraite des 3 sociétés partiellement couverts par un contrat d'assurance.

NOTE 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	541	432
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(281)	(216)
Valeur nette des engagements financés	260	216
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	6 597	6 597
Obligation nette	6 857	6 813
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	6 857	6 813

NOTE 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Provision au bilan à l'ouverture	7 242	6 038
Variations de périmètre (1)	51	79
Charges nettes de la période (détail en 14.4) (2)	(158)	679
Prestations payées sur la période (3)	(203)	(216)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (4)	331	661
Provision au bilan à la clôture	7 263	7 242

(1) Au 31 décembre 2016, les variations de périmètre correspondent à l'entrée des sociétés acquises en 2016 : Thouars Bricolage, Bivaumon et Distrimon.

(2) Les charges nettes de la période incluent, pour un montant de +948 milliers d'euros, les reprises des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail au 31 décembre 2016 concernant principalement les projets de fermeture des 17 magasins intégrés. Hors prise en compte de cette reprise, le montant des charges de la période s'élève à 790 milliers d'euros.

(3) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2016, charges comprises, diminué du remboursement des fonds d'assurance souscrits par 2 magasins concernés par les projets de fermeture (+68 milliers d'euros).

(4) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19 révisée, en autres éléments du résultat global.

NOTE 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services (1)	(354)	498
Effet de l'actualisation des droits acquis	142	113
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(6)	(5)
Pertes et (gains) (2)	60	72
Charges nettes de la période	(158)	679

(1) Au 31 décembre 2016, le coût des services inclut, comme indiqué en 14.3, une reprise de +948 milliers d'euros au titre des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail au 31 décembre 2016 constatée principalement sur les 17 magasins intégrés concernés par les projets de fermeture. Hors prise en compte de cette reprise, le montant du coût des services s'élève à 594 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2016, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

NOTE 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Valeur des actifs en début de période	216	259
Cotisation versées / remboursées (1)	(68)	0
Variations de périmètre (2)	130	(8)
Prestations payées sur la période	0	(43)
Autres variations (3)	3	8
Valeur des actifs à la clôture	281	216

(1) Les -68 milliers d'euros correspondent au remboursement des fonds d'assurance à obtenir sur les 2 magasins en ayant souscrit souscrits et concernés par les projets de fermeture.

(2) Au 31 décembre 2016, les variations de périmètre sur les actifs financiers de couverture correspondent à l'entrée de Thouars Bricolage et Bivaumon.

(3) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

NOTE 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	1,50 %	1,90 %
Taux de rendement des actifs de couverture	1,50 %	1,90 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,40 %	1,40 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de duration courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la dernière table publiée par l'INSEE soit la table INSEE TD/TV 2012-2014.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	4,97 %	2,41 %
Agents de Maîtrise	5,01 %	2,52 %
Employés	4,30 %	1,52 %

NOTE 14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	7 089
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	8 042

NOTE 14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	de 5 à 10 ans	au delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2016	151	148	1 310	2 553	3 101	7 263
Décassements futurs au 31/12/2015	142	233	1 235	2 869	2 763	7 242

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs (1)	85 058	84 247
Dettes sociales	19 497	17 268
Dettes fiscales (2)	22 338	19 252
Dettes sur immobilisations	2 264	8 647
Produits constatés d'avance	220	264
Autres (3)	59 991	61 654
Valeurs à la clôture	189 368	191 332

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2016	85 058	85 058	-	-
Dettes fournisseurs au 31/12/2015	84 247	84 247	-	-

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2016 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux réseaux.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de marchandises	449 497	450 323
Ventes de produits finis	7 838	8 498
Prestations de services	66 226	70 660
Revenus des activités ordinaires	523 561	529 481

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité « Services Aux Réseaux » et « Commerces »,
- ventes de produits finis du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des adhérents et franchisés : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des activités ordinaires	523 561	529 481
Marchandises	(298 197)	(299 654)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	1 536	1 131
Matières premières	(7 943)	(8 265)
Marchandises et matières consommées	(304 604)	(306 788)
Charges externes (1)	(89 629)	(89 837)
Charges de personnel (note 24)	(89 541)	(85 599)
Impôts et taxes	(13 298)	(12 795)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(11 559)	(12 135)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations des créances clients	(2 021)	(3 257)
Amortissements et dépréciations	(13 580)	(15 392)
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers	52	15
Autres (2)	670	1 869
Autres produits et charges opérationnels	721	1 884
Résultat opérationnel courant	13 629	20 955
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(89 369)	0
Résultat opérationnel	(75 740)	20 955

(1) Au 31 décembre 2016, les charges d'honoraires de commissariat aux comptes pour le Groupe s'élèvent à 755 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes (dont 304 milliers d'euros pour la société mère). Le détail des honoraires des Commissaires aux comptes est présenté dans le paragraphe II.2 des Informations complémentaires.

(2) Ce poste correspond principalement à un produit sur des dettes échues de plus de 5 ans.

(3) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'analysent comme suit au 31 décembre 2016:

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dépréciations suite aux tests de valeur	(27 321)	-
Restructurations (1)	(59 986)	-
Autres (2)	(2 063)	-
Total autres produits et charges opérationnels non courants	(89 369)	0

(1) Concerne la restructuration des magasins intégrés et de l'activité e-commerce.

(2) La loi de Finances du 29/12/2015 a modifié le fait générateur de la TASCOT à compter du 1^{er} janvier 2016. En conséquence, la TASCOT 2016 calculée sur base du chiffre d'affaires 2015 a été reclassée en éléments non courants.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

NOTE 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(2 942)	(3 301)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	17
Coût de l'endettement net (2)	(2 936)	(3 284)
Résultat net de change	291	88
Dépréciation nette des actifs financiers (3)	(26)	(633)
Produit net de cession des immobilisations financières	0	(117)
Autres produits et charges financiers (4)	(64)	(182)
Autres produits (ou charges) financiers nets	201	(843)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(2 735)	(4 127)

(1) En 2016, la variation est liée à la baisse de l'endettement net et des taux d'intérêt.

(2) Ce coût comprend 368 milliers d'euros de retraitement de frais du Crédit syndiqué.

(3) En 2015, le résultat est principalement impacté par les provisions pour risque sur garantie financière et sur titres de Brico Invest.

(4) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des prêts, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

NOTE 18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

La convention de Crédit syndiqué impose une couverture de 60 % minimum du montant total de l'encours sur une durée minimum de 3 ans. Dès l'origine, le Groupe a décidé de se couvrir à 100 % de l'encours tiré, soit 110 000 milliers d'euros, pour une durée totale de 5 ans.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre trois partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2016, la part à taux variable est de 73 612 milliers dont 73 000 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 612 milliers d'euros, soit 0,8 % de la dette totale (contre 1 % au 31 décembre 2015).

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires et dérivés) (note 12)	5 149	73 612	78 760	3 585	92 314	95 899
Couverture de taux	73 000	(73 000)	0	91 000	(91 000)	0
Position nette après gestion	78 149	612	78 760	94 585	1 314	95 899

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêts sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres de 222 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2016, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêts sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 3 milliers d'euros sur les charges financières 2016.

NOTE 18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollars est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Ainsi, une procédure de mutualisation a été mise en place au sein du Groupe Mr Bricolage qui négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 13 % des achats du Groupe. Depuis avril 2015, la politique de couverture est de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme à échéance hebdomadaire.

En milliers	31/12/2016	31/12/2015
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(31 757)	(46 340)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	3 672	4 970
Exposition nette en dollar US N +1	(28 086)	(41 370)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme) (1)	21 350	36 400
Exposition nette en dollars US	(6 736)	(4 970)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(6 390)	(4 565)

(1) Compte tenu du lancement du plan Rebond en novembre 2016 intégrant la redéfinition de la stratégie de sourcing du Groupe pour les années à venir, des ordres d'achats à terme ont été exécutés au cours du 1^{er} semestre 2016 permettant de couvrir plus de 75 % des besoins de 2017.

Une variation de +5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 617 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers	31/12/2016	31/12/2015
Actifs en dollars US	2 617	2 446
Passifs en dollars US	(3 877)	(8 323)
Exposition nette en dollars US	(1 260)	(5 877)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(1 195)	(5 398)

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

NOTE 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme (1)	698	686
Assurances "individuelle accident" (2)	2 800	5 200
Indemnités (3)	-	600

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » pour les Administrateurs au nombre de 7 en 2016, contre 13 en 2015.

(3) Les sommes correspondent aux indemnités transactionnelles versées en septembre 2015 à l'ancien Président Directeur Général.

NOTE 19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	49	3 107	147	3 506
Créances sur les autres parties liées (1)	167	2 034	1 304	2 123
Dettes envers les autres parties liées	(17)	(9)	(2)	(7)
Dépréciations de créances et provisions (1)	(84)	(2)	(1 188)	(75)

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (2)	91	3 964	678	4 250
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	1	73	14	70
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(128)	(35)	(1 065)	35
Dividendes versés aux autres parties liées (2)	2 123	-	2 826	-

(1) La variation des créances avec les sociétés non consolidées est principalement liée aux créances sur Brico Invest (Maroc) dépréciées en 2015.

(2) La diminution des Produits des activités ordinaires s'explique notamment par la sortie du Maroc au cours de l'exercice 2016.

(3) Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. La diminution résulte de la baisse du montant du dividende par action : 0,30 euro en 2016, contre 0,40 euro en 2015.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

NOTE 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	179 193	344 368	-	523 561
Ventes inter-secteurs	86 687	99	(86 786)	0
Ventes des secteurs	265 880	344 467	(86 786)	523 561
Résultat opérationnel courant	30 837	(17 208)	-	13 629
Résultat opérationnel	18 757	(94 498)	-	(75 740)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	951	-	951
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	(193)	-	(193)

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2015	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	186 076	343 405	-	529 481
Ventes inter-secteurs	84 873	35	(84 908)	0
Ventes des secteurs	270 949	343 440	(84 908)	529 481
Résultat opérationnel courant	32 916	(11 961)	-	20 955
Résultat opérationnel	32 916	(11 961)	-	20 955
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	812	-	812
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	(67)	95	-	29

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	136 286	46 190	-	182 476
Immobilisations incorporelles	16 655	666	-	17 321
Immobilisations corporelles	9 462	40 411	-	49 873
Participations dans les entreprises associées	-	11 655	-	11 655
Actifs financiers non courants	2 065	4 658	(100)	6 623
Impôts différés	25 308	(7 747)	-	17 561
Stocks	30 210	76 501	-	106 712
Clients	76 203	5 801	(12 224)	69 780
Actifs financiers et autres actifs courants	209 214	17 051	(195 996)	30 269
Trésorerie et équivalents	2 426	3 751	-	6 177
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	7 415	-	7 415
Total actifs sectoriels	507 829	206 352	(208 320)	505 861
Emprunts	55 069	4 938	(100)	59 907
Provisions (part non courante)	30	8 336	-	8 366
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 693	4 570	-	7 263
Impôts différés	1 145	1 470	-	2 615
Passifs financiers courants	21 365	165 608	(167 550)	19 424
Provisions (part courante)	5 166	18 452	-	23 617
Fournisseurs	67 728	29 694	(12 364)	85 058
Autres passifs courants	98 822	33 795	(28 307)	104 310
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	695	-	694
Total passifs sectoriels	252 018	267 556	(208 320)	311 254

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2015	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	138 870	70 547	-	209 417
Immobilisations incorporelles	17 112	1 236	-	18 348
Immobilisations corporelles	8 195	48 969	-	57 164
Immeubles de placement	-	291	-	291
Participations dans les entreprises associées	-	10 379	-	10 379
Actifs financiers non courants	2 120	4 640	(157)	6 603
Impôts différés	154	4 100	-	4 254
Stocks	36 119	107 680	-	143 799
Clients	76 158	3 885	(10 089)	69 954
Actifs financiers et autres actifs courants	177 910	36 219	(184 405)	29 724
Trésorerie et équivalents	11 774	2 152	-	13 927
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 400	3 716	-	5 116
Total actifs sectoriels	469 812	293 814	(194 651)	568 975
Emprunts	73 214	3 189	(100)	76 303
Provisions (part non courante)	30	591	-	621
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 620	4 622	-	7 242
Impôts différés	2 532	1 299	-	3 831
Passifs financiers courants	18 883	1 263	(57)	20 090
Provisions (part courante)	1 050	2 274	-	3 324
Fournisseurs	66 657	27 860	(10 271)	84 247
Autres passifs courants	99 935	191 373	(184 223)	107 085
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	378	2 798	-	3 176
Total passifs sectoriels	265 301	235 269	(194 651)	305 919

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit-bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées dans l'état du résultat global sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans l'état du résultat global.

NOTE 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2016 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	791	1 424	2 303	4 518	4 134
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
Total	791	1 424	2 303	4 518	4 134

Les 4 contrats de location financement retraités au 31 décembre 2016 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans dont 2 comportent une option d'achat en fin de contrat. Au cours de la période, 2 contrats sont arrivés à échéance et le nouveau contrat de location financement souscrit pour le magasin de Thouars s'élève à 3 455 milliers d'euros.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2016 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	561	503	-	1 064	1 046
Location financement à taux fixe	230	921	2 303	3 455	3 087
Total	791	1 424	2 303	4 518	4 134
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat	411	1 151	2 303	3 865	3 490

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2016 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	22 746	61 160	69 874	153 780
Location simple sur autres biens (2)	3 911	3 977	89	7 977
Total	26 657	65 137	69 963	161 757

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	19 552	52 053	16 367	87 972
Location simple sur autres biens	2 823	2 350	6	5 179
Total	22 375	54 403	16 373	93 151

(1) L'augmentation des engagements sur biens immobiliers est principalement liée à la reconduction anticipée des baux de près d'un tiers des magasins pour une durée complémentaire de 7 années. Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 90 % de l'engagement ; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

(2) L'augmentation des engagements sur autres biens est principalement liée à la souscription de nouveaux contrats au cours de l'exercice.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garanti.

NOTE 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	(64 999 136)	9 593 431
Nombre d'actions en circulation (1)	10 240 029	10 248 602
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	(6,35)	0,94

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	(193 236)	28 576
Nombre d'actions en circulation (1)	10 240 029	10 248 602
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	(0,02)	0,00

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2016	31/12/2015
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(147 726)	(139 153)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(92 655)	(84 082)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 240 029	10 248 602

NOTE 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2016, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 22.1).

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

NOTE 23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés (1)	-	40

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Hypothèques (2)	2 402	4 658
Nantissements de fonds de commerce (3)	2 245	-
Cautions données (4)	1 527	1 891

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Cautions reçues (5)	110	110

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Cautions données (6)	33 482	34 752

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Cautions reçues (7)	30	-

(1) La dernière caution reçue est arrivée à échéance au cours de la période.

(2) Il s'agit des hypothèques associées aux magasins à l'enseigne Les Briconauts.

(3) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier.

(4) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts.

(5) La caution reçue correspond à une garantie financière liée à la détention d'une carte professionnelle de gestion immobilière.

(6) Les cautions liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers et d'une ligne de crédoc pour l'activité de sourcing, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

(7) La caution reçue correspond à une garantie financière donnée par un adhérent.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés	-	-	-	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	2 402	371	1 547	484
Nantissements de titres	2 245	-	-	2 245
Cautions données	1 527	1 126	383	18
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues	110	110	-	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	33 482	22 015	7 874	3 594
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues	30	30	-	-

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2016	2015
Employés	1 881	1 858
Techniciens	362	353
Cadres	356	343
Effectif moyen annuel (1)	2 599	2 553

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du personnel	64 185	62 441
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	19 734	18 040
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 820	4 737
Participation et intéressement	446	269
Charges (nettes des reprises) liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	-	(117)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	(3 005)	(2 852)
Autres	3 362	3 081
Total charges de personnel	89 541	85 599

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. La variation est liée à l'acquisition des magasins de Thouars et de Arles en 2016.

(2) Depuis le 31 décembre 2015, il n'y a plus de plan d'attribution d'actions gratuites, ainsi la reprise de 117 milliers d'euros est liée au départ du bénéficiaire en 2015.

(3) Le CICE a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 13 920 milliers d'euros.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 25 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSIION

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes

prévues à cet effet, l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

L'un des 2 immeubles classés comme détenu en vue de la vente sur les exercices précédents est désormais occupé par les équipes Web du Groupe. Il a été reclassé en activités maintenues en date du 1^{er} janvier 2016. L'autre immeuble a été cédé sur le 2nd semestre 2016.

Au 31 décembre 2016, les actifs de 3 magasins ont été classés comme détenus en vue de la vente.

La ligne "Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts" correspond au résultat d'une société immobilière (SCI Catherine) qui a cédé son immobilier sur l'exercice.

NOTE 25.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2016 détaille le compte de résultat de l'année 2016 des immeubles destinés à être cédés, classées en « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession » selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession.

Au 31 décembre 2016	Activités maintenues	Immobilier (a)	Total
Produits des activités ordinaires	523 561	171	523 731
Marchandises et matières consommées	(304 604)	-	(304 604)
Charges externes	(89 629)	(10)	(89 639)
Charges de personnel	(89 541)	-	(89 541)
Impôts et taxes	(13 298)	-	(13 298)
Amortissements et dépréciations	(13 580)	(32)	(13 612)
Autres charges opérationnelles courantes	(677)	(3 000)	(3 677)
Autres produits opérationnels courants	1 398	2 600	3 998
Résultat opérationnel courant	13 629	(272)	13 357
Autres produits et charges opérationnels non courants	(89 369)	-	(89 369)
Résultat opérationnel	(75 740)	(272)	(76 012)
Charges d'intérêt sur emprunts	(2 942)	(52)	(2 994)
Produits de trésorerie	6	-	6
Coût de l'endettement financier	(2 936)	(52)	(2 988)
Autres charges financières	(400)	(3)	(403)
Autres produits financiers	601	-	601
Autres charges/produits financiers nets	201	(3)	198
Résultat financier avant impôt	(2 735)	(55)	(2 789)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	951	-	951
Résultat avant impôt	(77 525)	(326)	(77 850)
Impôts sur les résultats	12 171	133	12 304
Résultat après impôt	(65 353)	(193)	(65 547)

(a) Les éléments présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent à la SCI Catherine dont l'immobilier a été cédé au cours de l'exercice.

NOTE 25.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Au 31 décembre 2016	Activités maintenues	IFRS 5 (a)	Total
Goodwill	182 476	2 642	185 118
Immobilisations incorporelles	17 321	1	17 322
Immobilisations corporelles	49 873	2 525	52 398
Participations dans les entreprises associées	11 655	-	11 655
Actifs financiers non courants	6 623	-	6 623
Impôts différés	17 561	35	17 596
Stocks	106 712	2 212	108 923
Clients	69 780	-	69 780
Actifs financiers courants	6 595	-	6 595
Créances d'impôt sur les sociétés	5 004	-	5 004
Autres actifs courants	18 669	1	18 670
Trésorerie et équivalents	6 177	-	6 177
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	7 415	(7 415)	(0)
Total actif	505 861	-	505 861
Capitaux propres	194 607	-	194 607
Emprunts	59 907	585	60 492
Provisions part non courante	8 366	-	8 366
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	7 263	-	7 263
Impôts différés	2 615	-	2 615
Passifs financiers courants	19 424	89	19 512
Provisions part courante	23 617	-	23 617
Fournisseurs	85 058	-	85 058
Dettes d'impôt sur les sociétés	205	-	205
Autres passifs courants	104 106	20	104 126
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	694	(695)	(0)
Total passif	505 861	-	505 861

(a) Les éléments présentés dans la colonne « IFRS 5 » correspondent aux actifs et passifs de 3 magasins classés en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2016.

NOTE 25.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Au 31 décembre 2016	Immobilier (a)	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité	70	70
Flux de trésorerie liés aux investissements	2 600	2 600
Flux de trésorerie liés au financement	(1 926)	(1 926)
Variation de trésorerie	744	744
Trésorerie d'ouverture	-	0
Trésorerie de clôture	-	0

(a) Les flux présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent aux flux de trésorerie liés à la cession de l'immobilier de la SCI Catherine et au remboursement de l'emprunt afférent, correspondant aux flux de trésorerie liés aux activités non maintenues.

NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Au 15 mars 2017, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration, le Groupe n'a pas connaissance d'évènement postérieur nécessitant la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans les notes.

NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

NOTE 27.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2016

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2016	% CONTRÔLE 31/12/2016	% INTÉRÊT 31/12/2015	% CONTRÔLE 31/12/2015
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Almadis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Bivaumon SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 07 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,99	99,99
Cadiservice SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
C2AVL SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
CDL Holding SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Couck SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Distrimon SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Isis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Logistim SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB 3.0 SAS	France	*	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Discount SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Gontier SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MC Investissement SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	83,00	83,00
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catalma	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catherine	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Ecuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	71,51	78,30	71,51	78,30
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2016	% CONTRÔLE 31/12/2016	% INTÉRÊT 31/12/2015	% CONTRÔLE 31/12/2015
SCI Oban	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Rita	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Terranova SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Thouars Bricolage SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR : services aux réseaux, COM : commerces.

(*) L'activité de la société MB 3.0 comprend le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

NOTE 27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2016

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2016	% INTÉRÊT 31/12/2015
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bertreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Société d'exploitation des établissements Mont'Brico SAS	France	COM	49,00	46,55
Brico Partner F3D SAS	France	COM	49,04	49,04
Bricolage 35 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bati Loisirs SA	France	COM	49,01	49,01
Doverie Brico ad (SA) (sous-groupe) incluant:	Bulgarie	COM	45,00	45,00
Brico Makedonija Dooel (SARL)	Macédoine	COM	45,00	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	34,00	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	34,00	34,00
MB Décor SARL	France	COM	34,00	34,00
Vertamont SCI	France	COM	34,00	34,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricolornu SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Établissements Alexandre et Co SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Pittie SA Brico Jardin	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00

(1) COM : commerces.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception des sociétés Bivaumon, Distrimon, du sous-groupe MB Brico Sud-Ouest et des Établissements Pépin, Evrard & Cie SA, filiale du sous-groupe Prova SA.

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2016.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 182 476 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites à la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.
- Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles approuvées par la direction du groupe. Nous avons vérifié que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.
- Les provisions pour dépréciations sur stock ainsi que les provisions relatives au plan de sauvegarde de l'emploi liées au plan « Rebond », ont fait l'objet d'évaluation par la direction, comme indiqué dans les notes 7 et 13. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec notamment les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Notes

Comptes sociaux

Bilan	160
Compte de résultat	162
Tableau des flux de trésorerie	164
Annexe aux comptes sociaux	165
Notes sur le bilan et le compte de résultat	168
Rapports des commissaires aux comptes	183

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016			31/12/2015
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		39 583	27 367	12 215	12 692
Fonds commercial		22 974	0	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		1 389	0	1 389	1 707
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		13	0	13	11
Immobilisations incorporelles	1	63 960	27 367	36 592	37 385
Terrains		203	11	192	193
Constructions		408	167	242	241
Installations techniques, matériels et outillages		45	45	0	1
Autres immobilisations corporelles		3 094	2 834	260	320
Immobilisations corporelles en cours		154	0	154	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		5	0	5	5
Immobilisations corporelles	2	3 908	3 057	852	759
Titres de participation		298 092	163 131	134 961	237 288
Créances sur participations		698	109	589	145
Autres titres immobilisés		1 009	45	965	965
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		1 423	0	1 423	1 819
Immobilisations financières	3	301 223	163 284	137 938	240 218
ACTIF IMMOBILISÉ		369 091	193 708	175 382	278 362
Stocks et en-cours	4	1 170	86	1 084	1 402
Clients et comptes rattachés	5	54 533	2 719	51 813	29 180
Autres créances	5	194 994	4	194 990	205 822
Valeurs mobilières de placement	6	1 022	97	924	837
Disponibilités		2 161	0	2 161	7 115
Charges constatées d'avance	7	318	0	318	817
ACTIF CIRCULANT		254 198	2 907	251 291	245 174
TOTAL ACTIF		623 288	196 615	426 673	523 536

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		143 978	143 978
Report à nouveau		2 577	9 286
Résultat de l'exercice		(102 933)	(3 635)
Provisions réglementées		1 415	1 415
CAPITAUX PROPRES	8	156 697	262 704
Provisions pour risques		1 733	1 410
Provisions pour charges		26 458	10 176
PROVISIONS	9	28 191	11 586
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	73 344	91 707
Fournisseurs et comptes rattachés	11	17 833	11 987
Dettes fiscales et sociales	11	11 308	8 502
Dettes sur immobilisations	11	1 645	685
Autres dettes	11	137 441	136 149
DETTES		241 572	249 030
Produits constatés d'avance	12	213	216
TOTAL PASSIF		426 673	523 536

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	14	98 931	102 662
Production stockée et immobilisée		21	425
Subventions		4	16
Reprises de provisions et dépréciations & transferts de charges	15	2 964	3 478
Autres produits		10	37
PRODUITS D'EXPLOITATION		101 929	106 617
Achats de marchandises		3 085	2 977
Variation des stocks de marchandises		47	(170)
Achats de matières premières		5 343	6 259
Autres achats et charges externes		42 539	45 559
Impôts, taxes et versements assimilés		1 367	1 546
Salaires et traitements		14 786	13 921
Charges sociales		7 052	6 724
Dotations aux amortissements	15	4 624	3 956
Dotations aux provisions et dépréciations	15	564	936
Autres charges		1 254	2 428
CHARGES D'EXPLOITATION		80 660	84 137
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		21 269	22 480

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Autres intérêts et produits assimilés		1 418	1 109
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	1 620	1 416
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		9	4
PRODUITS FINANCIERS		3 046	2 529
Dotations aux provisions et dépréciations	15	107 926	20 576
Intérêts et charges assimilés		2 768	2 676
Différences négatives de change		0	1
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		3	9
CHARGES FINANCIÈRES		110 697	23 262
RÉSULTAT FINANCIER	16	(107 651)	(20 733)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(86 382)	1 747
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		323	428
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	195
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	112	1 547
PRODUITS EXCEPTIONNELS		435	2 170
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 408	859
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 054	301
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	16 882	5 822
CHARGES EXCEPTIONNELLES		20 345	6 981
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(19 909)	(4 812)
Participation des salariés et intéressement		428	252
Impôts sur les bénéfices	17	(3 786)	318
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(102 933)	(3 635)

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(102 933)	(3 635)
Amortissements, dépréciations et provisions	127 838	26 640
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	1 054	106
Marge brute d'autofinancement (A)	25 960	23 111
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(1 042)	(4 294)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	24 918	18 817
Acquisitions d'immobilisations	(9 260)	(7 216)
Cessions d'immobilisations	0	195
Variations nettes des autres immobilisations financières	(47)	(231)
Variation des dettes sur immobilisations	960	219
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(8 348)	(7 033)
Dividendes versés aux actionnaires	(3 074)	(4 099)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	11	40
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(18 373)	(18 428)
Flux de trésorerie sur financement (c)	(21 437)	(22 487)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(4 867)	(10 704)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	7 952	18 656
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	3 085	7 952

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général d'après règlement n° 2016-07 de l'ANC du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 et publié au JO le 28 décembre 2016).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. Acquisitions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2016, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

Les participations acquises sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

Le 24 mars 2016, la société Thouars Bricolage a été constituée pour acquérir au 1^{er} avril 2016 le fonds de commerce du magasin de Thouars (79).

Le 1^{er} juillet 2016, la société a acquis 100 % du capital de la société Bivaumon exploitant le magasin de bricolage Arles (31) et détenant la totalité du capital de la société Distrimon exploitant le magasin de jardinerie sur le même site.

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

Gouvernance

Après la nomination de Monsieur Paul Cassagnol en qualité de Président du Conseil d'Administration en septembre 2015, Christophe Mistou a été nommé Directeur Général en février 2016 et le Comité de Direction a été renforcé avec l'arrivée de 5 nouveaux Directeurs.

Lancement du plan stratégique REBOND

REBOND, le plan stratégique de Mr. Bricolage, a pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Le plan replacera les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoit d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Ce projet de redimensionnement du parc de magasins intégrés a été présenté le 16 novembre 2016 aux instances représentatives du personnel. Dans ce contexte, Mr Bricolage SA a revu la valeur de ses participations dans les sociétés concernées par le plan et a procédé à des dépréciations de ces actifs.

II.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2016

Néant

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros). D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage ;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de cinq magasins et une holding. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date

d'échéance. Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement.

- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
- de deux dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires et de produits informatiques. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents et intégrés,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 1 663 674 €, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2016 à 1,50 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2012-2014 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,35 % pour les cadres, 5,66 % pour les employés et de 6,90 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,55 % pour les cadres, 1,70 % pour les employés et de 3,16 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2015, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice, la société Mr Bricolage a constaté, en déduction de ses charges de personnel, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 380 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 3 957 milliers d'euros.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

Note 20 – Produits à recevoir

AUTRES INFORMATIONS

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

Note 25 – Indemnités de départ en retraite

Note 26 – Droit individuel de formation

Note 27 – Honoraires commissaires aux comptes

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immo. en cours (2)	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2015	31 475	4 152	22 974	1 707	11	60 320
Acquisitions et augmentations	2 369	15	-	1 287	2	3 673
Cessions et diminutions	0	-	-	(33)	-	(33)
Mouvements de compte à compte	1 572	-	-	(1 572)	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2016	35 416	4 166	22 974	1 389	13	63 960
Amort. & déprec. au 31/12/2015	22 935	0	0	0	0	22 935
Dotations	4 432	-	-	-	-	4 432
Reprises	0	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2016	27 367	0	0	0	0	27 367
Valeurs nettes au 31/12/2016	8 049	4 166	22 974	1 389	13	36 592

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale.

(2) Les immobilisations en cours correspondent principalement à des développements du logiciel de gestion commerciale des magasins.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2015	203	387	45	2 986	0	5	3 625
Acquisitions et augmentations	-	22	-	108	154	-	284
Cessions et diminutions	-	-	-	-	-	-	0
Mouvements de compte à compte	-	-	-	-	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2016	203	408	45	3 094	154	5	3 908
Amort. & déprec. au 31/12/2015	10	146	44	2 666	0	0	2 865
Dotations	1	21	1	168	-	-	192
Reprises	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2016	11	167	45	2 834	0	0	3 057
Valeurs nettes au 31/12/2016	192	242	0	260	154	5	852

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées (2)	Autres titres	Prêts	Autres immo. financières (3)	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2015	293 842	254	1 009	0	1 819	296 925
Acquisitions et augmentations	5 304	444	-	-	29	5 777
Cessions et diminutions	(1 054)	-	-	-	(425)	(1 480)
Valeurs brutes au 31/12/2016	298 092	698	1 009	0	1 423	301 223
Dépréciations au 31/12/2015	56 554	109	45	0	0	56 708
Dotations (4)	107 905	-	-	-	-	107 905
Reprises (5)	(1 329)	-	-	-	-	(1 329)
Dépréciations au 31/12/2016	163 131	109	45	0	0	163 284
Valeurs nettes au 31/12/2016	134 961	589	965	0	1 423	137 938

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Les augmentations concernent la SCI Chambourcienne.

(3) Les diminutions concernent un dépôt de garantie.

(4) Les dépréciations concernent principalement les titres Sadef pour 91 148 milliers d'euros, les titres MB 3.0 pour 8 149 milliers d'euros, les titres MB Log pour 5 943 milliers d'euros, les titres Barbaud pour 328 milliers d'euros, les titres Cholet Brico Loisirs pour 1 094 milliers d'euros et les titres Brico Sud Ouest pour 881 milliers d'euros.

(5) Les reprises concernent essentiellement les titres Brico Invest pour 1 054 milliers d'euros (cédés en 2016) et les titres Galaxy pour 254 milliers d'euros.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2015	619	897	1 516
Variations	(285)	(60)	(345)
Valeurs brutes au 31/12/2016	334	837	1 170
Dépréciations au 31/12/2015	0	113	113
Dotations	-	14	14
Reprises	-	(41)	(41)
Dépréciations au 31/12/2016	0	86	86
Valeurs nettes au 31/12/2016	334	751	1 084

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2015	8 642	760	23 115	0	771	-	33 288
Variations	(3 183)	421	23 736	-	270	-	21 244
Valeurs brutes au 31/12/2016	5 459	1 181	46 851	0	1 041	0	54 533
Dépréciations au 31/12/2015	2 775	0	1 099	0	235	0	4 108
Dotations	220	-	60	-	14	-	293
Reprises	(1 640)	-	(33)	-	(9)	-	(1 682)
Dépréciations au 31/12/2016	1 356	0	1 125	0	239	0	2 719
Valeurs nettes au 31/12/2016	4 104	1 181	45 726	0	802	0	51 813

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances dues au titre des commissions, participations publicitaires et Remises de Fin d'Année (RFA) facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2015	195	76	4 325	201 137	93	205 826
Variations	221	2	2 325	(13 439)	59	(10 832)
Valeurs brutes au 31/12/2016	416	78	6 650	187 698	152	194 994
Dépréciations au 31/12/2015	4	0	0	0	0	4
Dotations	-	-	-	-	-	0
Reprises	-	-	-	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2016	4	0	0	0	0	4
Valeurs nettes au 31/12/2016	412	78	6 650	187 698	152	194 990

(1) La variation de 13 439 milliers d'euros concerne principalement les comptes courants de convention de trésorerie des sociétés Sadef, MBI, MB 3.0, Brico 1, le compte courant de transfert MB Finances et le compte courant d'intégration fiscale de la société Le Club.

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	54 533	51 361	3 172
Autres créances	194 994	10 751	184 243
Valeurs brutes au 31/12/2016	249 527	62 111	187 415

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2015	873	41	914
Variations	107	0	107
Valeurs brutes au 31/12/2016	981	41	1 022
Dépréciations au 31/12/2015	76	0	77
Dotations	21	-	21
Reprises	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2016	97	0	97
Valeurs nettes au 31/12/2016	884	41	924

(1) La société Mr Bricolage détient 71 992 actions propres dont 16 921 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats).

(2) Le compte à terme Bulgarie a été conservé pour 41 milliers d'euros.

Le cours de clôture de l'action Mr Bricolage au 31 décembre 2016 s'établit à 12,27 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2016 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2016, elles sont principalement relatives à des maintenances notamment informatiques, à l'entretien des locaux du siège de la société Mr Bricolage, aux honoraires relatifs au dépôt de marques et à des frais de recrutement.

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Total des charges constatées d'avance	318	817

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
Au 31/12/2015	33 241	74 995	3 424	143 978	9 286	(3 635)	1 415	262 704
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(3 074)	-	-	(3 074)
Affectation du résultat 2015	-	-	-	-	(3 635)	3 635	-	0
Résultat au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	(102 933)	-	(102 933)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	0
Au 31/12/2016	33 241	74 995	3 424	143 978	2 577	(102 933)	1 415	156 697

(1) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués, portée en report à nouveau, correspond aux dividendes versés au titre des actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés en 2016 sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2016
Provisions pour risques (a)	1 410	786	(368)	(95)	1 733
Provisions pour charges (b)	10 176	16 319	(16)	(21)	26 458
Total	11 586	17 105	(384)	(116)	28 191

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Provisions prud'homales	91	-
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1 171	707
Provisions diverses (2)	472	703
Total	1 733	1 410

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses comportent principalement des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Provisions sur risque de pénalités	500	35
Provisions pour situations nettes négatives (1)	25 879	10 071
Provisions pour médailles du travail	79	70
Total	26 458	10 176

(1) La variation concerne principalement Brico Tulle pour 5 791 milliers d'euros, Bricodis pour 2 780 milliers d'euros, Saint Quentin 02 pour 1 496 milliers d'euros, CDL Holding pour 1 753 milliers d'euros, C2AVL pour 848 milliers d'euros, Vignaud pour 1 073 milliers d'euros, Centre Bricolage et Loisirs pour 812 milliers d'euros et Mozac 63 pour 605 milliers d'euros.

9.1 KINGFISHER

La réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence. Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoyaient que Kingfisher et Mr Bricolage s'accordent préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage, réuni le 20 mars 2015, a constaté à la majorité de ses membres, que les engagements de Kingfisher n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son Conseil d'Administration.

Mr Bricolage SA a reçu courant juillet 2015 une demande d'indemnisation de la part de la société Kingfisher relative à la non-réalisation de l'opération de rapprochement entre les deux groupes. S'appuyant sur l'analyse de ses avocats, la société Mr Bricolage, considérant qu'elle s'était conformée à l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Kingfisher, a adressé une contestation de l'intégralité des griefs avancés. À ce stade, la partie adverse n'a pas donné suite. En conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

9.2 BRICORAMA

Le 20 septembre 2016, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par la société Bricorama en janvier 2015. Ainsi, l'arrêt du 22 octobre 2014 de la Cour d'Appel de Paris condamnant Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4 785 milliers d'euros est définitif. L'indemnité a été perçue le 2 janvier 2015.

9.3 DIRECCTE

À la fin de l'année 2016, après une enquête des services de la Direccte, le Ministre chargé de l'économie a assigné la société Mr Bricolage sur le fondement de l'article L.442-6 du Code de commerce pour déséquilibre des relations commerciales. L'affaire est actuellement en cours devant le Tribunal de commerce.

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	18 338	55 000	-	73 338
Découverts & frais bancaires à payer	7	-	-	7
Total	18 344	55 000	0	73 344

(1) Le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2016 s'élève à 73 333 milliers d'euros. À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110 000 milliers d'euros (40 000 milliers d'euros amortissables in fine et 70 000 milliers d'euros amortissables annuellement) remboursables en 3 échéances annuelles consécutives et d'un crédit investissement d'un montant global de 20 000 milliers d'euros non tiré et donc échu en février 2016.

10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2015	91 667	40	-	91 707
Augmentations	-	7	4	11
Diminutions	(18 333)	(40)	-	(18 373)
Valeurs brutes au 31/12/2016	73 333	7	4	73 344

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2016	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	73 333	EURO	31/12/2018	E 3m + 2,13%	1,89%	2,18%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur l'année.

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux amortissables à hauteur de 73 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 20 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,0575% (échéance 2018)
- un contrat de swaps de taux de 20 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)
- un contrat de swaps de taux de 33 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

La situation des covenants au 31 décembre 2016 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014 au 31/12/2018
Solde au 31/12/2016	73 333 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter au 31/12/2016	A - Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2016	A - 2,45 B - 0,34
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2015	424	4 101	7 462	11 987
Variations	173	892	4 781	5 846
Valeurs au 31/12/2016	597	4 993	12 243	17 833

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2015	2 482	2 586	2 933	501	8 502
Variations	1 455	507	834	10	2 806
Valeurs au 31/12/2016	3 937	3 093	3 768	511	11 308

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2017.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVTS, ...).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2015	685
Variations (1)	960
Valeurs au 31/12/2016	1 645

(1) Ce poste intègre un complément de prix sur l'acquisition des titres de la société Bivaumon pour 776 milliers d'euros.

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2015	70 106	509	133	65 401	136 149
Variations	1 345	(22)	(27)	(5)	1 292
Valeurs au 31/12/2016	71 451	488	106	65 396	137 441

(1) Au 31/12/2016, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 56 858 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations (AFOS) reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2016, ce poste est essentiellement constitué de RFA facturées ou à facturer aux fournisseurs diminué des avances de RFA consenties aux magasins et aux sociétés du Groupe.

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 833	17 833	-
Dettes fiscales et sociales	11 308	11 308	-
Dettes sur immobilisations	1 645	1 645	-
Autres dettes	137 441	69 748	67 692
Valeurs au 31/12/2016	168 228	100 535	67 692

Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Total des produits constatés d'avance	213	216

Au 31 décembre 2016, il s'agit des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2017 facturés aux magasins dès 2016.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Créances rattachées à des participations	689	245
Clients et comptes rattachés	2 776	2 343
Autres créances	185 769	198 846
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 365	4 081
Autres dettes	72 084	70 187

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de production de biens (1)	7 989	8 783
Ventes de marchandises :	2 995	2 678
- ventes d'ILV et de PLV	2 154	2 263
- SAV	117	31
- ventes de matériels informatiques	725	384
Prestations de services :	87 946	91 201
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	60 721	63 613
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	27 226	27 588
Chiffre d'affaires	98 931	102 662

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues aux magasins.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
France	94 329	97 152
Étranger	4 602	5 510
Chiffre d'affaires	98 931	102 662

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Amortissements des immobilisations	(4 624)	-	(4 624)	(3 956)
Provisions sur actions Mr Bricolage	-	-	0	117
Dépréciation des comptes clients	(293)	1 682	1 389	597
Dépréciation des stocks	(14)	41	27	(61)
Provisions	(256)	97	(159)	643
Total (A)	(5 187)	1 820	(3 367)	(2 660)

En milliers d'euros	Dotations	Transferts de charges	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Remboursements divers	-	146	146	134
Refacturations d'assurances	-	998	998	1 112
Total (B)	0	1 143	1 143	1 245

Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A) + (B)	(5 187)	2 964	(2 224)	(1 414)
---	----------------	--------------	----------------	----------------

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(107 926)	1 620	(106 306)	(19 160)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(107 926)	1 620	(106 306)	(19 160)

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Amortissements sur immobilisations	(33)	-	(33)	0
Amortissements dérogatoires	-	-	0	(1)
Provisions exceptionnelles	(1 041)	112	(928)	603
Provisions pour situation nette négative	(15 808)	-	(15 808)	(4 877)
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(16 882)	112	(16 769)	(4 275)

Notes sur le compte de résultat

En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Autres intérêts et produits assimilés (1)	1 418	1 109
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	1 620	1 416
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	9	4
Produits financiers	3 046	2 529
Dotations aux provisions et dépréciations (3)	107 926	20 576
Intérêts et charges assimilés	2 768	2 676
Différences négatives de change	0	1
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	3	9
Charges financières	110 697	23 262
Résultat financier	(107 651)	(20 733)

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

(3) Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA, dont 91 148 milliers d'euros concernant la société Sadeff au 31 décembre 2016.

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2016	Net au 31/12/2015
Sur opérations de gestion (1)	(2 408)	323	(2 086)	(431)
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	0	4
Immobilisations financières	(1 054)	-	(1 054)	(110)
Sur opérations en capital	(1 054)	0	(1 054)	(106)
Provisions pour situation nette négative (2)	(15 808)	-	(15 808)	(4 877)
Provisions pour litiges commerciaux (3)	(541)	77	(463)	638
Provisions diverses	(500)	35	(465)	(35)
Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges	(16 849)	112	(16 736)	(4 274)
Amortissements exceptionnels	(33)	-	(33)	0
Amortissements dérogatoires	-	-	0	(1)
Total des mouvements liés aux amortissements	(33)	0	(33)	(1)
Résultat exceptionnel	(20 345)	435	(19 909)	(4 811)

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et divers.

(2) La variation concerne principalement Brico Tulle pour 5791 milliers d'euros, Bricodis pour 2780 milliers d'euros, Saint Quentin 02 pour 1496 milliers d'euros, CDL Holding pour 1753 milliers d'euros, C2AVL pour 848 milliers d'euros, Vrignaud pour 1 073 milliers d'euros, Centre Bricolage et Loisirs pour 812 milliers d'euros et Mozac 63 pour 605 milliers d'euros.

(3) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à de nouveaux litiges avec des fournisseurs et des adhérents.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Organic	127	137
Participation et contribution patronale sur participation	0	0
Base	127	137
Taux d'impôt sur les sociétés	34,43 %	38 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	44	52

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2016
Résultat courant avant retraitements fiscaux	(86 382)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	109 167
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(1 845)
Résultat courant après retraitements fiscaux	20 940
Impôt sur le résultat courant	7 210
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(19 909)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	16 867
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	0
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(3 042)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(1 048)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie	- SAS Bricotulle	- SAS MB Ouest
- SA Cholet Brico Loisirs	- SAS C2AVL	- SAS MB 3.0
- SA Mozac 63	- SAS Couck	- SAS MRB Services
- SARL Centre Bricolage et Loisirs	- SAS FH Expansion	- SAS SadeF
- SARL MB Gontier	- SAS Galaxy	- SAS Terranova
- SAS BG	- SAS Le Club	- SAS Vrignaud
- SAS Brico 07	- SAS Logistim	- SCI Albanico
- SAS Brico 1	- SAS M.C. Investissement	- SCI Mariposa
- SAS BricoBrive	- SAS MB Discount	- SCI Pèpe
- SAS Bricodis	- SAS MB Finances	
- SAS Bricollin	- SAS MB Log	

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2016 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 9617 milliers d'euros.

Notes sur le compte de résultat

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	291	6
Autres charges	1 865	4 364
Intérêts et charges assimilés	0	5
Production vendue de biens	3 324	3 628
Production vendue de services	9 801	9 659
Ventes de marchandises	884	1 105
Autres produits	71	0
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 802	1 279
Transferts de charges assurances	993	1 107
Autres intérêts et produits assimilés	1 254	959

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	19 688	18 674
Autres créances (1)	194 994	205 826

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (184 243 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (3 455 milliers d'euros), des créances de TVA (2 276 milliers d'euros) et des acomptes et crédits d'impôts (3 950 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer) (1)	11	40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	7 106	7 195
Dettes fiscales et sociales (2)	11 308	8 502
Autres dettes (3)	137 441	136 149

(1) Correspondent aux charges bancaires à payer.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise : 4 001 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 029 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (4 278 milliers d'euros : TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (71 451 milliers d'euros), à des comptes clients (806 milliers d'euros) et à des sommes à payer (65 183 milliers d'euros : RFA, Afos, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2016	2015
Cadres	179	173
Agents de maîtrise	75	72
Employés	67	62
Total	322	307

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations accordées	698	686
Indemnités (1)	-	600

(1) Les sommes correspondent aux indemnités transactionnelles versées en septembre 2015 à l'ancien Président Directeur Général.

Autres informations

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.) :

• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Almadis SAS	1 & 3 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers - France	349 448 035	210	2 450	100,00
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(3 613)	100,00
Bivaumon SAS	Avenue des Arches - Fourchon 13200 Arles - France	319 884 441	810	889	100,00
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(2 426)	100,00
Bricotulle SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	676 920 309	1 000	(5 633)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	347	57,95
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(3 465)	100,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(1 825)	100,00
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(4 718)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	620	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	46 088	100,00
MB 3.0 SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	487 803 694	760	(8 423)	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(2 443)	100,00
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(2 304)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	(91)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	106 980	(71 954)	100,00
Terranova SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	514 919 828	500	(2 259)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	-	2 571	(32)	100,00

• 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	10 784	35,00
Brico Partner 07 SAS	ZI Le Mas - 07430 Davezieux - France	509 306 734	784	35	49,00
Doverie Brico SA	1 place Papa Joan Pavel II - 1164 Sofia - Bulgarie	-	8 436	8 347	14,70
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 Sede Comercial Portones Shopping - 11500 Montévidéo - Uruguay	-	311	(21) ⁽²⁾	19,99
MB Brico Sud Ouest SAS	Route de Sauveterre - 64120 Aicirits Camou Suhast - France	504 706 482	4 570	(1 161) ⁽³⁾	34,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

• 1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

• 2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes (I)

(2) Montants au 31/12/2015

(2) Montants au 30/06/2016

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Dépréciation	Nette					
7 611	-	7 611	-	-	7 877	299	-
6 453	3 844	2 609	-	-	9 419	(363)	-
5 154	-	5 154	-	-	3 521	(187)	-
860	860	-	-	-	2 298	(1 979)	-
2 833	2 833	-	-	-	2 727	(4 928)	-
629	95	534	-	-	-	(4)	-
1 162	1 162	-	-	-	4 664	(620)	-
5 950	5 950	-	-	-	6 161	(1 016)	-
3 254	-	3 254	-	-	-	(619)	-
2 194	152	2 042	-	-	275	126	-
32 503	8 149	24 354	-	-	33 133	6 080	-
12 249	-	12 249	-	-	20 153	(3 707)	-
30 413	8 263	22 150	-	13 054	170 944	(5 981)	-
2 445	2 445	-	-	-	617	(242)	-
1 377	637	740	-	-	275	(85)	-
170 370	124 707	45 663	-	-	264 323	(85 261)	-
505	505	-	-	-	-	(10)	-
4 499	-	4 499	-	-	-	(11)	-
704	-	704	-	-	10 798	753	-
384	-	384	-	980	-	107	-
1 282	-	1 282	-	-	45 741	1 577	-
455	455	-	-	-	3 850 ⁽²⁾	(383) ⁽²⁾	-
1 554	1 442	111	-	-	28 ⁽³⁾	80 ⁽³⁾	-
1 776	1 460	316	-	22 245			-
-	-	-	-	-			-
1 477	173	1 305	589	588			-
-	-	-	-	-			-

Autres informations

En milliers d'euros

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2016	Total au 31/12/2015
Cautions et hypothèques données au Groupe	23 131	8 279	3 472	34 882	36 418
Nantissements de titres (1)	-	-	2 245	2 245	0

(1) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de Crédit Bail Immobilier.

Engagements reçus	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2016	Total au 31/12/2015
Garantie de passif pour les sociétés acquises	-	-	-	-	40

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 25 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage et sont évaluées à un montant de 1 664 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 26 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation, géré par l'État, a remplacé le Droit Individuel de Formation. Ainsi, la société Mr Bricolage n'a plus d'obligation au titre des heures capitalisées.

NOTE 27 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage, à 304 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 266 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les fonds de commerce et les titres de participations, dont les montants nets figurent au bilan au 31 décembre 2016 s'établissent respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 134 961 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles approuvées par la direction.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

CONTRAT DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES, RÉGI PAR L'ARTICLE 83 DU CGI MIS EN PLACE AU PROFIT DU COLLÈGE « CADRE » DE LA SOCIÉTÉ.

- **Personne concernée :**

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

- **Nature et objet :**

Cette convention, préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 29 février 2016, permettra l'affiliation de Monsieur Christophe MISTOU au contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collège « Cadre » de la société.

- **Modalités :**

Le montant des cotisations comptabilisées en charge pour l'exercice 2016 est de 12 872 euros.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime de retraite supplémentaire que ceux dont bénéficient les cadres de la société.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE LIMITÉE À 12 MOIS ET AUX TERRITOIRES FRANÇAIS ET BELGE.

- **Personne concernée :**

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

- **Nature et objet :**

Cette convention, préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 29 février 2016, permettra la signature d'une clause de non-concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général.

- **Modalités :**

En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage S.A. se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Cette convention a pour but de protéger les intérêts légitimes de la société.

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme

Associé

Rapport du Président

I – Gouvernance d’entreprise - Organisation du Conseil d’Administration et gouvernement d’entreprise	188
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	199
III – Contrôle interne relatif à l’élaboration de l’information financière et comptable	203
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	206
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	208
TABLEAU DE CONCORDANCE	212

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du Conseil au paragraphe X. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 30.12.2016.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des Comités, et plus particulièrement le Comité des Rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction Financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 22 juillet 2010 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;
- Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 15 mars 2017 et transmis aux Commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, rendu public le 17 décembre 2009 puis modifié en septembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlednext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration. Parmi ces recommandations, le Conseil a écarté l'application des recommandations suivantes :

Recommandations écartées	Explains
Nombre de membres indépendants (R3)	L'un des administrateurs indépendants ayant démissionné en juillet 2016, la société ne compte plus qu'un administrateur indépendant mais, met tout en œuvre dans la recherche d'un administrateur remplissant les critères d'indépendance.
Echelonnement des mandats (R9)	Le Code Middlednext ayant intégré cette proposition en septembre 2016 et n'ayant aucun mandat d'administrateur arrivant à échéance pour l'Assemblée Générale 2017, aucune modification n'a été réalisée concernant la durée des mandats des administrateurs. Il est toutefois précisé qu'il n'y pas de renouvellement en bloc puisqu'il existe différentes dates d'échéances pour les mandats des administrateurs.
Prise en compte de critères quantitatifs – financiers et extra-financiers pour l'appréciation de l'atteinte de la performance dans le cadre de la rémunération variable du dirigeant (R13)	Par rapport aux orientations stratégiques de la société et compte tenu de l'arrivée en cours d'année du Directeur Général, sa rémunération variable pour l'exercice 2016 a été basée sur l'atteinte de critères qualitatifs. Pour l'exercice 2017, un critère qualitatif et plusieurs critères quantitatifs sont mis en place.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010, puis au moment de la modification de son règlement intérieur suite à la parution de la nouvelle édition du Code Middlednext lors de sa séance du 15 décembre 2016. Par ailleurs, conformément à la recommandation R19 du Code de référence, le Conseil revoit ces points de vigilance annuellement.

Le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext est disponible sur le site internet : www.middlednext.com.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...) ;
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités d'évaluation de ses travaux (III).

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration, il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leurs qualités professionnelles ou de la réglementation qui régit leur statut (A) et son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration est passé de 13 à 7 membres. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration et administrateur

Fort de 25 années d'expérience dans la distribution il a participé à diverses commissions, créé et agrandi plusieurs magasins Mr. Bricolage. Il est également Président du Comité Audit Finances administrateur du Groupe Intersport. Monsieur Paul Cassignol est Président Directeur Général de la société ANPF. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 30 juin 2015 et a été nommé Président du Conseil le 9 septembre 2015.

Michel Tabur, Vice-Président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur Général puis Président Directeur Général de la société Tabur et Vice-Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, Monsieur Michel Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Christine Bertreux, administratrice

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce, Madame Christine Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Madame Christine Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

Christine Monier, administratrice indépendante

Diplômée de l'European Business School et de l'Ecole de Commerce en Finances pour Dirigeants, Madame Christine Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge) et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Madame Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône-Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME-ETI cotées et non cotées, et membre de comités stratégiques de jeunes entreprises innovantes, elle est également membre active de l'association APIA où elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs médiatrice en conflits commerciaux.

Madame Christine Monier est considérée comme administratrice indépendante au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Société SIMB, représentée par Bernard Désérable, administrateur

La société SIMB détient 57,88 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, est diplômé de l'École Des Hautes Etudes Commerciales du nord, EDHEC. Il dirige un magasin sous enseigne Mr.Bricolage depuis une dizaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Monsieur Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage son énergie et son approche opérationnelle.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Gérant d'un magasin à Argenton-sur-Creuse depuis 22 ans, Monsieur Jean-Louis Blanchard a réalisé plusieurs agrandissements de sa structure passant de 800 m² à 2 200 m². Il a participé à de nombreuses commissions au fil des années et a su montrer son implication totale pour le Groupe. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 9 septembre 2015.

Thierry Blosse, administrateur

Diplômé de l'Institut De Promotion Commerciale de Valence en 1983, Monsieur Thierry Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage. Monsieur Thierry Blosse est administrateur de la société depuis le 6 juillet 2016.

Il est précisé que Monsieur Thierry Blosse a été coopté par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2016, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Serge Courriol, démissionnaire. Sa cooptation sera donc soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Un tableau récapitulatif de la composition du Conseil, figure au paragraphe B4.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société Mr Bricolage, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les mandats et fonctions exercés par les personnes ci-dessus, au sein du Groupe et en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnés dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : VIII - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux).

Leur date de naissance, nationalité et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir, obligation reprise dans le règlement intérieur du Conseil, au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Serge Courriol	Démission de ses fonctions d'administrateur	4 juillet 2016
Jacques Gleyse	Démission de ses fonctions d'administrateur	4 juillet 2016
Gaëtan-Pierre Dumonceau	Démission de ses fonctions d'administrateur	4 juillet 2016
Pascal Morvan	Démission de ses fonctions d'administrateur	4 juillet 2016
Thierry Blosse	Cooptation en remplacement de Monsieur Serge Courriol, administrateur	6 juillet 2016
Didier Tabur	Démission de ses fonctions d'administrateur	8 juillet 2016
Caroline Callies	Démission de ses fonctions d'administrateur	8 juillet 2016
Bernard Mahuzier	Démission de ses fonctions d'administrateur	8 juillet 2016

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis à plusieurs reprises et dernièrement en date du 15 décembre 2016, consacre un paragraphe à la composition du Conseil et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences: Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

Durée des mandats: La durée des fonctions des administrateurs est de six années. »

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, aucun administrateur n'a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du Code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendants.

A2b. Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration comprend un membre indépendant.

Conformément aux recommandations du Code Middledent, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3):

« Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil d'Administration devra examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères suivants:

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Mr Bricolage SA, ou d'une société de son groupe, et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années;*
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);*
- Ne pas être actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;*
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou du Groupe;*
- Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des six dernières années;*
- De façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.*

Lors de la nomination d'un nouveau membre et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du Rapport du Président, le Conseil d'Administration examine la situation de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères. »

L'administratrice qualifiée d'indépendante remplit l'ensemble des critères d'indépendance susvisés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur et du Code Middledent, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté qu'un administrateur peut être considéré comme un administrateur indépendant: Madame Christine Monier.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance retenus par la Société:

Critères d'indépendance	C. Monier
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	x
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société Mr Bricolage ou son Groupe	x
Ne pas être actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou détenir un droit de vote significatif	x
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des six dernières années	x
Ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration	x
Conclusion	Indépendant

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaire n'est entretenue par l'administratrice indépendante avec la société Mr Bricolage.

A2c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration en date du 15 mars 2017 a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2017 qui prévoit notamment la nomination de la SAS SIFI, société détenue indirectement à 100 % par la SA ANPF, en qualité d'administrateur. Le représentant permanent de cette société n'est pas encore déterminé mais devrait être une femme.

À la suite de l'Assemblée Générale, et sous réserve de la nomination de la SAS SIFI en qualité d'administrateur, représentée par une femme, le Conseil comprendra huit membres dont trois femmes. La société respectera donc les dispositions légales en matière de parité applicables à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2017, à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière exhaustive dans le Rapport de gestion. (Voir partie VIII : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

Monsieur Paul Cassignol, administrateur et Président du Conseil, ne cumule pas plus de deux mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

La société Mr Bricolage a élaboré un code de déontologie relatif à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage par les personnes à responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées, et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Il fait l'objet d'une mise à jour chaque année et est remis aux administrateurs à l'issue du dernier Conseil d'Administration de chaque année et à chaque personne figurant sur les listes des initiés de la société Mr Bricolage.

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière d'obligation de déclaration et en matière d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Lors du Conseil du 7 septembre 2016, une information a été donnée concernant la modification des règles liées aux opérations sur titres des dirigeants issue de la réforme sur les abus de marché du Règlement Européen n°596/2014.

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article 18 du Règlement (UE) n°596/2014, la société Mr Bricolage met à jour régulièrement une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription et des règles applicables à la détention, à la communication, à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés permanents du fait de leur accès à des informations privilégiées.

Suite au Règlement MAR (Abus de Marché) une information spécifique a été donnée aux administrateurs sur les modifications des listes d'initiés, les règles et les obligations en découlant.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président, et les Comités.

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Monsieur Guy Béghin, Directeur Général Délégué salarié de la société, a assuré la Direction Générale par intérim du 9 septembre 2015 au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 2 que les opérations suivantes sont soumises à autorisation préalable du Conseil :

- « Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr Bricolage ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise ;
- adoption et toute révision du budget annuel de Mr Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce ;
- toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr Bricolage SA ou de l'une de ses filiales ;
- toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ;
- toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales de Mr Bricolage SA ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale ;
- tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr Bricolage SA ou des filiales ;
- tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers ;
- toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs. »

B2. Le Président du Conseil et le Vice-Président : présentation des pouvoirs

Suite à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Paul Cassignol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Président sont les suivantes :

« En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- *organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale dans un rapport spécifique joint au rapport de gestion ;*
- *veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;*
- *rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le cas échéant des Comités, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;*
- *veille à l'application du présent règlement intérieur ;*

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- *gestion des relations avec les actionnaires de référence ;*
- *organisation de toutes études relatives à la stratégie du Groupe et à la structuration du capital social de la Société.*

Le Conseil d'Administration peut lui confier toute autre mission complémentaire qu'il définit. »

Par ailleurs, Monsieur Michel Tabur exerce les fonctions de Vice-Président du Conseil.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Vice-Président sont les suivantes :

« Le Conseil d'Administration peut nommer un de ses membres Vice-Président, lequel a le pouvoir de présider les séances du Conseil et d'en diriger les débats en l'absence du Président. Le Conseil d'Administration peut confier des missions complémentaires au Vice-Président. »

B3. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B3a. Présentation générale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des Comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité d'Audit, le Comité Finances, le Comité Développement, le Comité des Rémunérations détaillés ci-après) dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité de Direction, à l'exception du Comité d'Audit et Comité des Rémunérations composés exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leur fonction de direction opérationnelle exercée au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des Comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils sont tenus de rendre compte de leur activité au Conseil, et préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations, les Comités ne comptaient pas en 2016, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces Comités sont identifiés dans le tableau ci-après (B4) et dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des 5 dernières années, figurant dans le Rapport de gestion.

B3b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Finances (4 réunions au cours de l'exercice 2016 - 92 % de taux de présence contre 100 % en 2015)

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisitions, de reprises et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du Groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2016, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuels et semestriels, les travaux d'audit des Commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2017.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2016 du Président du Conseil, Monsieur Paul Cassignol, du Vice-Président, Monsieur Michel Tabur, du Directeur Général, Monsieur Christophe Mistou, de 2 administrateurs, Madame Christine Bertreux et Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB) et du Directeur Financier, Monsieur Éric Bilhaut.

Les Commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Finances.

Comité Développement (6 réunions au cours de l'exercice 2016 - 81 % de taux de présence contre 84 % en 2015)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts,...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

En 2016, le Comité a travaillé sur les projets d'admissions de nouveaux postulants et sur les projets de cessions de magasin.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2016 de 2 administrateurs, Madame Christine Bertreux et Monsieur Jean-Louis Blanchard, du Directeur du Développement France, Monsieur Philippe Cibois, du Directeur du Contrôle de Gestion, Monsieur Grégory Clipet, du Responsable Développement France, Monsieur Henry-James Saniez et de 6 opérationnels.

Comité des Rémunérations (1 réunion en 2016 - 100 % de taux de présence comme en 2015)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock-options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membres indépendants du Conseil d'Administration.

En 2016, ce Comité s'est prononcé sur les rémunérations du Directeur Général pour l'année 2016.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2016 de 3 administrateurs (Madame Christine Monier, Monsieur Thierry Blosse et Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB), dont l'un d'entre eux est considéré comme administrateur indépendant au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au A2b, et du Secrétaire Général, Monsieur Richard Letourmy. Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, assure la Présidence de ce Comité.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Comité d'Audit

Lors de sa réunion du 18 février 2009, la société a décidé que son Conseil assumerait les fonctions de Comité d'Audit. Cette décision était issue d'une concertation des membres permettant à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de

l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce, compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de créer un Comité d'Audit ad hoc. Néanmoins, au cours de l'exercice écoulé, sur lequel porte le présent rapport, les missions du Comité d'Audit étaient confiées au Conseil sous forme de Comité d'Audit.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupert-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le Conseil remplissant les fonctions de Comité d'Audit devait comprendre en son sein au moins un administrateur considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable. Ainsi, une administratrice indépendante, Madame Christine Monier a été jugée compétente en matière financière et/ou comptable au regard de son parcours professionnel. Le lecteur pourra ainsi se reporter au parcours de Madame Christine Monier présenté à l'I.A.1 du présent rapport.

L'ensemble des administrateurs a participé aux réunions du Conseil sous forme de Comité d'Audit, y compris le Président du Conseil contrairement aux recommandations du rapport précité. En effet, il n'a pas été jugé utile que le Président du Conseil s'abstienne de participer à ces réunions afin que les échanges directs et immédiats soient favorisés lors de la réunion du Comité d'Audit.

Ainsi, conformément aux à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, réuni en session d'audit, était plus précisément chargé d'assurer le suivi, notamment :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au cours de l'exercice 2016, trois fois collégalement en session de Comité d'Audit :

- deux fois en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus,
- une fois afin d'autoriser la fourniture de services non audit par nos Commissaires aux comptes, après avoir constaté qu'il n'existait pas de risque pour leur indépendance.

Il s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des Commissaires aux comptes. En fin de séance, un procès-verbal du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 a créé un Comité d'Audit.

Concernant le Comité d'Audit, la société a décidé d'appliquer le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupert Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Seront suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), et les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

- Madame Christine Monier, Présidente et administratrice indépendante,
- Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB),
- Monsieur Thierry Blosse.

Ce Comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise.

Désormais, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégralité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation pour l'Assemblée Générale et émettre une recommandation à émettre au Conseil lorsque le renouvellement du ou des commissaires et comptes est envisagé,

- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives au contrôle réalisé par lui,
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires,
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes,
- rendre régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions,
- rendre également compte au Conseil des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit ayant été créé le 15 décembre 2016, il ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2016. Sa première réunion a eu lieu le 2 mars 2017.

B4. Tableau récapitulatif

Nom / Fonction	Membre indépendant	Année de nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Finances	Comité Développement	Expérience et expertise apportées
Paul Cassagnol Président du Conseil d'Administration	Non	Cooptation CA le 09/09/2015 et ratification par l'AG 2016	AG 2018	-	-	Membre	-	25 années d'expérience dans la distribution Management Gestion Dirigeant d'entreprises
Michel Tabur Vice-Président	Non	2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	-	-	Membre	-	Développement du Groupe Tabur de 1975 à 2002 puis a mis son expérience au service du Groupe Mr Bricolage suite au rapprochement des deux entités.
Christine Bertreux Administrateur	Non	2013	AG 2019	-	-	Membre	Membre	Ressources Humaines Finance Dirigeante d'entreprise
SIMB représentée par Bernard Désérable Administrateur	Non	2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Membre	Président	Membre	-	Dirigeant d'entreprise
Jean-Louis Blanchard Administrateur	Non	Cooptation CA du 09/09/2015 et ratification par l'AG 2016	AG 2018	-	-	-	Membre	Dirigeant d'entreprise
Christine Monier Administrateur	Oui	2012	AG 2018	Présidente	Membre	-	-	Membre de l'association APIA Finance/comptabilité Gestion
Thierry Blosse Administrateur	Non	Cooptation CA du 06/07/2016, ratification proposée à l'AG 2017	AG 2019	Membre	Membre	-	-	Dirigeant d'entreprises

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par tout moyen écrit ou par télétransmission, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Quand, en raison des circonstances particulières, le Conseil d'Administration doit se réunir rapidement, ce délai peut être inférieur.

Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts. Il est précisé que ce procédé est néanmoins exclu pour les décisions suivantes :

- nomination des membres de la Direction Générale, élection et révocation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, rémunération des mandataires sociaux, sauf urgence ou circonstance exceptionnelle,
- arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il est précisé dans le règlement intérieur du Conseil que la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, et en cas d'impossibilité, que la visioconférence est préférable à l'échange téléphonique, conformément au Code Middenext.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs tous documents et informations nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'Entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2016.

Les Commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2016.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Les réunions et taux de présence en 2016

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2016 généralement au siège social, dont une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 20 avril 2016 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte. Il a également été tenu plusieurs Conseils d'Administration extraordinaire les 29 janvier, 29 février et 21 octobre 2016. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2016 à 97 %.

Au cours de l'exercice 2016, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

9 mars 2016 Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.	20 avril 2016 Reporting financier.
20 avril 2016 (Post AG) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016.	6 juillet 2016 Démissions et cooptation, composition des Comités, point sur le rachat des titres de la famille Tabur, reporting financier, présentation nouveaux membres du Comité de Direction, dossiers Développement.
22 juillet 2016 Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2016, reporting financier, démissions d'administrateurs.	7 septembre 2016 Chiffres commerciaux, dossiers Développement, modification des règles relatives aux listes d'initiés et opérations sur titres des dirigeants.
16 novembre 2016 Performance magasins intégrés, refinancement immobilier Thouars.	15 décembre 2016 Budget 2017, dossiers Développement, refinancement immobilier Montmorillon, échanges sur la composition du Conseil (et notamment réflexion sur la question de la succession des dirigeants), création du Comité d'Audit, modification du règlement intérieur, point sur le fonctionnement du Conseil.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément à la recommandation R14 du code Middlednext, la question de la succession des dirigeants sera régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Conseil ou des Comités.

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le règlement intérieur et la charte de l'administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son règlement intérieur et sa charte de l'administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis leur adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le 16 décembre 2015, le Conseil a apporté quelques modifications à son règlement intérieur, tenant notamment au fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général. Les rôles et missions des différents Comités ont été détaillés. Les éléments de la charte de l'administrateur (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêts, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société) ont été incorporés au sein du règlement intérieur et ladite charte a été supprimée.

Le 15 décembre 2016, le Conseil a procédé à une nouvelle modification de son règlement intérieur suite à la réforme Abus de marché (Règlement MAR), à la réforme de l'audit et à la parution de la nouvelle édition du Code Middlednext auquel la société se réfère.

Les modifications portent essentiellement sur les critères d'indépendance des administrateurs, la procédure de cession d'un magasin intégré à un administrateur, la prévention des délits et manquements d'initiés, le Comité d'Audit, les assurances des mandataires et la succession des dirigeants.

Le règlement intérieur modifié prévoit la réunion, une fois par an, du Conseil pour échanger hors de la présence du Directeur Général. Cette modification étant intervenue au cours du dernier Conseil de l'année, aucune réunion ne s'est tenue hors de la présence du dirigeant en 2016, mais une telle réunion est prévue au cours de l'exercice 2017.

Le règlement intérieur précise notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque Comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la répartition des jetons de présence.

Concernant plus particulièrement l'obligation de loyauté et les conflits d'intérêts, il est rappelé que le règlement intérieur prévoit :

« L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.

L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Ce devoir de loyauté contraint l'Administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de Mr.Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné doit :

- *en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,*
- *en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.*

Ainsi, selon le cas, il devra :*

- *soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,*
- *soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,*
- *soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.*

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'Administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

*Une fois par an le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus**.* »

Les règles de prévention des conflits d'intérêts ont été renforcées lors de la dernière révision du règlement intérieur. En effet, une procédure spécifique en cas de cession d'un magasin intégré à un administrateur a été instaurée.

Le règlement intérieur est communiqué aux administrateurs, à la Direction Générale et aux Commissaires aux comptes lors de chaque modification. Il est signé par chaque membre du Conseil.

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site www.mr-bricolage.com, dans la rubrique « Groupe », « Direction et Gouvernance ».

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de membres de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

Lors de sa séance du 18 novembre 2015, un questionnaire d'évaluation a été distribué aux administrateurs afin de continuer à améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses travaux. Le 16 décembre 2015,

* Cf. R 1 du code Middlednext

** R2 du code Middlednext

les résultats ont été présentés au Conseil qui, à cette occasion, a fait un point sur son fonctionnement et dont le taux de satisfaction globale s'est élevé à 91 %.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, les administrateurs ont échangé sur le fonctionnement du Conseil.

Un nouveau questionnaire sera proposé au cours de l'exercice 2018.

SOUS PARTIE 2 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du Comité des Rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext mis à jour en septembre 2016.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président du Conseil et du Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autres, sur proposition du Comité des Rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock-option et d'actions gratuites pour le Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

I – RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent, directement ou indirectement, aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille, à l'exception d'un local utilisé par le Groupe.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique de rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A. Rémunération du Président du Conseil en fonction

La rémunération du Président du Conseil est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Il perçoit par ailleurs des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Paul Cassagnol a perçu, au cours de l'exercice 2016, une rémunération fixe brute de 140 000 euros au titre de son mandat social. Au cours de l'exercice, 8 975 euros ont également été versés au titre des jetons de présence.

B. Rémunération du Directeur Général en fonction du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016

Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015 qui a nommé Monsieur Guy Béghin en qualité de Directeur Général par intérim a décidé de maintenir le contrat de travail qui le lie à la société, Monsieur Guy Béghin étant appelé à exercer la Direction Générale de manière temporaire, dans l'attente du recrutement du nouveau Directeur Général.

Sur la période du 1^{er} janvier au 29 février 2016, il a perçu une rémunération brute totale avant impôts de 86 545 euros dont 48 860 euros de rémunération fixe, 1 150 euros au titre d'avantages en nature (véhicule), 36 535 euros au titre de sa prime sur objectifs 2015.

C. Rémunération du Directeur Général en fonction à compter du 1^{er} mars 2016

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs (ces objectifs sont décrits précisément dans le Rapport de gestion IX-Rémunération du mandataire social). Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Monsieur Christophe Mistou exerçant la fonction de Directeur Général du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2016 (pour l'exercice 2016) a reçu, sur cette période, une rémunération brute totale avant impôts de 383 037 euros dont 250 000 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 13 037 euros au titre d'avantages en nature (véhicule et garantie sociale des chefs d'entreprise), et 120 000 euros au titre de prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

La rémunération variable de Monsieur Christophe Mistou, pour l'exercice 2016, a été arrêtée lors du Conseil d'Administration du 15 mars 2017. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs et s'élève à 150 000 euros.

(Le lecteur voudra se reporter au point X du Rapport de gestion pour plus de détails).

D. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2016, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les administrateurs. Une partie fixe est versée en septembre N et une partie variable assise sur l'assiduité en février N+1 comme suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2016 est mentionné dans le Rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

II – DÉTAIL DES PLANS D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET D'ACTIONS GRATUITES

A. Plans d'attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'options est prise par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. Au 31 décembre 2016, il n'y a aucun plan de stock-options en cours.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux) lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire, pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 21 juin 2018.

A1. B. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, l'attribution d'actions gratuites est décidée par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. À ce jour, il n'existe aucun plan d'actions gratuites en vigueur.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux) lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 19 juin 2019.

SOUS PARTIE 3 : PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 14 des statuts au terme duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

PARTIE 2 : PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?) (II) et des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales est effectuée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est réalisé par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont membres du Comité de Direction de la société Mr Bricolage.

La société Le Club, centrale de référencement de l'enseigne Les Briconauts, reste gérée à Brive. Cette société est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité de Direction détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société MB 3.0, est gérée à Paris sous le contrôle effectif d'une Présidente, membre du Comité de Direction, qui en assure, sur place, la gestion et l'animation.

La société Mr Bricolage a procédé, sur le deuxième semestre 2010, à une étude externalisée des risques de la société. Cette étude a permis de mettre en place une cartographie des risques de la société. Celle-ci a permis à la Direction Générale d'améliorer l'identification des risques, tant en termes de probabilité que d'intensité afin de continuer à adapter en conséquence les procédures de contrôle interne de la société Mr Bricolage.

Concernant les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire le lecteur voudra se reporter au point IV.B.4 du Rapport de gestion.

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE : MAÎTRISER LES RISQUES

Comme indiqué en préambule de cette partie, le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Les risques faisant l'objet d'un suivi prioritaire au niveau du Groupe sont les risques liés aux réseaux de distribution, les risques liés au recouvrement de créances ainsi que les risques de liquidité et de crédit.

Les autres risques sont classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance,...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations,...),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de change,...).

Grâce aux réunions régulières du Comité de Direction, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques et les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe sont présentés dans le Rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe Mr Bricolage a mis en place un plan de continuité de l'activité et un plan de gestion de crise.

Toute entreprise est en effet exposée à des scénarios de risque pouvant conduire à des situations de crise et/ou des interruptions totales ou partielles d'activité : rupture d'approvisionnement, défaillance des systèmes d'information, problèmes qualité et rappels produits, défaillances des prestataires clés, catastrophes naturelles, crue centennale, destructions des stocks, indisponibilités du site, indisponibilités des ressources humaines, hommes clés, incidents médiatiques, cyber attaques, terrorisme,...

L'objectif est de permettre au Groupe Mr Bricolage de s'organiser pour réagir face aux incidents et s'en relever avec une gestion de l'incident phase par phase :

- gestion de l'urgence : sauvegarde des personnes et des biens,
- gestion de crise : sauvegarde des intérêts vitaux de l'entreprise et communication auprès des parties prenantes,
- sauvegarde des systèmes d'information,
- reprise d'activité : dispositif de reprise.

Le périmètre des travaux engagés, et dont certains sont encore en cours, concerne les activités « siège » (des sociétés Mr Bricolage et MB 3.0), « magasins » et « logistique ».

La finalité de la démarche est :

- d'identifier les risques et les incidents majeurs,
- de lister et rendre effectives les solutions techniques et/ou organisationnelles et fournir des outils d'aide à la décision,
- de formaliser les rôles et responsabilités de chacun en cas de crise,
- d'organiser et mobiliser les équipes, en amont et en aval, pour une gestion efficace d'un incident majeur,
- de mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (manuel de crise, plan de reprise d'activité, plan de sauvegarde informatique,...) cohérent, robuste et pouvant être maintenu facilement dans le temps en conditions opérationnelles,
- de tester le bon fonctionnement des procédures et la préparation des équipes.

Sur l'exercice 2016, les missions suivantes ont été réalisées :

- lancement et définition du cadre général et de la gouvernance, détermination des rôles, responsabilités et process pour la mise en place du plan,
- réalisation du plan de gestion de crise pour le siège social : fixation d'un cadre d'organisation et de fonctionnement pour répondre aux événements indésirables,
- réalisation du plan de reprise d'activité principalement sur le siège (sociétés Mr Bricolage et MB 3.0) :
 - business impact analysis : déterminer l'impact d'une interruption d'activité en déterminant les processus dont l'arrêt aurait des conséquences majeures et définir leur délai d'interruption maximal acceptable et les priorités de reprise,
 - orientation des solutions de reprise : déterminer quelles sont ces solutions et les actions à réaliser pour leur mise en place (déclinaison opérationnelle des solutions de reprise).

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué 4 Comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration a également occupé les fonctions du Comité d'Audit lors des arrêts des comptes annuels et semestriels. A compter du 15 décembre 2016, un Comité d'Audit ad hoc a été créé.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction Générale, les Comités opérationnels et le Comité d'Audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité de Direction qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction Financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, regroupe le contrôle de gestion des activités Commerces et Services Aux Réseaux. Concernant les Services Aux Réseaux, un collaborateur est dédié à l'activité de « siège » et deux autres à l'activité « logistique ». Les autres contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents et intégrés en France et à l'international.

Le Directeur Financier participe au Comité Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société. Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Comité d'Audit.

La Direction Financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la partie 3 du présent document) et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction Juridique valide les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction Juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utile, grâce à sa veille juridique, les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction Financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilan.

La Direction des Achats a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques de distributeurs.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure introduite suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE,...).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions.

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent notamment :

- pour les services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux, l'hygiène et la sécurité ;
- pour les magasins intégrés de l'activité Commerces : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de l'activité Services Aux Réseaux : l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'information est assurée principalement par la Direction des Systèmes d'Information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir partie 3 du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux (Passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables, minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des utilisateurs.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :

- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maitrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction Financière est toujours associée en amont et valide les livrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

En 2014, l'infrastructure SAP a été entièrement changée et virtualisée dans un Data Center qui héberge toutes nos solutions.

B2. Systèmes d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire,...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le front-office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis,...).

Depuis 2006, afin de renforcer le flux d'informations, des procédures propres aux magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans le logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement, nommé Unimag, est en cours de déploiement. Il s'agit d'un système centralisé de gestion commerciale et de gestion de stock (pour l'approvisionnement automatique). Le pilotage d'Unimag a débuté en fin d'année 2010.

Il est à noter que le projet a été confié à un nouveau prestataire sur une version dédiée à Mr Bricolage. Le choix du prestataire s'est porté sur le Groupe Sopra dont le périmètre est :

- l'intégration dans le système d'information,
- les évolutions fonctionnelles,
- la maintenance applicative,
- le support magasin N1 et N+.

46 magasins sont installés avec la version complète d'Unimag, 108 avec la version dite « portail » (intermédiaire).

86 magasins supplémentaires avec la version complète d'Unimag sont prévus en 2017.

B3. Systèmes d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres-Lès-Le-Mans est assurée par :

- le logiciel Geode édité par Sage, qui est l'outil de gestion logistique de la société MB Log (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins),
- le logiciel Gescom, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité des infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

En 2011, les activités logistiques des sociétés MB Holding et Mr Bricolage ont été regroupées au sein de la société MB Log.

En 2013, il a été décidé d'unifier les outils de gestion commerciale pour la logistique afin de faciliter et d'harmoniser les règles de gestion, les processus métiers, les flux d'informations, l'infogérance et l'hébergement. En 2014 le choix de SAP a été fait pour réunir les gestions commerciales de la logistique du Groupe. Ce projet démarre d'un point de vue fonctionnel en 2015 pour une mise en œuvre en 2017 dans SAP.

Une nouvelle infrastructure de gestion des flux est à l'étude pour gérer et supporter pro-activement et de manière optimum l'ensemble de nos flux (produits, fournisseurs, clients, approvisionnement, ...).

B4. Système d'information décisionnel

Le SID (système d'information décisionnel) a été complètement revu en 2015 ce qui permet d'obtenir des informations journalières au lieu d'informations mensuelles avec un périmètre de magasins plus important (83 % en 2016 et à terme 100 %).

Le nouveau SID sera déployé pour les utilisateurs en 2017 et repose sur les technologies Microsoft et Microstrategy.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Commerces, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des magasins par le siège.

À titre d'exemple non exhaustif, la Direction des Achats a mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques de distributeur.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Financier et le Comité de Direction Financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction Financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction Financière de la société Mr Bricolage est composée de 48 collaborateurs.

Sous l'autorité du Directeur Financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction Financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment de la société Le Club et des sociétés mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée trimestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activités des branches Commerces et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction Financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer,...).

B2. Les manuels de procédures

La Direction Financière a créé des manuels contenant les différents principes comptables en précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendés aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes, la Direction Comptable élabore une note contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce processus tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Cette note permet d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et de contrôler le respect des délais fixés. La note est diffusée aux responsables de chaque service financier et est communiquée aux Commissaires aux comptes pour prévoir, en amont, leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports,...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêts définies par la Direction Financière, concernant l'ensemble des Directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction Financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour.

En 2016, les collaborateurs de la Direction Financière ont principalement bénéficié de formations sur les techniques métier afin d'actualiser ou développer leurs compétences comptables et/ou financières, par exemple : des formations sur les liasses fiscales, le dispositif de contrôle interne ou les opérations de fusion. Ils ont également été formés à l'utilisation d'outils informatiques (solution décisionnelle notamment) afin de gagner en efficacité professionnelle (avec des formations sur Oracle ou Microstrategy). De manière beaucoup plus marginale, les collaborateurs ont pu bénéficier de formations d'anglais ou de management.

La Direction Financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs.

B4. La mise en place de procédures spécifiques

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;
- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services Aux Réseaux et l'autre pour l'activité Commerces, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;
- un groupe de travail « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;

- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et, à défaut, mettre en place des actions correctives.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction Financière lors des Comités Finances.

Le Comité Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de Comité d'Audit.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes semestriels ou annuels, le Directeur Financier présente au Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée. Ainsi le Rapport de gestion, établi par le Conseil d'Administration, tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des Commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées.

Rappelons à ce sujet que les Commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, les Commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture du 30 juin 2016. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 s'est déroulée en trois parties : une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2016 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2016 et une intervention finale en janvier et février 2017 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016. Lors de chaque intervention, les Commissaires aux comptes demandent, auprès de tous services de la Centrale, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission.

Le plan d'actions sur le contrôle interne initié en 2015 s'est poursuivi en 2016 avec notamment la revue du process relatif aux Remises de Fin d'Année et à l'analyse des risques associés.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cessions de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe,...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant les comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour,...).

Les objectifs du contrôle interne, consistant à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, doivent être considérés comme atteints.

**Le Président du Conseil d'Administration
À La Chapelle-Saint-Mesmin,
Le 15 mars 2017**

Rapport du Président

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Mr Bricolage S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2016

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Notes

Évolution récente et perspectives

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Lors de la publication des résultats annuels 2016, le Groupe a confirmé ses perspectives à horizon 2020 dans le cadre du plan REBOND et précisé celles de 2017.

Lancé le 16 novembre 2016, le plan REBOND marque le recentrage du modèle économique de Mr Bricolage sur les Services aux réseaux, son activité historique à l'origine du succès du développement du Groupe et de ses réseaux d'adhérents-entrepreneurs.

En accélérant la cession de ses magasins intégrés à ses adhérents, en redéfinissant son offre, en réussissant sa transformation digitale au service de l'expérience de ses clients et en replaçant les adhérents au cœur du processus de décision, Mr Bricolage a un double objectif de retour durable à la croissance à l'horizon 2020 avec :

- le redémarrage du développement de ses réseaux porté par la hausse de rentabilité des magasins,
- l'augmentation du résultat du Groupe portée par son changement de dimension grâce à la progression de l'activité Services aux réseaux, à la montée en puissance du e-commerce et à la forte réduction du périmètre de l'activité des magasins intégrés.

Concernant 2017, Mr Bricolage confirme que le calendrier du plan REBOND sera tenu avec en particulier :

- le projet de fermeture des magasins intégrés en situation critique ;
- la bonne marche du plan de cession aux adhérents d'une trentaine de magasins cessibles en l'état d'ici fin 2019, qui s'est déjà concrétisée par la vente du magasin Les Briconauts de Laroque-des-Albères le 10 janvier, et la cession de plusieurs magasins dans les prochaines semaines ;
- la refonte du site mr-bricolage.fr et le repositionnement du site le-jardin-de-catherine.com ;
- la rationalisation de l'offre produits permettant notamment l'amélioration des conditions d'achats.

Dans ce contexte, Mr Bricolage, qui va poursuivre son programme de désendettement, prévoit un retour à la croissance du résultat opérationnel courant avec un périmètre d'activité réduit selon les fermetures et cessions réalisées.

Confiant dans ces perspectives, le Conseil d'Administration a décidé le 15 mars 2017 de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2016.

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires, Mr Bricolage SA a réalisé au minimum une communication par semestre. Elle commente l'évolution de son activité lors des premier et second semestres de l'année à l'occasion de conférences téléphoniques ou de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2017, la société a publié 2 communiqués de presse concernant l'exercice 2016 en date du 15 février et du 15 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet www.mr-bricolage.com dans la rubrique « Finance/informations réglementées/2017/Avis Financiers/ » (<http://mr-bricolage.com/finance/infos-reglementees/>).

Depuis 2015, Mr Bricolage a décidé de ne plus publier d'informations trimestrielles, comme le permettent les dispositions relatives à la Directive Transparence révisée et à sa transposition (Loi n° 2014-1662 en date du 30 décembre 2014 dite DDADUE – JO du 31 décembre 2014). Ainsi, la prochaine date de communication financière est fixée au **mercredi 26 juillet 2017** : chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2017*.

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 26 avril 2017 à 10h00**, au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint-Mesmin.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Les principales informations issues des communiqués de presse 2017 sont résumées ci-dessous.

Communiqué de presse en date du 15 février 2017 :

Activité 2016

Un exercice dédié au lancement et à la première étape du plan REBOND.

Dans un contexte économique toujours difficile (marché GSB : - 0,28 % sur 2016, source Banque de France), le Groupe annonce un volume d'affaires des réseaux qui ressort à 2,14 milliards d'euros à surfaces courantes. À magasins comparables, la surperformance de l'enseigne Mr.Bricolage en France porte la croissance de l'activité des réseaux en 2016 (+0,3 %). Le chiffre d'affaires consolidé annuel de Mr Bricolage SA s'établit à 523,6 millions d'euros sur l'exercice 2016 (-1,1 % vs 2015) et l'endettement net a été réduit de 12,2 millions d'euros sur l'exercice 2016.

Première étape du plan REBOND : retour aux fondamentaux

Avec le plan stratégique REBOND, Mr Bricolage renoue avec le modèle économique à l'origine de son succès depuis 1964 en recentrant son activité sur les Services aux réseaux afin de faire entrer le Groupe et ses adhérents-entrepreneurs dans une nouvelle dynamique de croissance.

Au second semestre 2016, Mr Bricolage a lancé la première étape de REBOND : le retour aux fondamentaux. Cette étape préparatoire au déploiement du plan à partir de juin 2017 est consacrée à :

- la rationalisation de ses gammes de produits,
- le retour aux basiques du e-commerce et au renforcement de l'équipe expérience client,
- la mise en place du chantier d'uniformisation des systèmes d'information,
- le redimensionnement de son parc de magasins intégrés.

* Publication après clôture de la Bourse (sous réserve de modification ultérieure).

** Sous réserve de modification ultérieure.

Pour accompagner la mise en œuvre du plan stratégique REBOND, **Christophe Mistou**, Directeur Général, a renforcé le Comité de Direction en recrutant trois directeurs : **Philippe Cibois**, Directeur du Concept et du Développement, **Chantal Guilmain**, Directrice Digital et Expérience Client, et, **Jean-François Lacour**, Directeur des Réseaux.

Activité consolidée 2016

ACTIVITÉ COMMERCES

• Magasins intégrés

Au 31 décembre 2016, le parc de magasins détenus en propre compte 87 points de vente implantés en France, dont 83 sous enseigne Mr. Bricolage (4400 m² en moyenne) et 4 sous enseigne Les Briconautes (2400 m² en moyenne).

Annoncé le 16 novembre 2016, le plan de redimensionnement du parc qui a pour objectif d'accélérer la cession des magasins aux adhérents-entrepreneurs prévoit :

- la cession en l'état d'une trentaine de magasins d'ici fin 2018,
- la cession ultérieure d'une trentaine de magasins dont l'activité va être redynamisée grâce à un programme d'investissements (dont 13 millions d'euros en 2017),
- le projet de fermeture d'ici fin 2017 de 17 magasins en situation critique.

Outre la liquidation des stocks des 17 magasins dont la fermeture est projetée, Mr. Bricolage a lancé dans chacun de ses magasins intégrés un plan de déstockage massif des produits à taux de rotation très faible afin de préparer la mise en place des nouvelles gammes de produits.

Débutée fin 2016, la sélection des adhérents candidats à l'acquisition de magasins intégrés, a commencé à se concrétiser avec la cession le 10 janvier 2017 du magasin Les Briconautes de Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales) qui passera sous enseigne Mr. Bricolage en mars 2017.

Les acquisitions de 2 magasins menées au premier semestre et les opérations de déstockage ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du second semestre 2016 des magasins intégrés. Sur l'exercice, il s'établit à 331,7 millions d'euros (- 0,3 % à surfaces courantes et - 2,7 % à magasins comparables).

• E-commerce

Au second semestre 2016, Mr Bricolage a amorcé son retour aux basiques du e-commerce avec une équipe dédiée à l'expérience client renforcée, la préparation de la refonte du site mr-bricolage.fr et du repositionnement de l'offre du site le-jardin-de-catherine.com.

Sur l'exercice, les sites nationaux (mr-bricolage.fr, le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com) ont accru leur fréquentation de 2,6 à 2,8 millions de visiteurs uniques en moyenne mensuelle, leurs ventes livrées à domicile progressant de 18,4 % à 12,6 millions d'euros.

ACTIVITÉ SERVICES AUX RÉSEAUX

Le chiffre d'affaires de l'activité Services aux réseaux s'élève à 179,2 millions d'euros sur l'exercice 2016. Son repli de 3,7 % est consécutif à la baisse des volumes d'affaires et d'achats liée en particulier à la sortie de magasins affiliés au deuxième semestre 2016

et la non récurrence des facturations spécifiques à l'anniversaire des 35 ans de Mr. Bricolage célébré au premier semestre 2015.

La plus forte intégration des adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe dans le cadre de comités et de commissions spécialisés a notamment permis d'explorer des premières pistes pour la redéfinition de l'offre en termes de gammes de produits et de prix quels que soient le canal concerné, la stratégie promotionnelle et les formats de magasins.

POURSUITE DU DÉSENETTEMENT

Grâce à un meilleur pilotage des approvisionnements et à une politique volontariste de déstockage des produits à faible taux de rotation, les stocks des magasins intégrés ont pu être réduits de près de 9 %. Cette évolution contribue à la baisse du besoin en fonds de roulement (BFR) de 12,5 millions d'euros sur l'exercice 2016. Ainsi, l'endettement net du Groupe a diminué de 12,2 millions d'euros pour s'établir à 66,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. Sur les trois dernières années, le Groupe s'est au total désendetté de 51,7 millions d'euros.

Impact du plan REBOND sur les résultats 2016

Comme annoncé, le montant des provisions, liées à la redéfinition de l'offre commerciale et au redimensionnement du parc de magasins intégrés, est estimé à environ 65 millions d'euros nets d'impôts et impactera les résultats consolidés 2016.

Communiqué de presse en date du 15 mars 2017 : Résultats annuels 2016

Un exercice de transition dédié à la mise en place du plan REBOND, avec un fort impact exceptionnel sur les comptes consolidés.

Dès 2017, retour à la croissance du résultat opérationnel courant sur un périmètre redimensionné et poursuite du désendettement.

Mr Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant en bricolage de proximité (794 magasins dans 12 pays pour 2,14 milliards d'euros de volume d'affaires TTC 2016), publie un résultat net part du Groupe négatif de 65,2 millions d'euros intégrant des provisions liées au plan REBOND de 69,2 millions d'euros nets d'impôts, et un désendettement de 12,2 millions d'euros sur l'exercice. Le dividende proposé à l'Assemblée Générale prévue le 26 avril 2017, de 60 centimes d'euros par action au titre de l'exercice 2016.

Résultat opérationnel courant

Sur l'exercice 2016, le résultat opérationnel courant du Groupe Mr Bricolage s'élève à 13,6 millions d'euros (21 millions d'euros* en 2015).

• Commerces

Dans le contexte de lancement au second semestre du plan stratégique REBOND, la perte opérationnelle courante de l'activité Commerces - qui regroupe les magasins intégrés et le e-commerce - se creuse à - 17,2 millions d'euros en 2016 (- 12 millions d'euros* en 2015).

* En 2015, en l'absence de produits et charges non courants, le résultat opérationnel était égal au résultat opérationnel non courant.

Rapport du Président

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

La baisse de la marge commerciale consécutive au déstockage massif des produits à faible rotation mené au second semestre dans les 87 magasins en propre, l'aggravation des difficultés des magasins en projet de fermeture et l'intensification de la concurrence ont alourdi la perte opérationnelle courante des magasins intégrés à - 14,9 millions d'euros sur 2016 (- 10,8 millions d'euros* en 2015).

Afin de préparer l'accélération de sa transformation digitale et l'enrichissement de l'expérience client, Mr Bricolage a donné la priorité à la croissance de l'activité e-commerce en renforçant ses équipes et en faisant évoluer ses sites mr-bricolage.fr et le-jardin-de-catherine.com. En conséquence, malgré la progression de 18,4 % des ventes livrées à domicile, la perte opérationnelle courante de l'activité e-commerce s'établit à - 2,3 millions d'euros en 2016 (- 1,1 million d'euros* en 2015).

• Services aux réseaux

Le résultat opérationnel courant de l'activité Services aux réseaux s'élève à 30,8 millions d'euros en 2016 (32,9 millions d'euros* en 2015). L'impact du recul de son chiffre d'affaires, consécutif à la baisse des volumes d'achats et d'affaires, a été limité par le redressement de la marge des produits sourcés achetés en dollars.

Résultat opérationnel

Comme annoncé lors du lancement du plan stratégique REBOND, le passage de provisions exceptionnelles impacte fortement le résultat opérationnel 2016 qui fait apparaître une perte de - 75,8 millions d'euros (+ 21 millions d'euros* en 2015).

Les provisions spécifiques au plan REBOND s'élèvent à 87,3 millions d'euros. Elles portent principalement sur des charges exceptionnelles de personnel et des dépréciations de fonds de commerce et de stocks destinées à préparer le projet de fermeture des magasins en situation critique (34,7 millions d'euros), l'accélération de la cession d'une soixantaine de magasins aux adhérents-entrepreneurs (27,2 millions d'euros) et la redéfinition de l'offre (23,5 millions d'euros).

À ces provisions, s'ajoutent 2,1 millions d'euros de charge de TASCOM portant sur le chiffre d'affaires 2015 en raison de la modification de sa date d'exigibilité depuis 2016.

Autres résultats

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (SME) contribue positivement au résultat net 2016 à hauteur de 1 million d'euros, contre 0,8 million d'euros en 2015.

Le résultat financier ressort à - 2,7 millions d'euros en 2016, en amélioration de 1,4 million d'euros par rapport à 2015, sous l'effet principal du désendettement.

Sur l'exercice 2016, Mr Bricolage bénéficie d'une économie d'impôts de 12,2 millions d'euros (8,1 millions d'euros de charge d'impôts en 2015). Elle inclut les économies d'impôts liées aux opérations non courantes pour 18,9 millions d'euros, les charges d'impôts différés liées au changement du taux d'impôt conformément aux nouvelles dispositions de la loi de Finance 2016 pour 1,5 million d'euros, et

la charge d'impôts de 5,2 millions d'euros portant sur une base de 12 millions d'euros de résultat courant.

En conséquence, le résultat net part du Groupe 2016 s'établit à - 65,2 millions d'euros (+ 9,6 millions d'euros en 2015).

Poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2016, la dette financière nette du Groupe ressort à 66,6 millions d'euros, en amélioration de 12,2 millions d'euros sur l'exercice. Avec 194,6 millions d'euros de capitaux propres, le gearing s'élève à 34 % et le ratio de levier financier s'établit à 2,45.

Perspectives

• Horizon 2020

Lancé le 16 novembre 2016, le plan REBOND marque le recentrage du modèle économique de Mr Bricolage sur les Services aux réseaux, son activité historique à l'origine du succès du développement du Groupe et de ses réseaux d'adhérents-entrepreneurs.

En accélérant la cession de ses magasins intégrés à ses adhérents, en redéfinissant son offre, en réussissant sa transformation digitale au service de l'expérience client et en remplaçant ses adhérents au cœur du processus de décision, Mr Bricolage a un double objectif de retour durable à la croissance à l'horizon 2020 avec :

- le redémarrage du développement de ses réseaux porté par la hausse de la rentabilité des magasins des adhérents-entrepreneurs,
- l'augmentation du résultat et de la rentabilité du Groupe portée par son changement de dimension grâce à la progression de l'activité Services aux réseaux, à la montée en puissance du e-commerce et au redimensionnement de l'activité des magasins intégrés.

• Exercice 2017

Pour l'exercice 2017, Mr Bricolage confirme que le calendrier du plan REBOND sera tenu avec en particulier :

- le projet de fermeture d'ici fin décembre des magasins intégrés en situation critique ;
- la bonne marche du plan de cession aux adhérents d'une trentaine de magasins cessibles en l'état d'ici 2019 qui s'est concrétisée par la vente du magasin Les Briconautes de Laroque-des-Albères en janvier et la cession de plusieurs magasins dans les prochaines semaines ;
- la refonte du site mr-bricolage.fr et le repositionnement du site le-jardin-de-catherine.com ;
- la rationalisation de l'offre produits permettant notamment l'amélioration des conditions d'achats.

Dans ce contexte, Mr Bricolage, qui va poursuivre son programme de désendettement, prévoit un retour à la croissance du résultat opérationnel courant avec un périmètre d'activité réduit selon les fermetures et les cessions de magasins réalisées.

Confiant dans ces perspectives, le Conseil d'Administration a décidé ce jour de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2016.

* En 2015, en l'absence de produits et charges non courants, le résultat opérationnel était égal au résultat opérationnel non courant.

Notes

Tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	1
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
4 - Facteurs de risques	10-14
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	80
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	80
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	80
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	80
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	80
5-1-5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	93
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	102-103
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	102-103, 116-118, 168
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	-
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	95-98
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	-
6-2. Principaux marchés	98-100
6-3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	10-14
6-5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	98-100
7 - Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2-3, 7, 91
7-2. Liste des filiales importantes	2-3, 29-31, 180-181
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	102-103, 117-118, 168
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	21-27
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	106-155
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7-10
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	7-8
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	11-14

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	108, 130, 170
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	109-110, 164
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	132-135
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	11
11 - Recherche et développement, brevets et licences	12-13, 49, 100
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	208-210
12-2. Tendances connues, incertitudes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	208-210
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	188-195
14-2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	82-83
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	32-33, 38-44, 198-199
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	198-199
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	34-37
16-2. Informations sur les contrats de service	82-83, 191
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	193-195
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	188
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	15-16
17-2. Participations et stock-options	32-33, 42, 47-48, 198-199
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	48, 61, 72
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	44-47, 85-89
18-2. Droits de vote différents	44-45, 81
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	44-48, 89
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	144, 178

Tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	106-185
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	29, 92
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	12-13
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	208-210
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	83-85
21-1-2. Actions non représentatives du capital	85
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	83
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	83-85
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	83-84
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	84-85
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	85
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	80
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	81-83
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	83-84
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	80
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	81
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	83-84
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	81
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	100-101
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	1, 80, 208-210
Informations sur les participations	29-31, 180-181

Notes

Mr.Bricolage SA

1, rue montaigne
45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Tél : **02 38 43 50 00**

Fax : **02 38 43 11 58**

Site corporate : **www.mr-bricolage.com**

Site commercial : **www.mr-bricolage.fr**